



Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux de l'Est lyonnais



Plan d'aménagement et de gestion durable  
de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Approuvé par le préfet  
le 24 juillet 2009

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE SAGE</b>	<b>6</b>
1.1. Principe	6
1.2. Procédure réglementaire et portée juridique	6
1.2.1. Procédure réglementaire d'élaboration du SAGE	6
1.2.2. Portée juridique	6
1.3. Les acteurs du SAGE Est Lyonnais	7
1.3.1. La Commission locale de l'eau (CLE)	7
1.3.2. Partenariat et financement de l'élaboration du SAGE	7
1.4. Les étapes d'élaboration du SAGE Est Lyonnais	7
1.4.1. Éléments fondateurs	7
1.4.2. Principales étapes de l'élaboration du SAGE	8
<b>2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC</b>	<b>9</b>
2.1. Le périmètre du SAGE	9
2.2. Caractéristiques générales	9
2.3. Aspects qualitatifs de la ressource	16
2.4. Aspects quantitatifs de la ressource	18
2.5. Aspects liés aux eaux superficielles et aux ruissellements	21
<b>3. LES 6 ORIENTATIONS DU SAGE EST LYONNAIS</b>	<b>24</b>
3.1. Protéger les ressources en eau potable	25
3.1.1. Protéger les captages et les zones de captages	25
3.1.2. Sécuriser la distribution d'eau potable	26
3.1.3. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	27
3.1.4. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées	28
3.2. Reconquérir et préserver la qualité des eaux	30
3.2.1. Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau	30
3.2.2. Mieux connaître les pressions et risques de pollution	32
3.2.3. Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial	33
3.2.4. Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales	34
3.2.5. Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges	35
3.2.6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	36
3.2.7. Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante	37
3.2.8. Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires	37
3.2.9. Appliquer des principes d'urbanisation optimisée	38
3.2.10. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées	39
3.3. Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	41
3.3.1. Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements	41
3.3.2. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	43
3.3.3. Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe	43
3.3.4. Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole	44
3.3.5. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées	46

3.4. Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	48
3.4.1. Mieux connaître les zones humides	48
3.4.2. Préserver les zones humides	48
3.4.3. Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs	50
3.4.4. Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource	51
3.4.5. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées	51
3.5. Sensibiliser les acteurs	53
3.5.1. Créer une culture commune de l'eau	53
3.5.2. Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises	54
3.5.3. Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques	54
3.5.4. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées	55
3.6. Mettre en œuvre le SAGE	56
3.6.1. Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais	56
3.6.2. Suivre la mise en œuvre du SAGE	57
3.6.3. Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu	57
3.6.4. Réviser le SAGE	57
<b>4. ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DU SAGE EST LYONNAIS</b>	<b>58</b>
4.1. Analyse des enjeux économiques du SAGE	58
4.1.1. La qualité de l'eau	58
4.1.2. Besoins et ressources	59
4.1.3. Milieux aquatiques	59
4.2. Analyse financière	60
4.2.1. Coût du programme d'actions	60
4.2.2. Rapport coûts / bénéfices attendus : quelques analyses de cas	63
4.3. Conclusion	65
<b>5. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LA DCE</b>	<b>66</b>
5.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône méditerranée Corse	66
5.2. Compatibilité avec la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)	67
<b>6. ANNEXES</b>	<b>68</b>
Annexe 1 – Fiches-actions	69
Annexe 2 – Arrêté d'approbation du SAGE	144
Annexe 3 – Arrêté de définition du périmètre du SAGE	147
Annexe 4 – Composition de la commission locale de l'eau	150
Annexe 5 - Ouvrages de référence sur le réaménagement des carrières	151
Annexe 6 – Glossaire	152
Annexe 7 – Abréviations	155

## LISTE DES CARTES ET FIGURES

Carte 1 – Situation géographique	9
Carte 2 – Intercommunalité	10
Carte 3 – Population	11
Carte 4.1 – Part de la SAU dans la surface communale	11
Carte 4.2 – Taux d'évolution de la SAU entre 1988 et 2000	12
Carte 5 – Activités industrielles	13
Carte 6 – Infrastructures existantes et en projet	13
Carte 7 – Hydrogéologie	14
Carte 8 – Piézométrie des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais	15
Carte 9 – Réseau hydrographique	16
Carte 10a – Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates	17
Carte 10b – Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pesticides	17
Carte 10c – Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des micropolluants organiques	17
Carte 11 – Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable	18
Carte 12 – Captages d'alimentation en eau potable et interconnexions	19
Carte 13 – Irrigation agricole collective	19
Carte 14 – Prélèvements industriels	20
Carte 15 – Qualité générale des eaux de l'Ozon en 2003	21
Carte 16 – Assainissement collectif	22
Carte 17 – Milieux naturels	22
Carte 18 – Procédures de protection contre le risque inondation	23
Carte C1 – Réseau de suivi qualitatif et quantitatif des aquifères de l'Est lyonnais	31
Carte C2 – Ouvrages d'infiltration en nappe	33
Carte C3 – Zones humides dans le périmètre du SAGE	49
Carte de synthèse orientation 1	29
Carte de synthèse orientation 2	40
Carte de synthèse orientation 3	47
Carte de synthèse orientation 4	52
Répartition des usages de l'eau par entité hydrogéologique du périmètre SAGE	20

## LISTE DES TABLEAUX

Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées relative à l'orientation :	
Protéger les ressources en eau potable	28
Reconquérir et préserver la qualité des eaux	39
Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	46
Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	51
Sensibiliser les acteurs	55

Le SAGE Est lyonnais est un dossier constitué de 3 documents distincts et complémentaires :

- Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques : c'est le document principal. Il expose la stratégie retenue pour le territoire suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE. Pour chaque grande orientation du SAGE, une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en une série d'actions, de prescriptions ou de recommandations. Les modalités de mise en œuvre concrètes des actions préconisées sont précisées dans des fiches-actions annexées au PAGD.
- Le **règlement** : il isole dans un document bien identifié les prescriptions réglementaires du SAGE (et les documents cartographiques associés).
- Une plaquette de synthèse.

← présent document

## PRÉAMBULE : ORGANISATION DU PAGD

Le présent rapport constitue le **plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques** de l'Est lyonnais. Après une présentation générale de la démarche SAGE et une synthèse du diagnostic des milieux aquatiques de l'Est lyonnais, il expose les éléments de la stratégie de la Commission locale de l'eau (les grandes orientations du SAGE) et le détail du programme d'actions. Il définit les conditions de réalisation des objectifs du SAGE.

La Commission locale de l'eau a défini 6 grandes orientations pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire du SAGE Est lyonnais :

- protéger les ressources en eau potable ;
- reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- gérer durablement la quantité de la ressource en eau ;
- gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations ;
- sensibiliser les acteurs ;
- mettre en œuvre le SAGE.

A chacune de ces **orientations** correspondent plusieurs **objectifs** qui se déclinent ensuite en **actions** :

- soit d'ordre réglementaire (prescriptions),
- soit recommandées par la CLE (recommandations),
- soit « simples » (actions mises en œuvre par divers maîtres d'ouvrage).

Les **objectifs** sont définis pour répondre aux diverses difficultés et carences observées sur le territoire. Il s'agit de propositions qui doivent concourir à la mise en place d'une gestion concertée des ressources en eau de l'Est lyonnais, en s'attachant à concilier les attentes et besoins des divers usagers socio-économiques, dans le respect des milieux aquatiques dont le « bon état » qualitatif et quantitatif est systématiquement recherché.

Les **actions** constituent le vrai noyau opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE. Elles sont décrites dans le corps du présent document.

Pour éviter les confusions, l'ensemble des actions (prescriptions, recommandations, actions « simples ») sont citées dans le PAGD. Pour les prescriptions, un renvoi vers le document règlement est indiqué. Les prescriptions, les actions « simples » et, si nécessaire, quelques recommandations, font l'objet de fiches-actions annexées au PAGD où sont précisées leurs modalités d'application.

# 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE SAGE

## 1.1. Principe

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente », pour une période de 10 ans. Cette unité hydrographique peut être un bassin versant d'un cours d'eau, ou un système aquifère (cas de l'Est lyonnais).

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable.

Le SAGE s'appuie ainsi sur 2 principes majeurs :

- 1 – évoluer de la gestion de l'eau jusqu'à la gestion des milieux aquatiques, afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples de l'eau,
- 2 – donner la priorité à l'intérêt collectif.

A l'issue des travaux d'élaboration pilotés par une Commission locale de l'eau (voir chapitre 1.3) et après une large phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Il acquiert alors une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi. Il doit être compatible avec les recommandations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : voir chapitre 5.1.

## 1.2. Procédure réglementaire et portée juridique

### 1.2.1. Procédure réglementaire d'élaboration du SAGE

La procédure d'élaboration d'un SAGE est lancée et close par le préfet. Il organise la consultation des communes sur un projet de périmètre de SAGE, arrête la composition de la Commission locale de l'eau, organe chargé d'élaborer le SAGE. A l'issue de l'élaboration du SAGE, le préfet valide par arrêté le document final.

Le périmètre du SAGE Est lyonnais a été défini par l'arrêté interpréfectoral du 20 octobre 1997 (cf. annexe 3). Il concerne 31 communes (26 dans le département du Rhône, 5 dans le département de l'Isère).

### 1.2.2. Portée juridique du SAGE

#### Notion d'opposabilité

Le SAGE doit respecter la hiérarchie des normes. Sa valeur est :

- supérieure aux autres arrêtés préfectoraux (autorisation loi sur l'eau, installations classées...) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations...),
- inférieure aux lois et décrets : il ne peut donc pas modifier des règles d'autorisation fixées par décret.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 stipule que le SAGE doit comporter un règlement. Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne **publique ou privée** pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

Le SAGE permet donc de préciser les critères d'application de la réglementation au contexte local. Le préfet s'y réfère pour motiver ses décisions.

#### Notion de compatibilité

La LEMA du 30 décembre 2006 stipule que le SAGE doit comporter un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise. Par autorité administrative, il faut comprendre : État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics.

En cas d'incompatibilité, les décisions antérieures peuvent donc être modifiées.

Cependant, cette notion de compatibilité donne une marge d'appréciation, notamment sur les mesures envisagées pour atteindre les objectifs. La notion de compatibilité permet de tolérer des écarts mais pas de contradiction majeure.

Le juge administratif appréciera la légalité des décisions administratives qui ne prennent pas suffisamment en considération les dispositions du SAGE. Il établira alors s'il existe une contradiction majeure entre une décision administrative et le SAGE.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 apporte des compléments : les articles L122-1, L123-1 et L124-2 du Code de l'urbanisme prévoient désormais que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE. Ces documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles dans les 3 ans après approbation du SAGE.

Enfin, l'article L515-3 du Code de l'environnement précise que le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de 3 ans avec les dispositions du SAGE.

## **1.3. Les acteurs du SAGE Est lyonnais**

### **1.3.1. La Commission locale de l'eau (CLE)**

La CLE est un organe de concertation, véritable « petit parlement », qui rassemble les différents usagers de l'eau sur le périmètre du SAGE. La CLE est créée par le préfet spécifiquement pour « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ». C'est le noyau opérationnel du SAGE qui organise et gère l'ensemble de la démarche sous tous ses aspects : animation de la concertation, déroulement et validation des étapes, arbitrage de conflits, suivi et révisions éventuelles du SAGE.

La CLE est composée pour au moins la moitié de représentants des collectivités locales et établissements publics locaux, pour au moins un quart de représentants d'usagers et pour le reste de représentants des services de l'État. La CLE du SAGE Est lyonnais rassemble ainsi 50 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des élus : 25 membres ;
- le collège des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations : 14 membres ;
- le collège des représentants de l'État et ses établissements publics : 11 membres.

Le président de la CLE, élu pour 6 ans par les représentants des collectivités locales et établissements publics locaux, a pour rôle d'organiser et de dynamiser la commission.

Les membres de la première CLE du SAGE Est lyonnais, qui a élaboré le SAGE entre 2002 et 2008, figurent en annexe 4 (tableau 1). La composition de la seconde CLE, reconstituée par arrêté du 10 décembre 2008, figure également en annexe 4 (tableau 2).

- Un Bureau, forme plus réduite de la CLE, est chargé de suivre plus précisément les différentes phases de travail et de préparer les séances plénières de la CLE. Il comprend 22 membres choisis parmi les 3 collèges de la CLE.
- Des commissions thématiques ont été mises en place dans le cadre des différentes étapes d'élaboration du SAGE, afin de proposer à la CLE des modalités concrètes de construction des différentes « briques » du SAGE.
- Un groupe de travail technique, composé de techniciens des partenaires financeurs, a travaillé sur les cahiers des charges et le rendu des différentes études conduites au cours de l'élaboration du SAGE.

### **1.3.2. Partenariat et financement de l'élaboration du SAGE**

La CLE n'a pas de personnalité juridique ni de budget en propre : c'est une instance de représentation et de délibération.

Le Département du Rhône est la structure qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE (« structure porteuse »).

Quatre partenaires ont assuré le financement de l'élaboration du SAGE :

- le Département du Rhône,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse,
- la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon),
- l'État en début de procédure.

## **1.4. Les étapes d'élaboration du SAGE Est lyonnais**

### **1.4.1. Éléments fondateurs**

Deux séries d'événements ont conduit les collectivités gestionnaires et les services de l'administration à se pencher avec un œil neuf sur l'intérêt patrimonial de la nécessaire gestion de la nappe de l'Est Lyonnais.

Hydrologiquement, les fortes pluies de 1993 (et 1994) ont eu pour conséquence des nuisances importantes par les inondations qu'elles ont provoquées et qui marquent localement les mémoires.

Politiquement, les collectivités ont été amenées à considérer qu'une démarche concertée sur cette nappe pourrait être un moyen de concilier aménagement urbain, développement industriel et pratique de l'agriculture tout en permettant la sauvegarde des usages domestiques, industriels ou agricoles de l'eau (essentiellement souterraine).

L'élaboration d'un SAGE se confirme alors être l'outil nécessaire à la clarification d'une politique globale et cohérente de gestion de la ressource en eau dans l'Est Lyonnais. La procédure SAGE est en effet particulièrement adaptée à une situation où apparaît un fort enjeu de préservation d'une ressource sur le long terme.

Le périmètre a ainsi été délimité dès 1997.

La CLE a été installée une première fois par un arrêté préfectoral du 30 novembre 2000, mais elle a été renouvelée le 14 mars 2002 à la suite des élections de 2001.

On peut considérer que son travail a réellement débuté en septembre 2002, date de sa réunion « d'institution ». A l'issue des 6 années de mandature de ses membres, la CLE a été à nouveau reconstituée par arrêté du 10 décembre 2008.

### **1.4.2. Principales étapes de l'élaboration du SAGE Est lyonnais**

Trois grandes étapes ont marqué l'élaboration technique du SAGE entre 2002 et 2007 :

- Étape 1 : l'état des lieux et le diagnostic du territoire de l'Est lyonnais, validé le 19 mai 2005.

Cette étape a permis de dresser un constat de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de leur usages sur le périmètre du SAGE.

- Étape 2 : évolution tendancielle et définition de la stratégie, validée le 10 juillet 2006.

Cette étape a consisté en la définition d'un scénario tendanciel d'évolution des milieux et usages, puis des différents enjeux et objectifs pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau.

- Étape 3 : rédaction du projet de SAGE, validé le 12 juillet 2007.

Cette étape a consisté à établir le projet de SAGE final, sur la base de la stratégie décidée par les acteurs locaux. Elle a donné lieu à la production d'une première version du document SAGE (PAGD et règlement).

Cette version a été soumise à la consultation :

- des collectivités, groupements de communes et chambres consulaires entre août et décembre 2007 ;
- du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 31 janvier 2008.

A la suite de cette consultation, une nouvelle version du document SAGE a été produite et validée par la CLE le 7 février 2008. Elle a été soumise à enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2008.

Après prise en compte des résultats de l'enquête publique, la CLE, le 27 février 2009, a de nouveau validé le projet de SAGE.

Le préfet a approuvé le document par arrêté du 24 juillet 2009.

## 2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

Pour plus de détails techniques, on pourra se reporter au document « État des lieux – diagnostic du SAGE Est lyonnais », validé par la Commission locale de l'eau le 19 mai 2005.

### 2.1. Le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE Est lyonnais a été défini par l'arrêté interpréfectoral du 20 octobre 1997. Il concerne 2 départements (Rhône et Isère) et 31 communes (26 dans le Rhône, 5 en Isère). Il s'étend sur une superficie d'environ 400 km<sup>2</sup>.

La réglementation prévoit que le SAGE doit être mis en œuvre à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins constituant une entité hydrographique ou un système aquifère.

C'est sur un tel ensemble cohérent constitué par le système aquifère de la nappe de l'Est lyonnais que le périmètre du SAGE a été défini.

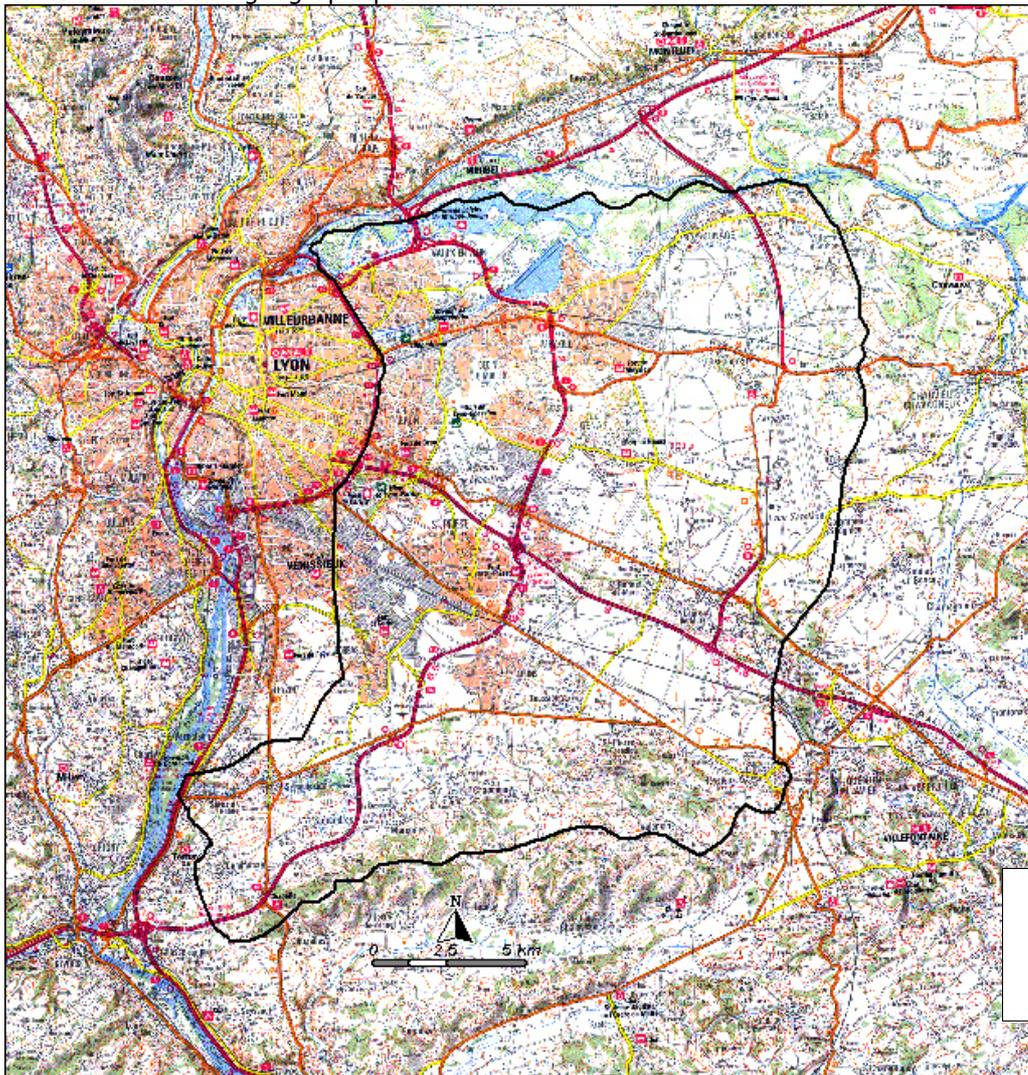
La délimitation de cet ensemble hydrogéologique cohérent ne coïncide pas totalement avec les frontières administratives des communes concernées SAGE. De ce fait, 15 communes ne sont que pour partie situées à l'intérieur du périmètre du SAGE.

### 2.2. Caractéristiques générales

#### **Contexte géographique**

Le secteur étudié est délimité au nord et au nord-ouest par le couloir rhodanien et la ville de Lyon, à l'ouest par la colline de Feyzin et le plateau de Corbas, au sud par le Bas-Dauphiné et la colline de Marennes-Valencin, et à l'est par l'arc morainique d'Heyrieux-Grenay et la colline de Jonage.

Carte 1 – Situation géographique

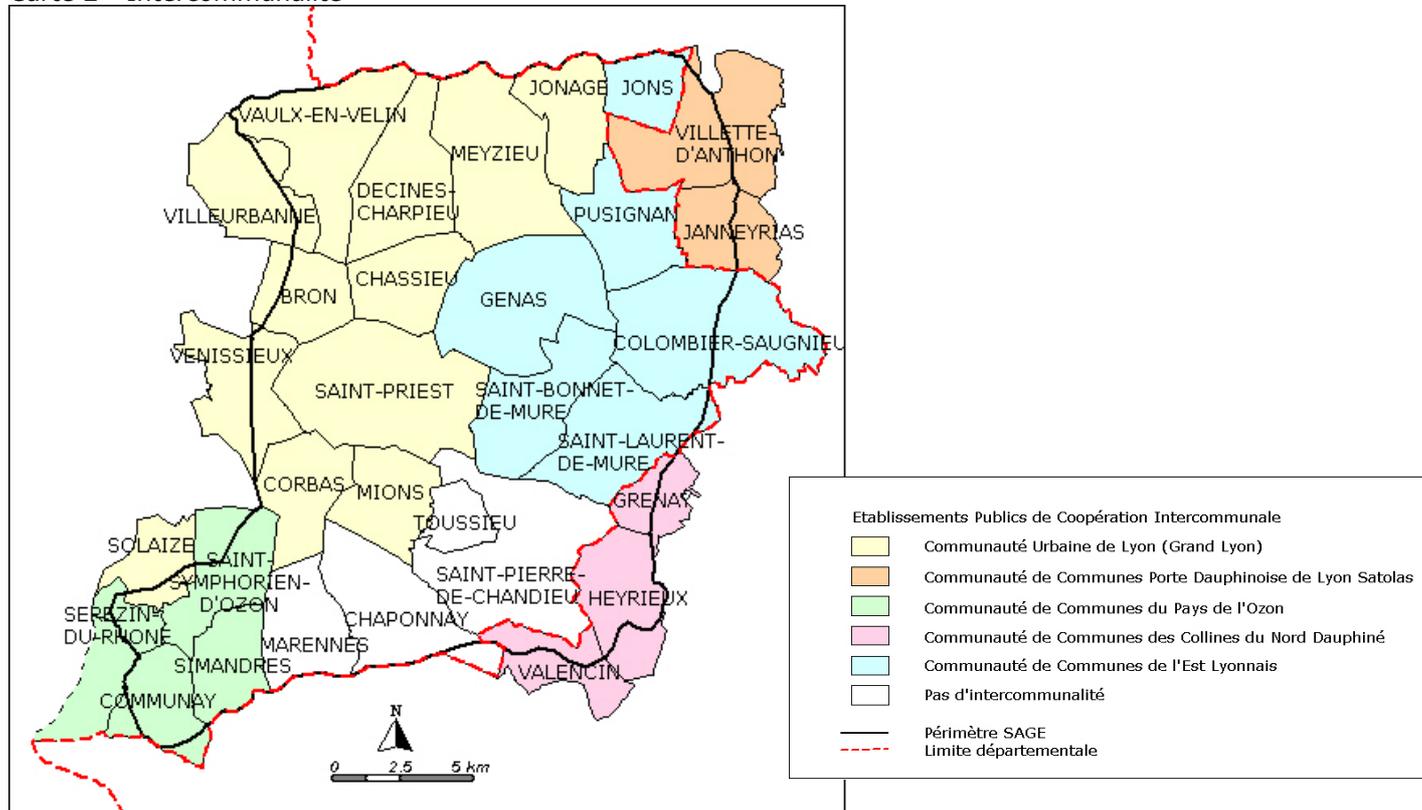


Commission Locale de l'Eau – 06/2007

Sources : © IGN SCAN100 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

La plaine de l'Est lyonnais s'étend en légère pente à partir du Rhône (altitude : 200 m) vers le sud-est (240 m). L'altitude des principaux reliefs (principalement situés à l'extrême sud du périmètre) est proche de 300 m. Du fait de cette topographie peu contraignante, la plaine de l'Est lyonnais a connu depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle une forte urbanisation liée à l'expansion de la ville-centre et aux activités industrielles qui s'y sont implantées. Celles-ci ont été accompagnées par une urbanisation résidentielle importante qui s'est d'abord fixée sur les communes dites de 1<sup>ère</sup> couronne (Vénissieux, Bron, Vaulx-en-Velin). La croissance urbaine, facilitée par les moyens de communication, englobe aujourd'hui les communes de 2<sup>ème</sup> couronne (Décines-Charpieu, Chassieu, St-Priest, Corbas) et de 3<sup>ème</sup> couronne (Mions, Jonage, Chaponnay...). Cette évolution, phénomène classique de péri-urbanisation a fini par transformer des communes essentiellement rurales en banlieues résidentielles et industrielles, mais où l'activité agricole reste encore très présente.

Carte 2 - Intercommunalité



### Contexte climatique

Le climat régional dit « rhodanien » présente des caractéristiques des climats continental, méditerranéen et océanique.

La pluviosité annuelle de l'Est lyonnais, relativement abondante, est de 843 mm. La moyenne mensuelle sur une année est de 70 mm/mois, les mois de mai, septembre et octobre étant les plus pluvieux (source : Météo France, station de Lyon-Bron).

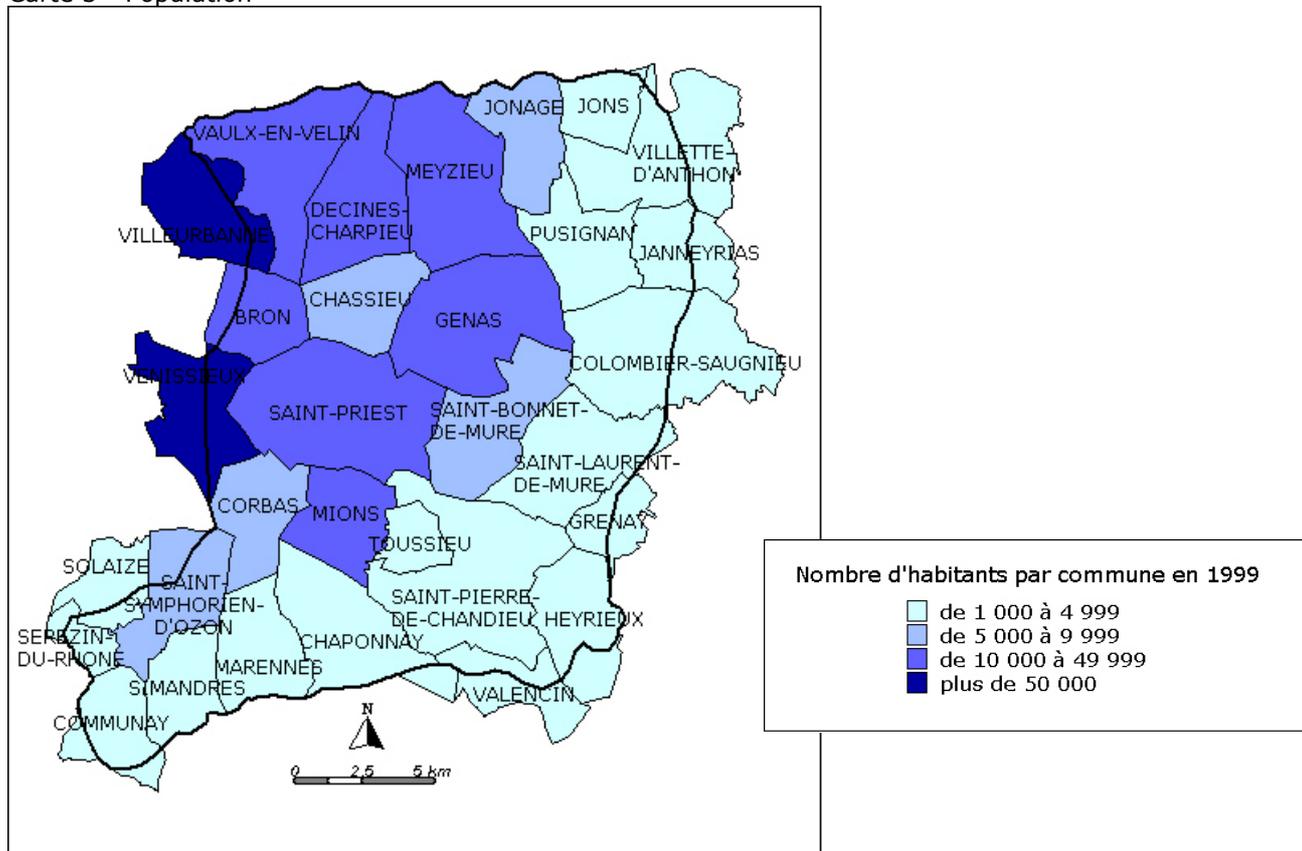
### Contexte socio-économique et humain

#### Population

Le recensement 1999 de l'INSEE totalise près de 450 000 personnes résidant dans les communes contenues en totalité ou en partie dans le périmètre SAGE, soit environ 310 000 personnes sur le territoire délimité par le périmètre SAGE. Ce recensement montre une très légère augmentation de la croissance démographique du secteur par rapport à 1990. Entre 1990 et 1999, la population a augmenté de 1,25%.

La densité moyenne de population à l'intérieur du périmètre SAGE est de 775 habitants/km<sup>2</sup> mais présente une grande diversité en fonction des secteurs. D'une façon générale, le gradient de densité est décroissant au fur et à mesure que l'éloignement de Lyon augmente.

Carte 3 - Population

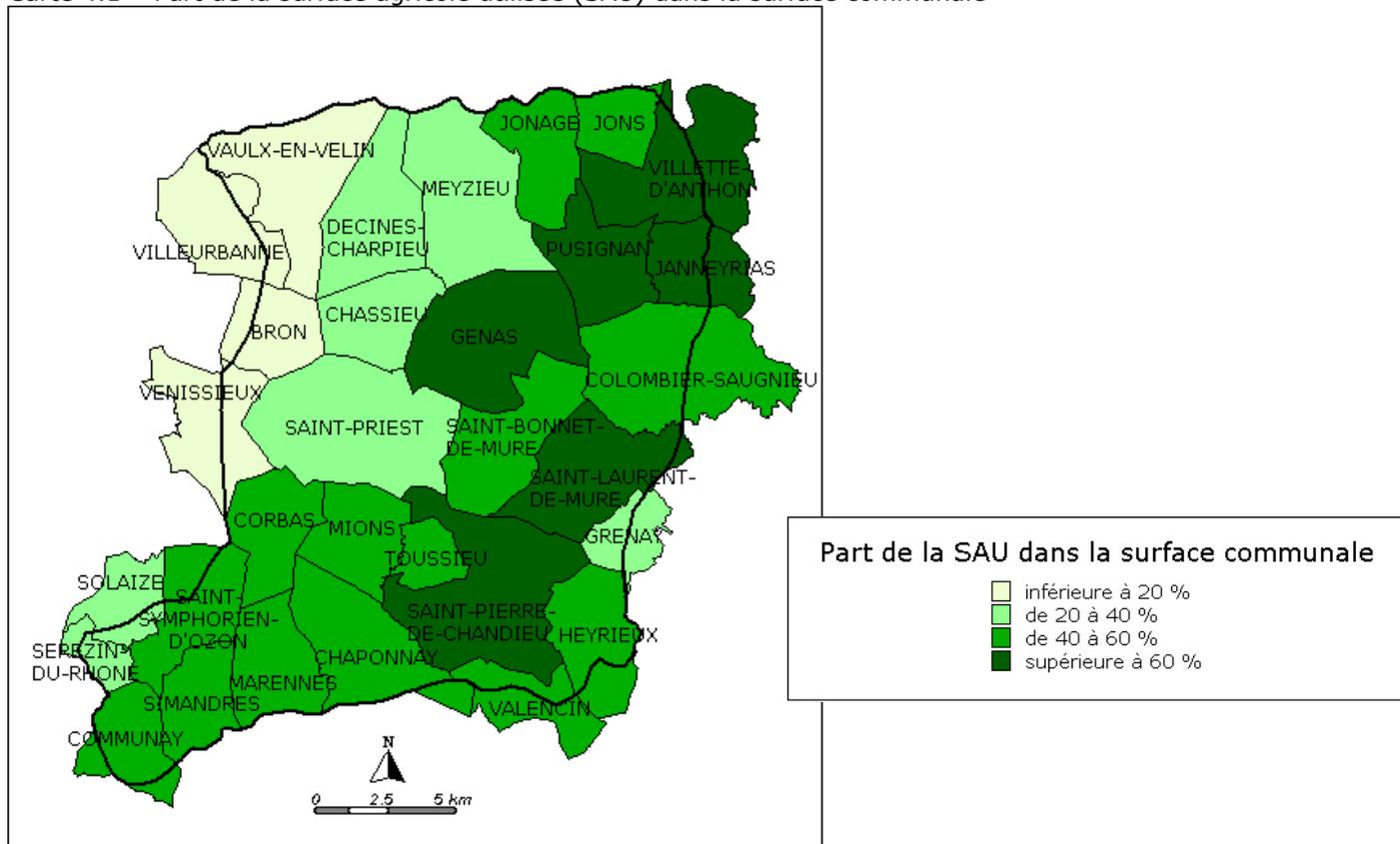


Commission Locale de l'Eau - 06/2007  
 Sources : © IGN BD Carto ; INSEE ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Activités agricoles

Le périmètre d'étude est couvert par environ 20 000 ha de SAU, soit environ la moitié de sa surface. Globalement, pour les communes à l'ouest d'une ligne Meyzieu St-Priest Sérézín-du-Rhône, la part de la SAU dans la surface communale est inférieure à 40%. Par contre, elle dépasse les 60% pour les communes dites de « 3<sup>ème</sup> couronne » que sont Vilette-d'Anthon, Janneyrias, Pusignan, Genas, St-Laurent-de-Mure et St-Pierre-de-Chandieu.

Carte 4.1 - Part de la surface agricole utilisée (SAU) dans la surface communale

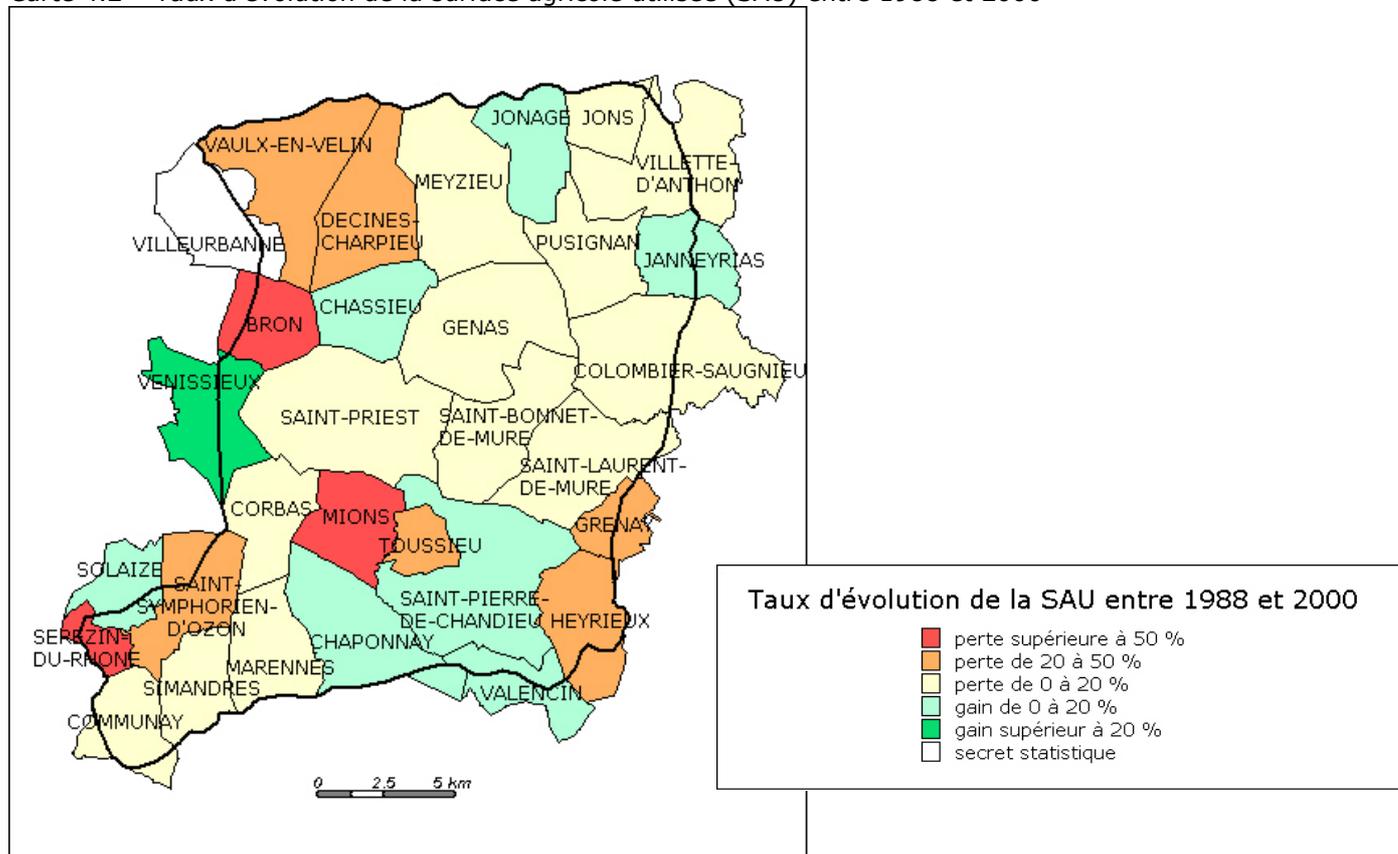


Commission Locale de l'Eau - 06/2007  
 Sources : © BD Carto IGN ; recensement général agricole ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Sur les 20 000 ha de SAU des communes incluses en totalité ou en partie dans le périmètre SAGE, plus de 18 500 ha sont occupés par les terres labourables. Le système cultural rencontré dans l'Est Lyonnais est assez intensif. En effet, plus de 55 % de la SAU est occupée par des cultures céréalières (blé, maïs, céréales secondaires) alors que les prairies naturelles occupent moins de 8% de la SAU. On note également une forte présence horticole et maraîchère.

Entre 1988 et 2000, la SAU a diminué de près de 8,8% dans l'Est Lyonnais, ce qui est un chiffre comparable au taux de réduction de la SAU pour le département du Rhône (8,3%).

Carte 4.2 – Taux d'évolution de la surface agricole utilisée (SAU) entre 1988 et 2000



Commission Locale de l'Eau – 06/2007

Sources : © BD Carto IGN ; recensement général agricole ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

L'élevage reste assez secondaire dans l'Est Lyonnais.

### Activités industrielles

L'Est Lyonnais, du fait de sa topographie, mais aussi grâce à de nombreuses disponibilités foncières et à la présence d'un important réseau de communication, attire de nombreuses industries aux activités variées : construction automobile et mécanique, agro-alimentaire, PMI-PME, etc. Ce territoire se situe de ce fait dans un contexte de fort dynamisme économique. La densité du tissu industriel tend d'ailleurs à augmenter ces dernières années.

L'activité industrielle est principalement concentrée en périphérie de la Communauté Urbaine de Lyon, dans les zones industrielles :

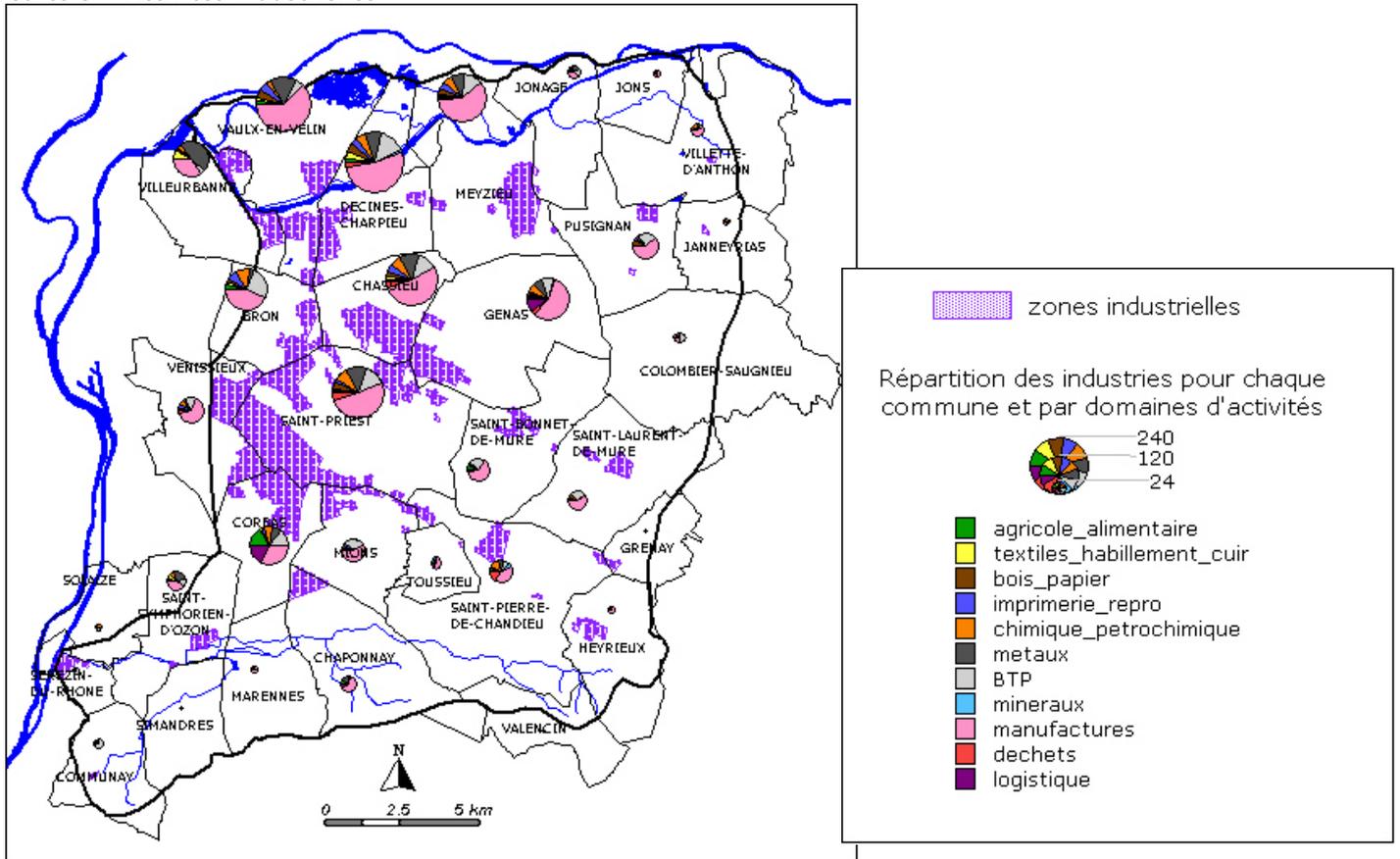
- de Meyzieu,
- de Décines,
- de Genas Chassieu St-Priest Nord,
- de Vénissieux Corbas St-Priest.

En dehors de ces grands pôles, beaucoup de communes englobent des zones à vocation industrielle de plus faible importance.

Les secteurs d'activité les plus représentés sont les travaux des métaux et les industries manufacturières. On trouve ensuite les secteurs de la chimie et du déchet.

L'extraction de granulats est une branche particulière de l'activité industrielle. En raison de la nature géologique du sous-sol, de nombreuses gravières (hors eau, sauf dans l'île de Miribel-Jonage) sont présentes sur le territoire de l'Est Lyonnais.

## Carte 5 – Activités industrielles

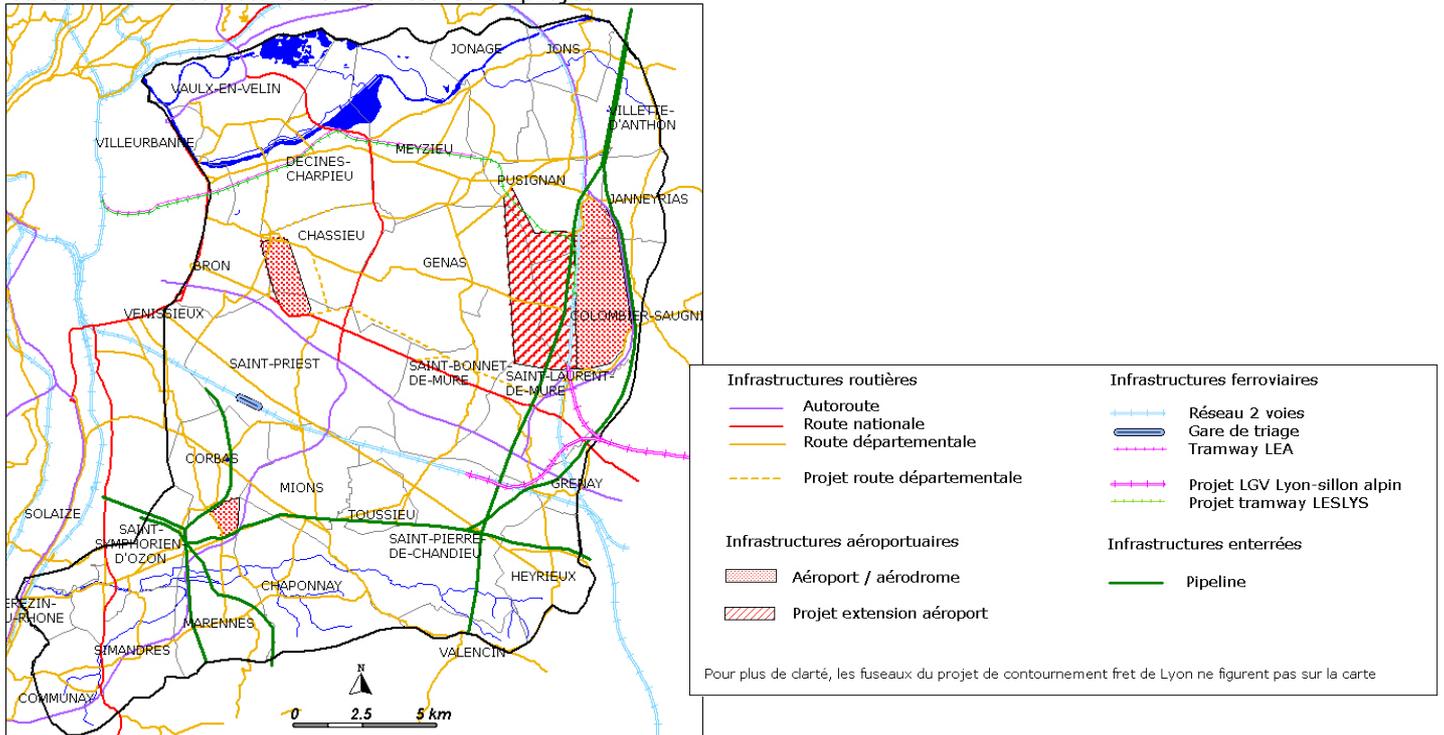


## Infrastructures de transport

L'expansion urbaine et industrielle de l'Est Lyonnais a contribué largement à l'extension du réseau d'infrastructures de transport. Elles sont particulièrement présentes sur le territoire et sont toujours en développement :

- importantes autoroutes, nationales et départementales ;
- infrastructures ferroviaires liées aux lignes Lyon/Chambéry-Grenoble et Paris/Marseille ;
- structures aéroportuaires : plate-forme de Lyon St-Exupéry et aérodromes de Lyon-Bron et de Lyon-Corbas ;
- pipelines transportant hydrocarbures ou substances chimiques.

## Carte 6 – Infrastructures existantes et en projet



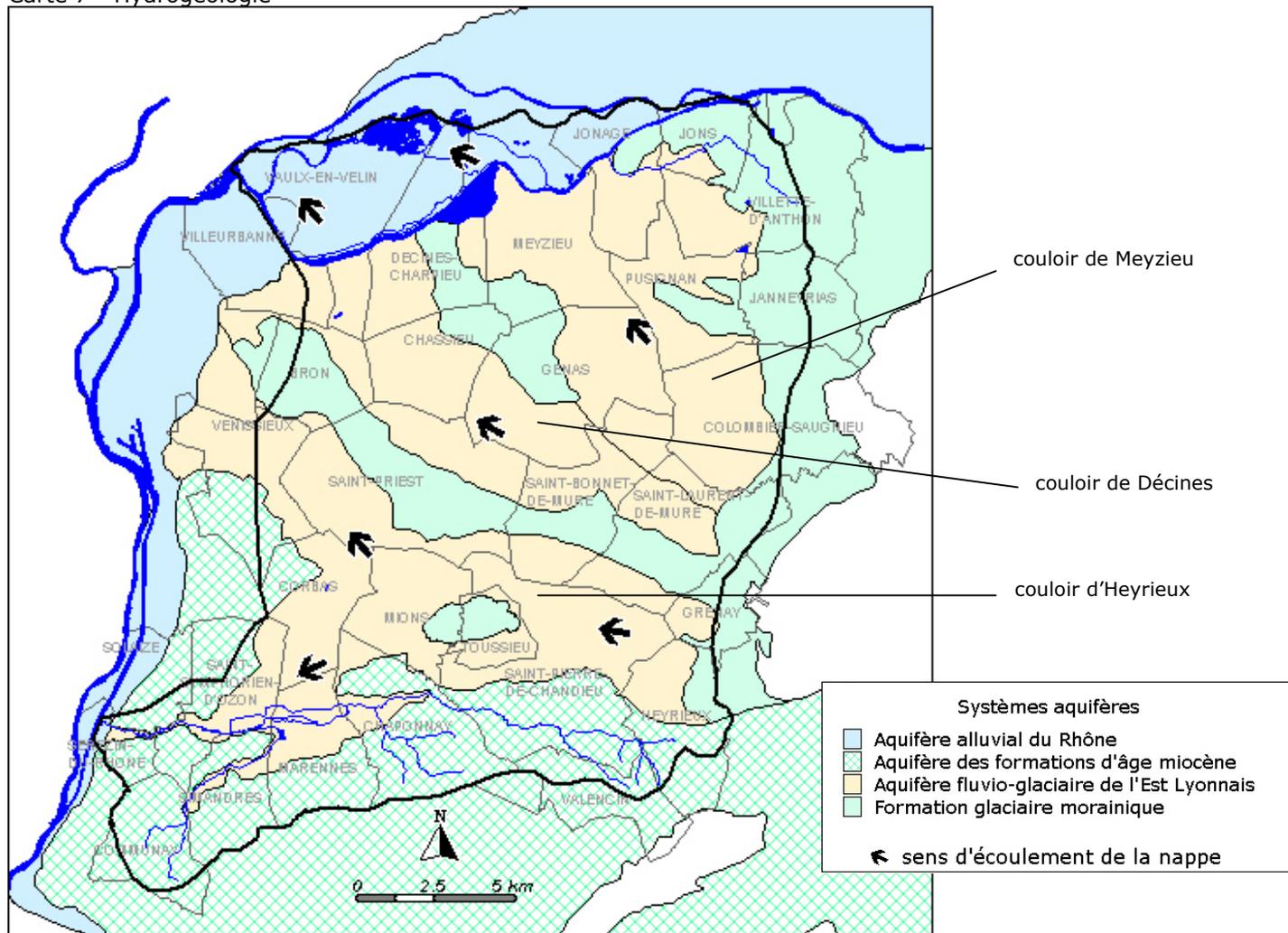
## Tourisme

A l'intérieur d'un périmètre soumis à une forte pression urbaine et économique (agriculture, industrie) et où les eaux superficielles sont faiblement présentes, l'offre en matière de tourisme et de loisirs liés à l'eau reste principalement limitée à l'île de Miribel-Jonage.

## Contexte hydrogéologique

La plaine de l'Est Lyonnais constitue la terminaison du Bas-Dauphiné et correspond à un éventail d'anciennes vallées remplies par d'importantes nappes fluvioglacières enserrant des collines et des plateaux d'origine morainique sur une ossature molassique miocène.

Carte 7 - Hydrogéologie



Commission Locale de l'Eau - 06/2007

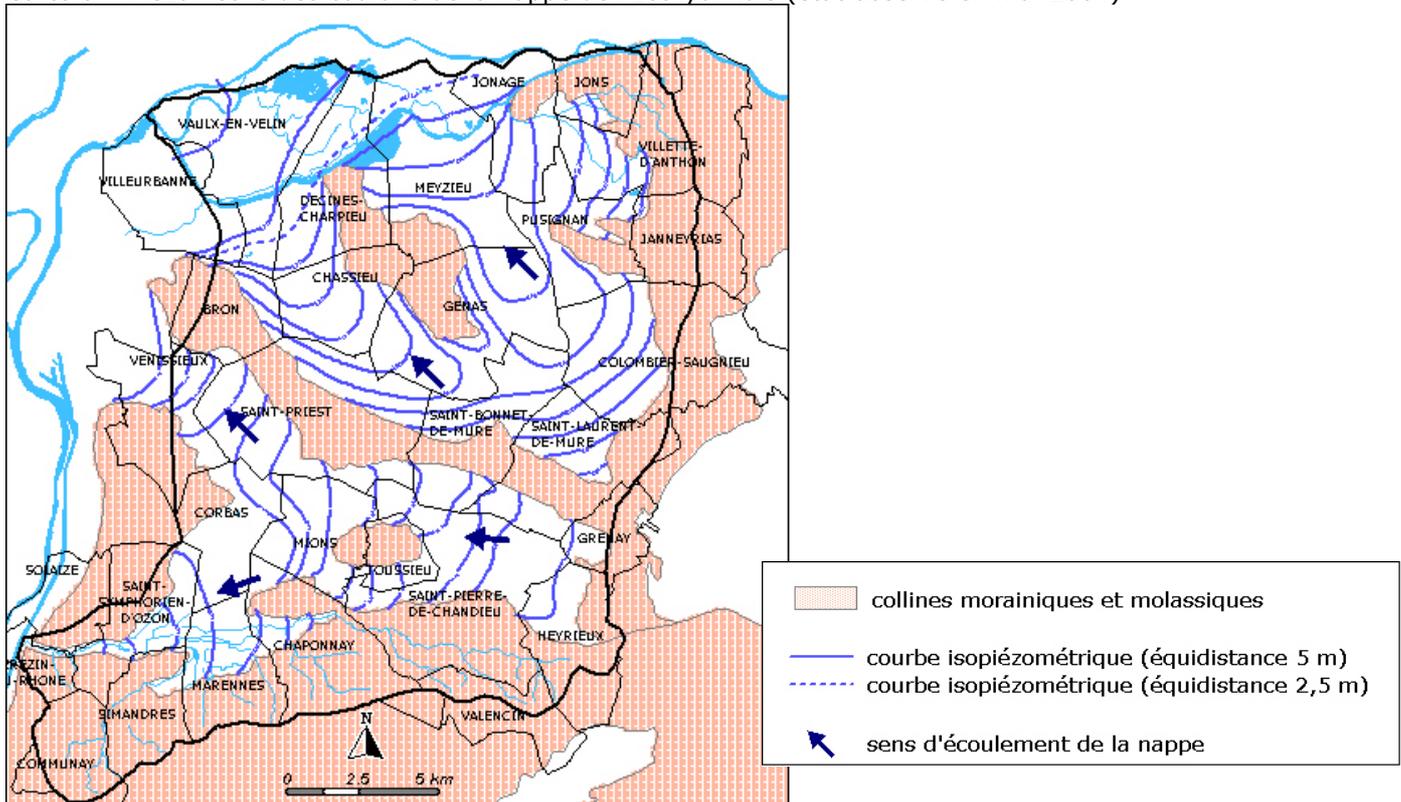
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © BD RHF ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Le périmètre du SAGE comporte 3 aquifères principaux :

- les couloirs fluvioglaciers de l'Est Lyonnais, dont la nappe :

- est alimentée principalement par la pluie ;
- est vulnérable de par son absence de protection superficielle ;
- s'écoule à une vitesse de 5 à 10 m/jour ;
- contient un volume d'eau d'environ 400 millions de m<sup>3</sup> (150 millions pour le couloir de Meyzieu, 80 millions pour le couloir de Décines, 180 millions pour le couloir d'Heyrieux) ;
- est très sollicitée : près de 22 millions de m<sup>3</sup> d'eau prélevés chaque année, consacrés pour 45% aux usages agricoles, pour 43% aux usages industriels, et pour 12% à l'alimentation en eau potable.

Carte 8 – Piézométrie des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais (état observé en mai 2004)



Commission Locale de l'Eau – 06/2007

Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN scan 100, © BD RHF ; Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

#### - la nappe alluviale du Rhône :

Elle est le siège des champs captants d'alimentation en eau potable du Grand Lyon (Crépieux-Charmy : environ 106 millions de m<sup>3</sup>/an prélevés) et présente de très importantes capacités de recharge. Son alimentation est assurée directement par le Rhône. Dans le cadre du territoire du SAGE, elle constitue l'exutoire des couloirs de Décines et Meyzieu

#### - la molasse, dont la nappe :

- est sous-jacente aux couloirs fluvio-glaciaires et n'affleure qu'à l'extrême sud du périmètre SAGE ;
- est par conséquent peu vulnérable ;
- est très peu réalimentée dans l'Est Lyonnais ;
- réalimente les couloirs fluvio-glaciaires (de 10 à 55 millions de m<sup>3</sup>/an) ;
- s'écoule à une vitesse d'environ 13 m/an ;
- contient un volume d'eau d'environ 3,5 milliards de m<sup>3</sup> ;
- est encore peu sollicitée, à hauteur d'environ 1 million de m<sup>3</sup>/an pour des usages uniquement industriels et agricoles.

### Contexte hydrologique

Relativement peu présent dans le périmètre du SAGE, le réseau hydrographique est constitué par :

- l'Ozon et ses affluents : l'Ozon est un ruisseau de 21,6 km de long, affluent du Rhône en rive gauche, qui s'écoule d'est en ouest. Issu des collines molassiques du Bas-Dauphiné, il prend sa source sur la commune d'Heyrieux, à 340 m d'altitude, et rejoint le Rhône au niveau du canal de fuite de Pierre-Bénite, au sud de Lyon.

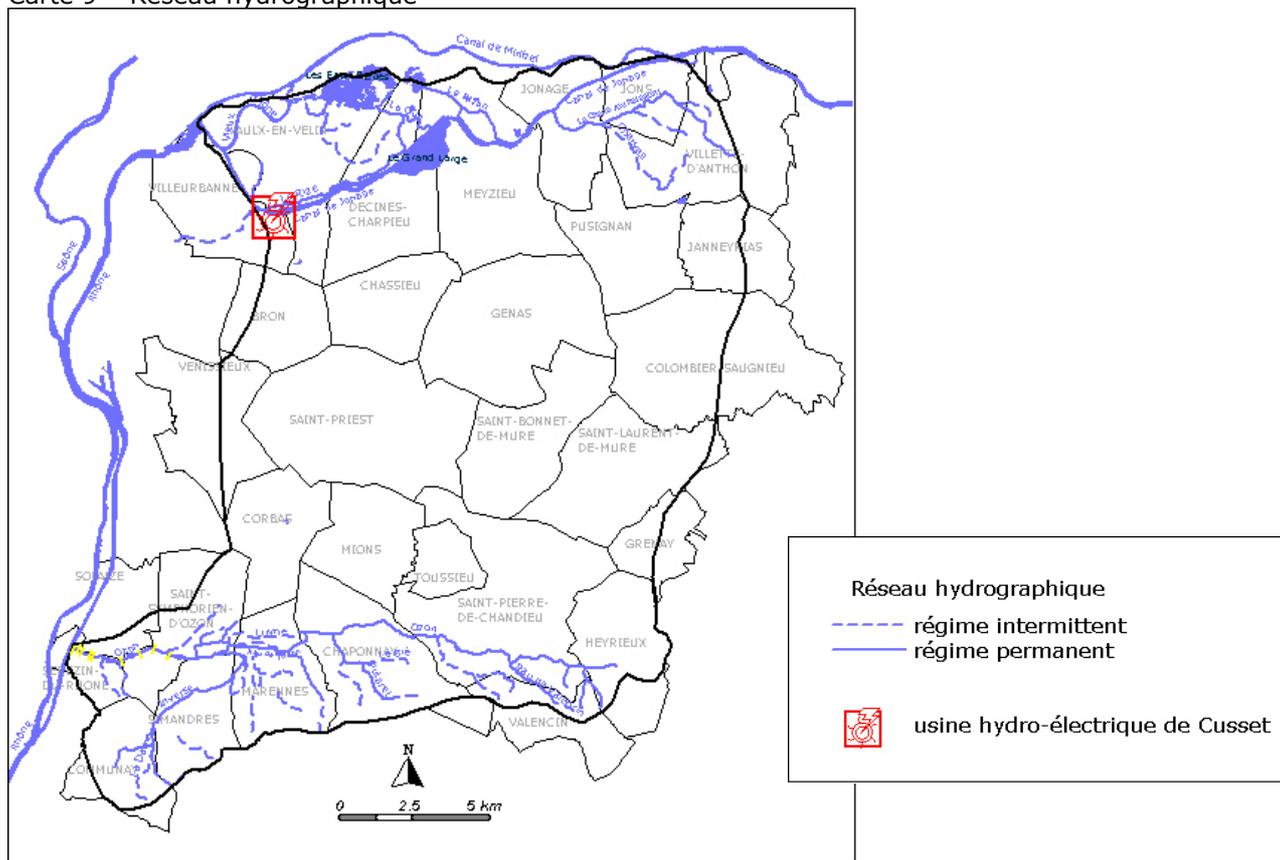
- le canal de Jonage : il méandré dans la plaine alluviale du Rhône. L'hydroélectricité est la raison première du canal de Jonage. Il a été réalisé à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour alimenter l'usine hydroélectrique de Cusset. EDF assure l'exploitation de l'aménagement de Cusset, qui est de type fil de l'eau

- le ruisseau de la Chana (ou Ratapon), d'un peu plus de 8 km de long, prend sa source sur la commune de Villette-d'Anthon et se jette dans le canal de Jonage sur la commune de Jonage.

- l'île de Miribel-Jonage est encadrée au nord par le canal de Miribel et au sud par le canal de Jonage. Seule la partie de l'île incluse dans le département du Rhône est incluse dans le périmètre du SAGE. Le réseau hydrographique intérieur de l'île est constitué :

- de plans d'eau : ce sont des affleurements de nappe créés par des chantiers d'extraction de granulats ;
- de lônes : ce sont d'anciens chenaux de divagation du Vieux Rhône, plus ou moins asséchés ;
- de ruisseaux phréatiques, dans la partie sud de l'île, alimentés par la nappe de l'Est Lyonnais et par les contre-canaux du canal de Jonage: le Rizan, la Bletta, la Rize.

Carte 9 – Réseau hydrographique



Commission Locale de l'Eau – 06/2007

Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

## 2.3. Aspects qualitatifs de la ressource

### **Aquifères fluvio-glaciaire et alluvial**

Les différentes formations aquifères de l'Est lyonnais qui renferment la nappe (formations fluvio-glaciaires des couloirs de Décines, Meyzieu, et Heyrieux, formations alluviales récentes du Rhône) présentent la particularité commune d'être particulièrement vulnérables à la pollution superficielle du fait du recouvrement très faible ou inexistant des terrains de surface.

Compte tenu des pressions anthropiques importantes dans le territoire de l'Est lyonnais (urbanisation et zones économiques et industrielles, agriculture, infrastructures...), la nappe des couloirs fluvio-glaciaires montre des signes d'altération importants pour 2 paramètres principaux :

- les nitrates,
- les micropolluants de type solvants chlorés.

La pollution par les nitrates est généralisée à tous les couloirs fluvio-glaciaires, avec des valeurs qui dépassent localement les valeurs guides de 50 mg/l. L'aquifère du Rhône à Miribel-Jonage est globalement moins atteint par cette pollution diffuse.

La pollution aux solvants chlorés est particulièrement manifeste (avec des valeurs de concentrations élevées, supérieures à la dizaine de µg/l pour certaines molécules caractéristiques), dans les parties aval des couloirs fluvio-glaciaires ou en aval des zones industrielles : Meyzieu, Décines, Chassieu, Vénissieux.

Par ailleurs, on relève un bruit de fond généralisé en solvants chlorés dans la nappe fluvio-glaciaire, plus ou moins caractéristique des zones urbanisées.

Point important dans le périmètre du SAGE : le diagnostic fait mention de l'absence de pollution chronique par les produits phytosanitaires. Toutefois, les analyses réalisées régulièrement depuis 2005 dans le cadre du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines font état de teneurs ponctuelles ou saisonnières en pesticides sur quelques points.

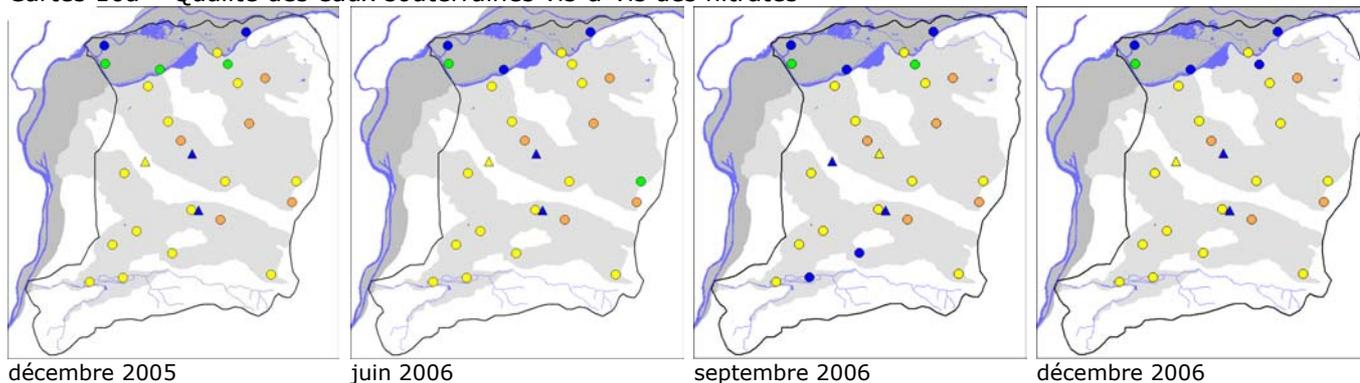
### **Aquifère de la molasse**

Plus profondément, l'aquifère des formations molassiques, est quasiment toujours protégé par l'aquifère fluvio-glaciaire ou alluvial supérieur, ou encore les recouvrements morainiques au niveau des buttes et reliefs de l'Est lyonnais. Moins exposée aux pressions directes, la nappe de la molasse présente ainsi une bonne qualité

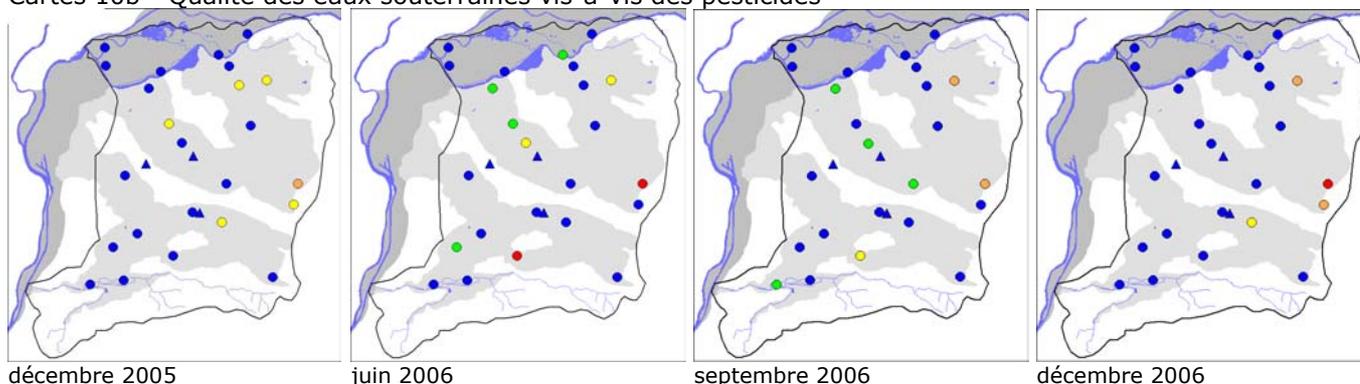
(spécialement en nitrates, solvants chlorés et phytosanitaires), encore distinguable de celle de l'aquifère fluvio-glaciaire.

Cependant, cette qualité peut présenter des risques d'évolution par les phénomènes de mélanges entre les eaux de la molasse et celles des couloirs fluvio-glaciaires, du fait de l'équilibre du bilan hydraulique de la nappe de l'Est lyonnais, soutenu par la participation de la molasse.

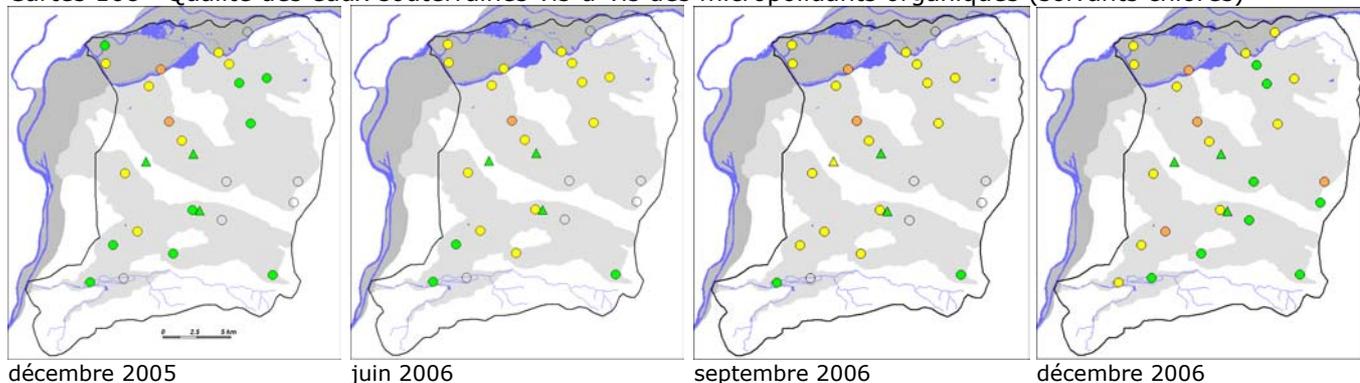
Cartes 10a - Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates



Cartes 10b - Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pesticides



Cartes 10c - Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des micropolluants organiques (solvants chlorés)



- Point de prélèvement en nappe de l'Est lyonnais ou en nappe alluviale du Rhône
- △ Point de prélèvement en nappe de la molasse

Classes de qualité générale (réf. : SEQ eaux souterraines)	
■	très bonne
■	bonne
■	moyenne
■	médiocre
■	mauvaise
□	non mesurée

### Qualité des eaux et usage AEP (alimentation en eau potable)

La qualité des eaux brutes captées aux différents points de captages AEP de l'Est lyonnais est globalement bonne, mais montre un niveau d'altération et une tendance préoccupants pour les paramètres nitrates et/ou solvants chlorés. Si la qualité des eaux distribuées est toujours bonne, celle-ci est bien souvent obtenue suite à des pratiques de dilution entre différents points de captages raccordés. A noter également l'arrêt d'exploitation de certains captages suite à des pollutions aux solvants chlorés.

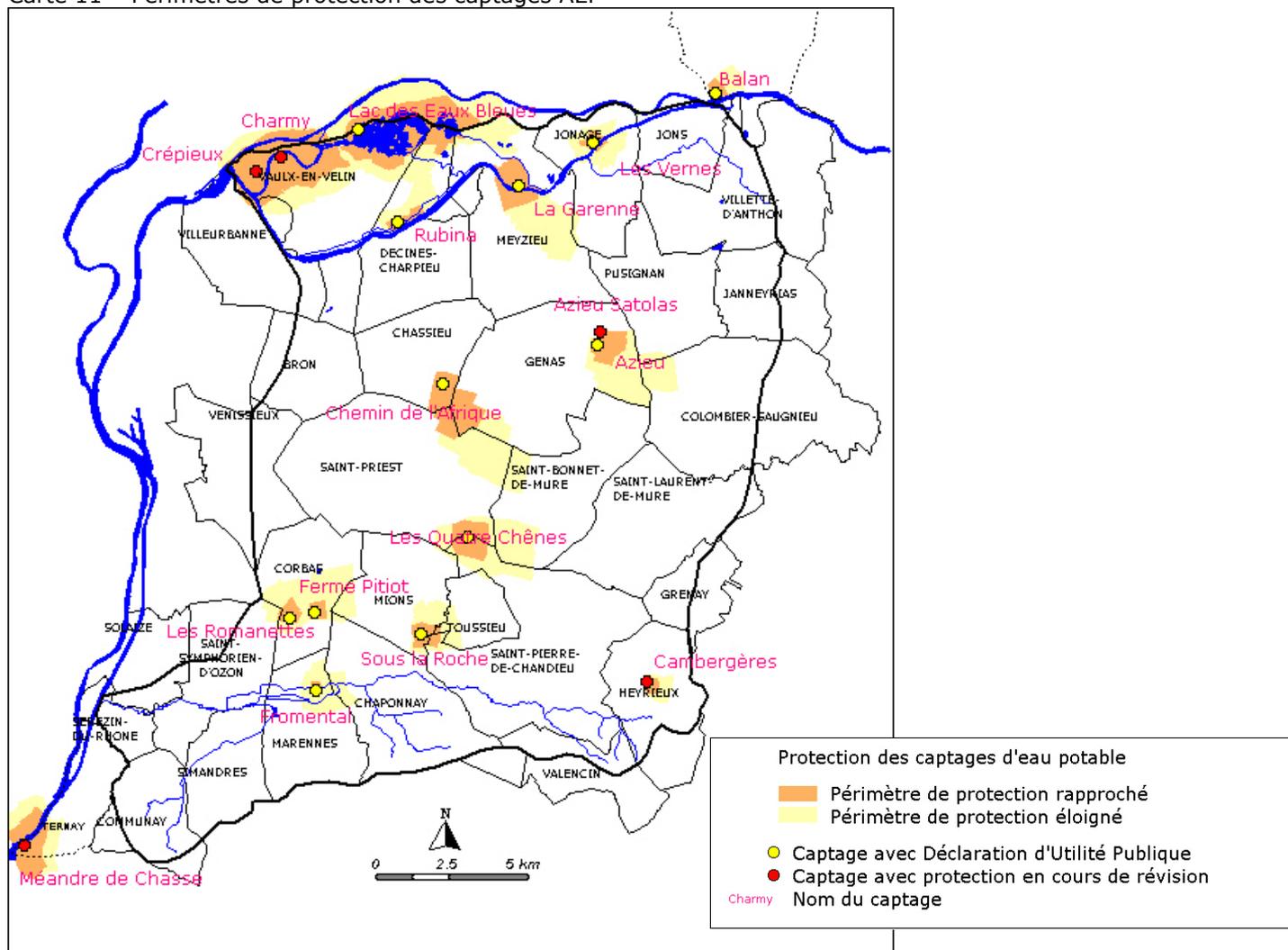
L'enjeu AEP se trouve actuellement menacé pour de nombreux captages, notamment ceux situés en aval des secteurs industriels vis-à-vis des solvants chlorés et des nitrates pour tous les autres.

Commission Locale de l'Eau - 06/2007  
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © BD RHF, Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Les couloirs fluvio-glaciaires participent à l'alimentation de la nappe alluviale du Rhône de l'île de Miribel-Jonage, siège des champs captants de Crépieux-Charmy qui alimentent l'agglomération lyonnaise, et on assiste à une progradation vers l'aval des pollutions des couloirs.

Même avec la mise en place des périmètres de protection réglementaires, les collectivités responsables de champs captants AEP, font mention de la difficulté de protéger durablement et efficacement les captages, face aux pressions anthropiques croissantes dans l'Est lyonnais.

Carte 11 – Périmètres de protection des captages AEP



Commission Locale de l'Eau – 02/2009

Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, © BD RHF, Département 69, Grand Lyon, DDASS69 et 38 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

## 2.4. Aspects quantitatifs de la ressource

La nappe de l'Est lyonnais présente des potentialités quantitatives importantes qui permettent de satisfaire actuellement les différents usages : captages AEP, irrigation, captages industriels...

Les variations piézométriques saisonnières sont globalement faibles ou modérées, sauf à proximité des captages les plus importants (champ captant AEP de Crépieux-Charmy, centre du couloir de Meyzieu pour les captages agricoles), et sont liées à l'alternance des périodes de recharge par la pluie (automne, hiver, printemps) et des périodes de pompages saisonniers (irrigation estivale notamment).

Le diagnostic (2005) fait état de l'absence de baisse saisonnière interannuelle du niveau piézométrique depuis environ 10 ans.

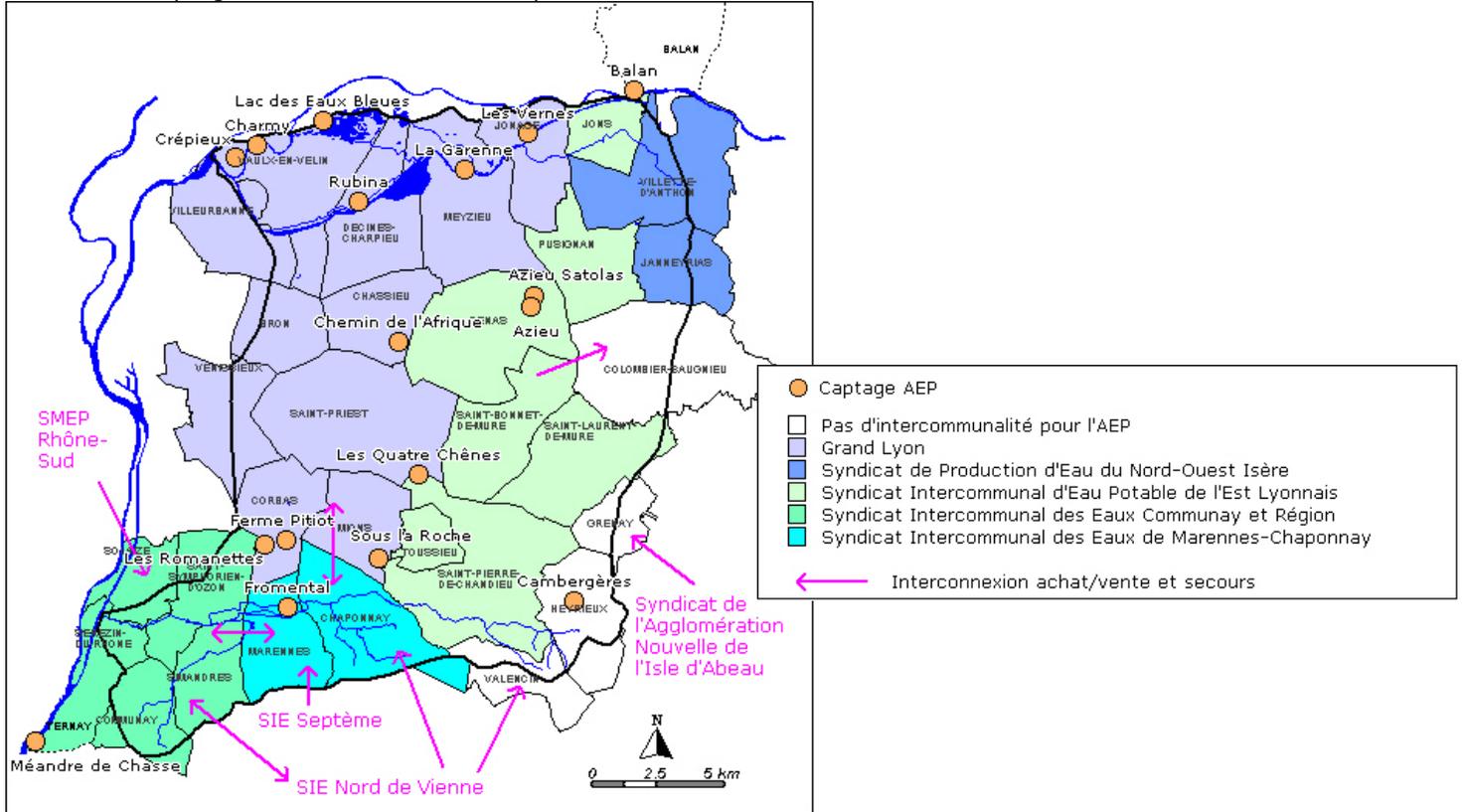
Pourtant, le bilan des prélèvements totaux montre une sollicitation par les prélèvements très importante (près de 22 Mm<sup>3</sup>/an pour les couloirs fluvio-glaciaires) supérieure aux apports naturels par la pluie. C'est la molasse sous-jacente (essentiellement alimentée plus en amont hors du territoire du SAGE) qui participe au soutien de la nappe du fluvio-glaciaire et qui vient équilibrer le bilan hydraulique.

On comprend ainsi que sans la réalimentation induite par la molasse, les prélèvements dans les couloirs fluvio-glaciaires induiraient une surexploitation de l'aquifère. La compensation par la molasse est essentielle, mais elle n'est

pas illimitée (sa quantification étudiée lors du diagnostic reste très difficile à établir spécialement à des fins prospectives pour connaître sa valeur maximale possible).

Ainsi, le diagnostic actuel ne fait pas mention de conflits d'usages quantitatifs directs, mais à court terme des difficultés peuvent être pressenties, si la demande en eau continue d'augmenter (les besoins en AEP dans l'Est lyonnais sont estimés entre +10 à 15% à l'horizon 2020), et si un point d'équilibre n'est pas trouvé entre sollicitation et réalimentation de la nappe de l'Est lyonnais.

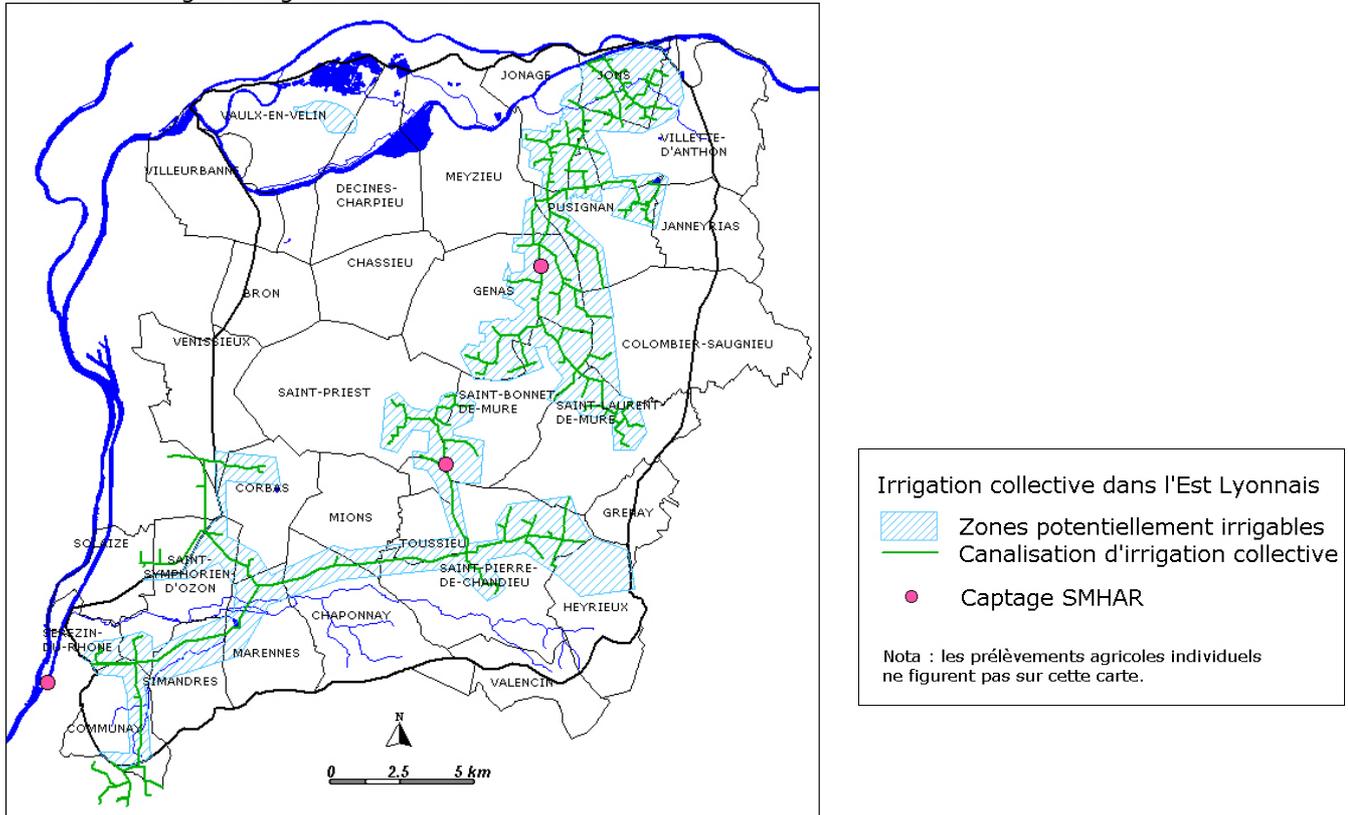
Carte 12 – Captages d'alimentation en eau potable et interconnexions



Commission Locale de l'Eau – 06/2007

Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

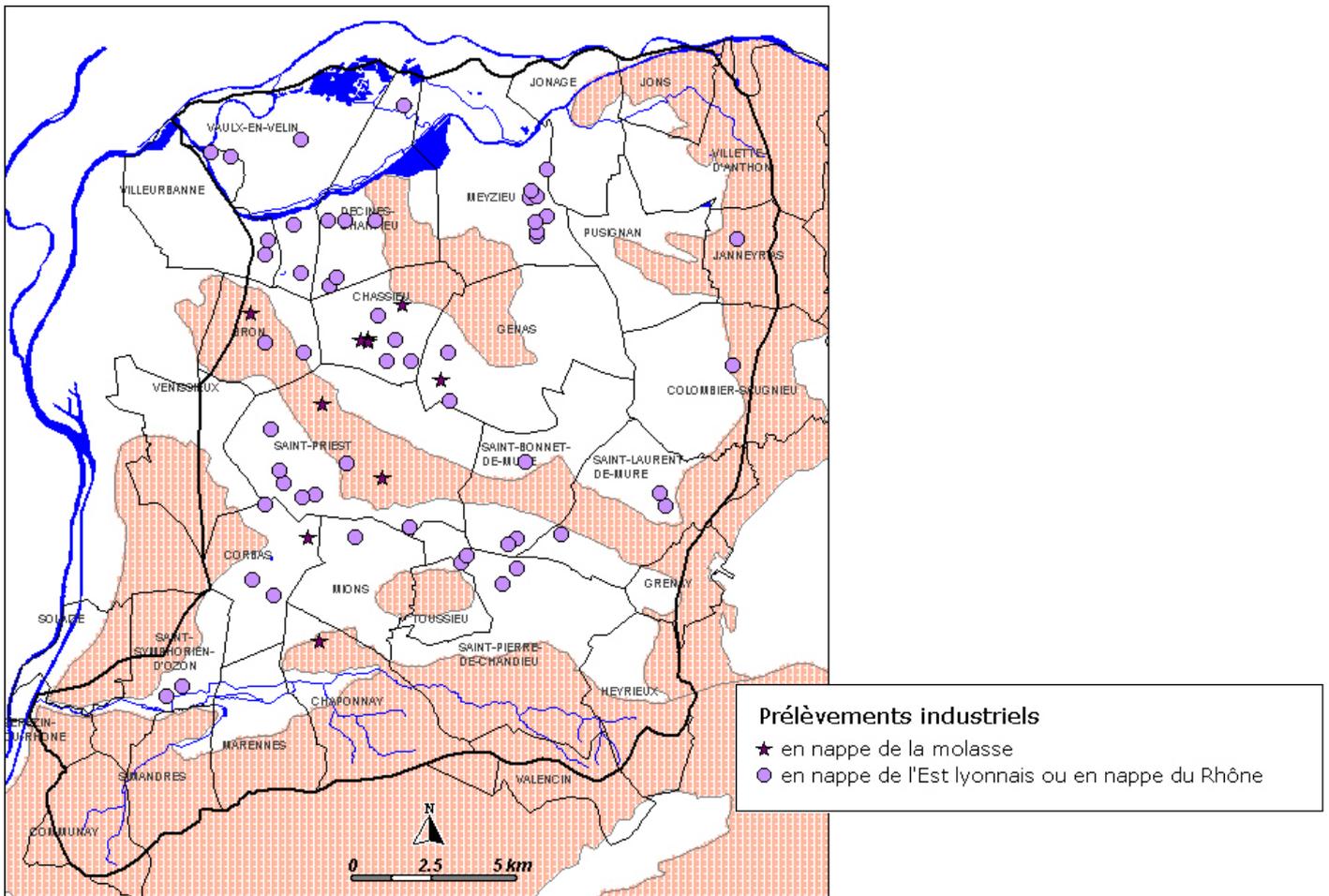
Carte 13 – Irrigation agricole collective



Commission Locale de l'Eau – 06/2007

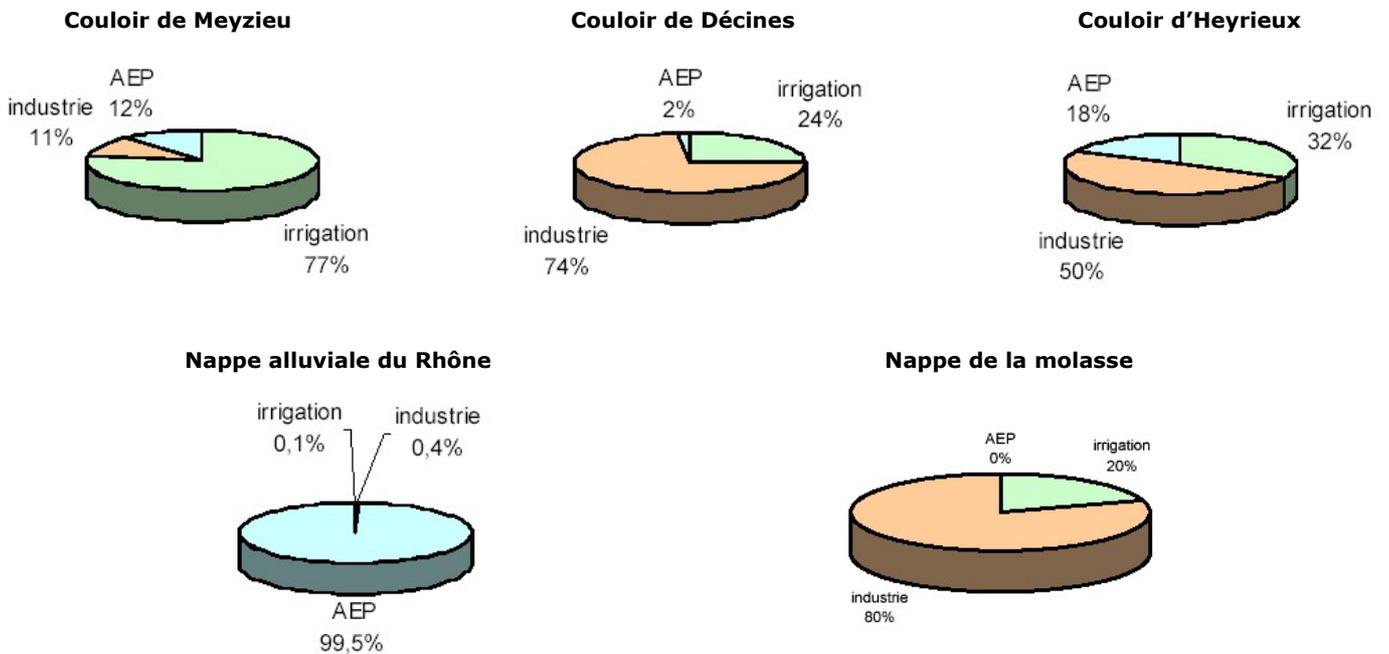
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, SMHAR ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Carte 14 – Prélèvements industriels (année 2002 pour nappes Est lyonnais et Rhône, 2004 pour molasse)



Commission Locale de l'Eau - 06/2007  
 Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, © BD RHF, Département 69, AERM&C ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Répartition des usages de l'eau par entité hydrogéologique du périmètre du SAGE :



En outre, plusieurs problèmes actuels peuvent être soulevés.

- L'Est lyonnais ne présente pas de possibilité d'extension significative pour les prélèvements AEP. Le Grand Lyon ne peut notamment pas y situer une 3<sup>ème</sup> ressource (après Crépieux-Charmy et le lac des Eaux Bleues) essentielle pour assurer l'AEP des populations de l'agglomération, en cas de pollution des ressources liées à la nappe alluviale du Rhône (les ressources périphériques étant limitées). A ce titre, seule la molasse peut présenter un intérêt, mais ses potentialités quantitatives sont incertaines.

- Les usages actuels de la nappe de la molasse sont encore assez peu nombreux, mais sont principalement liés à des usages non nobles (industrie, arrosage...). Aucune gestion patrimoniale de la nappe de la molasse n'est véritablement appliquée aujourd'hui.
- Le couloir de Meyzieu connaît de très forts prélèvements pour l'usage agricole (irrigation). Si cet usage important ne pose pas actuellement de problème en terme piézométrique, il faut noter qu'en matière de bilan hydraulique, le flux restitué par le couloir de Meyzieu en aval dans la nappe alluviale de l'île de Miribel-Jonage se trouve nécessairement réduit. Par ailleurs, ce secteur de prélèvement fait l'objet d'une réalimentation induite par la molasse vraisemblablement très importante.
- Dans la branche « Ozon » du couloir d'Heyrieux, le collecteur d'assainissement de l'Ozon présente un dysfonctionnement vis-à-vis de la nappe. Ce collecteur non étanche, capte en très grande partie les eaux de la nappe. Si ce débit est problématique pour la gestion de la station d'épuration de Saint-Fons où se raccorde ce collecteur, il représente l'exportation d'un débit important d'eau de qualité plutôt bonne, et ce, de façon non maîtrisée ni valorisée.
- L'état des lieux des nombreux prélèvements en nappe non déclarés n'est pas établi. Ces captages, au nombre soupçonné important, peuvent s'inscrire de façon non négligeable dans le bilan hydraulique, et représentent des points d'accès à la nappe non contrôlés.

## 2.5. Aspects liés aux eaux superficielles et aux ruissellements

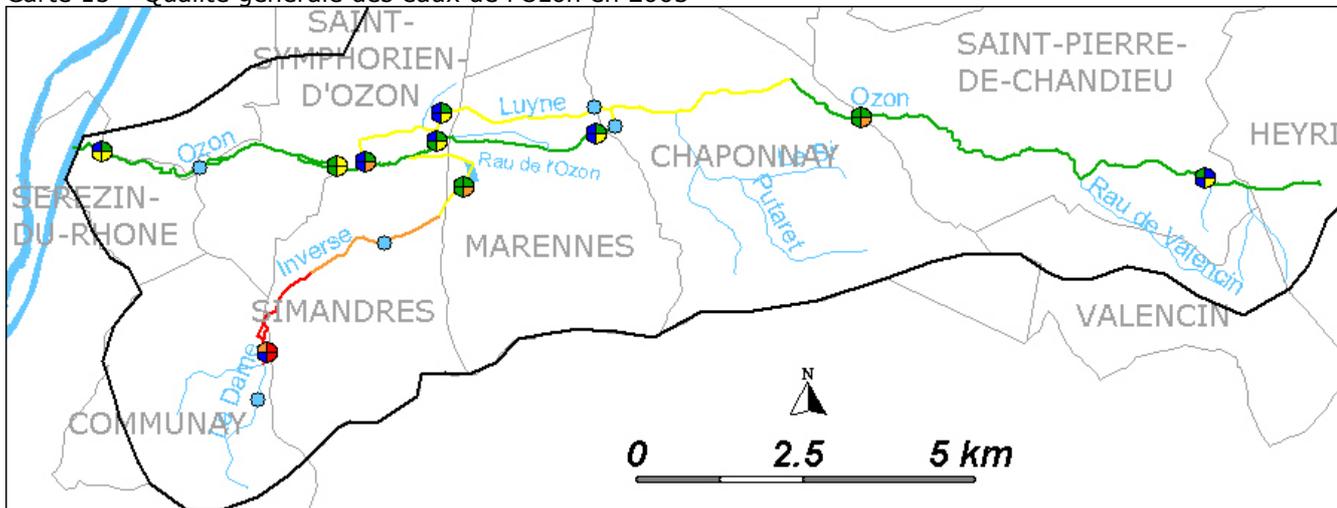
Le périmètre du SAGE inclut plusieurs éléments liés aux eaux de surface : l'île de Miribel-Jonage (lacs, îlons, bras du Rhône, marais...), l'Ozon et ses milieux associés, la Chana et le ruisseau et marais de Charvas, la zone humide du bassin de l'Ozon (cressonnières et marais)...

### Qualité des milieux aquatiques superficiels

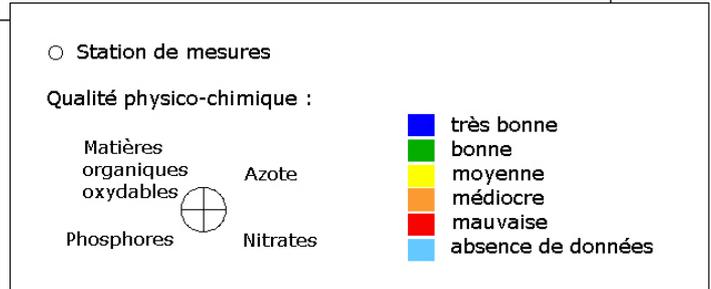
Le cours d'eau de l'Ozon et ses affluents présentent une qualité des eaux moyenne à médiocre pour les nitrates et la biologie. Plus localement, on observe une pollution organique et/ou phosphatée (état 2003). Les principales causes de ces pollutions sont liées :

- aux pratiques culturales réalisées sur le bassin versant, et au drainage de la nappe atteinte par la pollution aux nitrates ;
- aux rejets (jusqu'en 2003) de la station d'épuration de Communay ;
- à différents rejets non raccordés au réseau d'assainissement, entre Saint-Symphorien et Sérézin-du-Rhône principalement.

Carte 15 – Qualité générale des eaux de l'Ozon en 2003

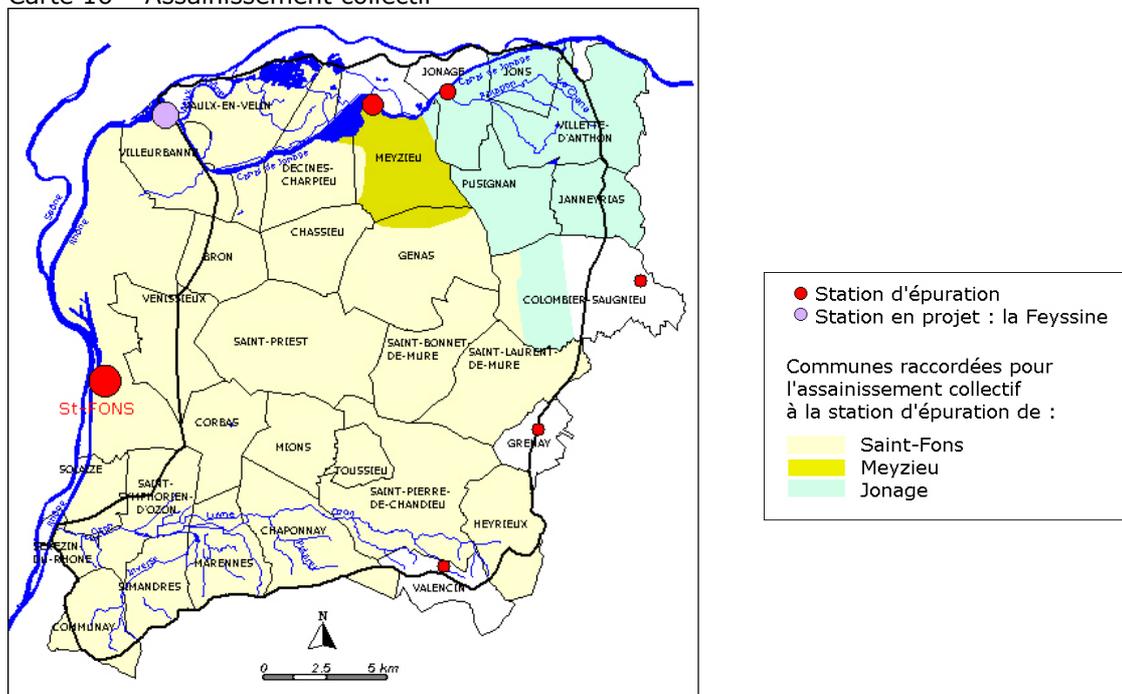


Commission Locale de l'Eau – 06/2007  
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, Département 69 ;  
périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997



La qualité des eaux du canal de Jonage est peu connue sur tout son cours. Il est toutefois relevé un état altéré au niveau bactériologique, physico-chimique et hydrobiologique, en aval du rejet de la station d'épuration de Meyzieu.

Carte 16 – Assainissement collectif

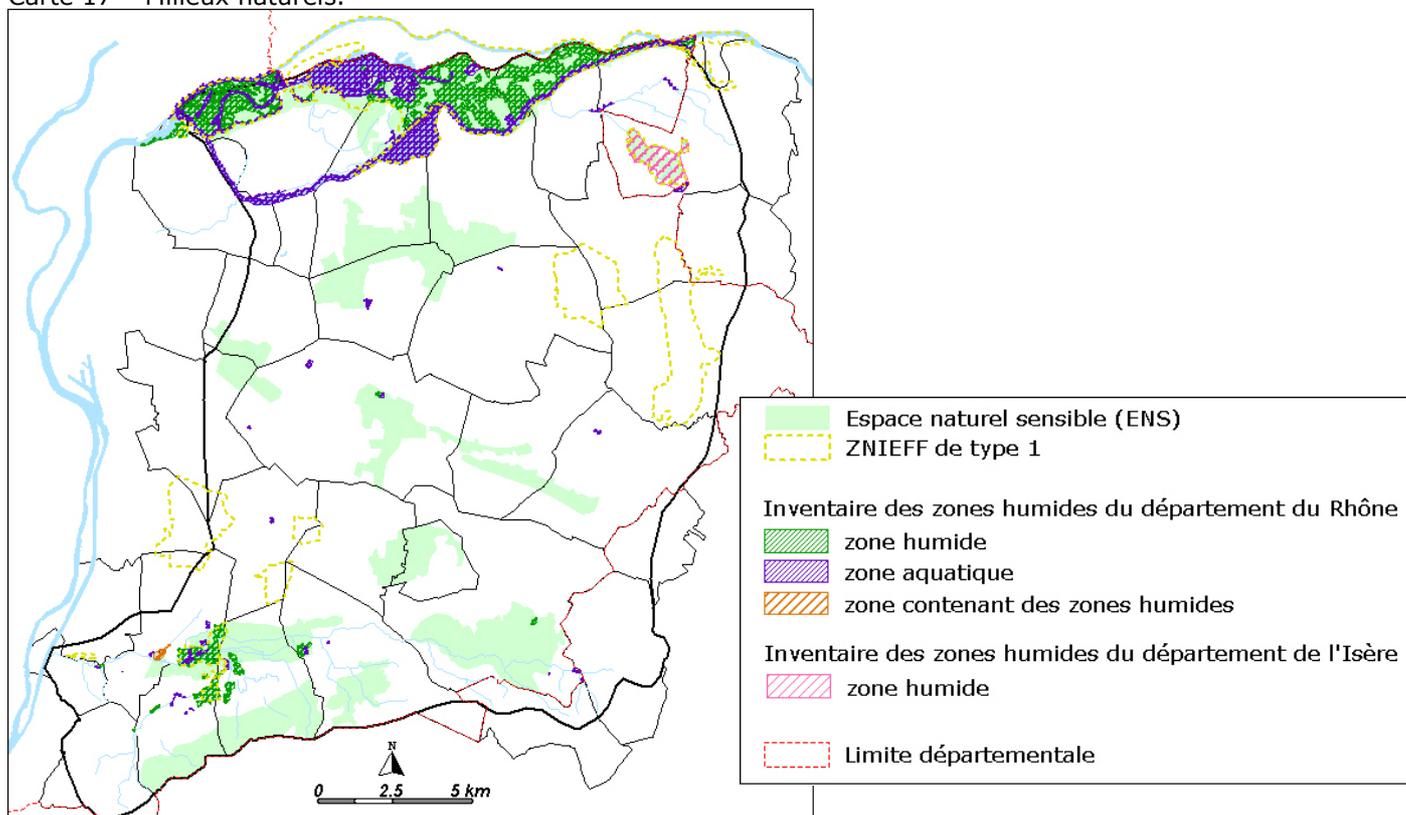


Commission Locale de l'Eau – 06/2007  
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C ; Grand Lyon, AERM&C ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Les milieux aquatiques et humides dans l'île de Miribel-Jonage présentent un patrimoine naturel remarquable qui est cependant menacé par la baisse (même faible) du niveau de la nappe alluviale liée à la dynamique hydro-morphologique du canal de Miribel, limite hydraulique aval du système (située hors du périmètre du SAGE Est lyonnais).

Dans les autres secteurs du SAGE, ces milieux naturels remarquables sont peu nombreux et menacés pour la plupart de banalisation écologique, d'assèchement ou de disparition (remblaiement) par l'urbanisation ou l'abandon de certaines pratiques (cressonnières). La fonctionnalité écologique, à l'échelle territoriale, de ces zones est également réduite, car elles sont très disséminées et entourées par les zones urbanisées ou les infrastructures linéaires.

Carte 17 – Milieux naturels.



Commission Locale de l'Eau – 06/2007  
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, DIREN Rhône-Alpes, Avenir, Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

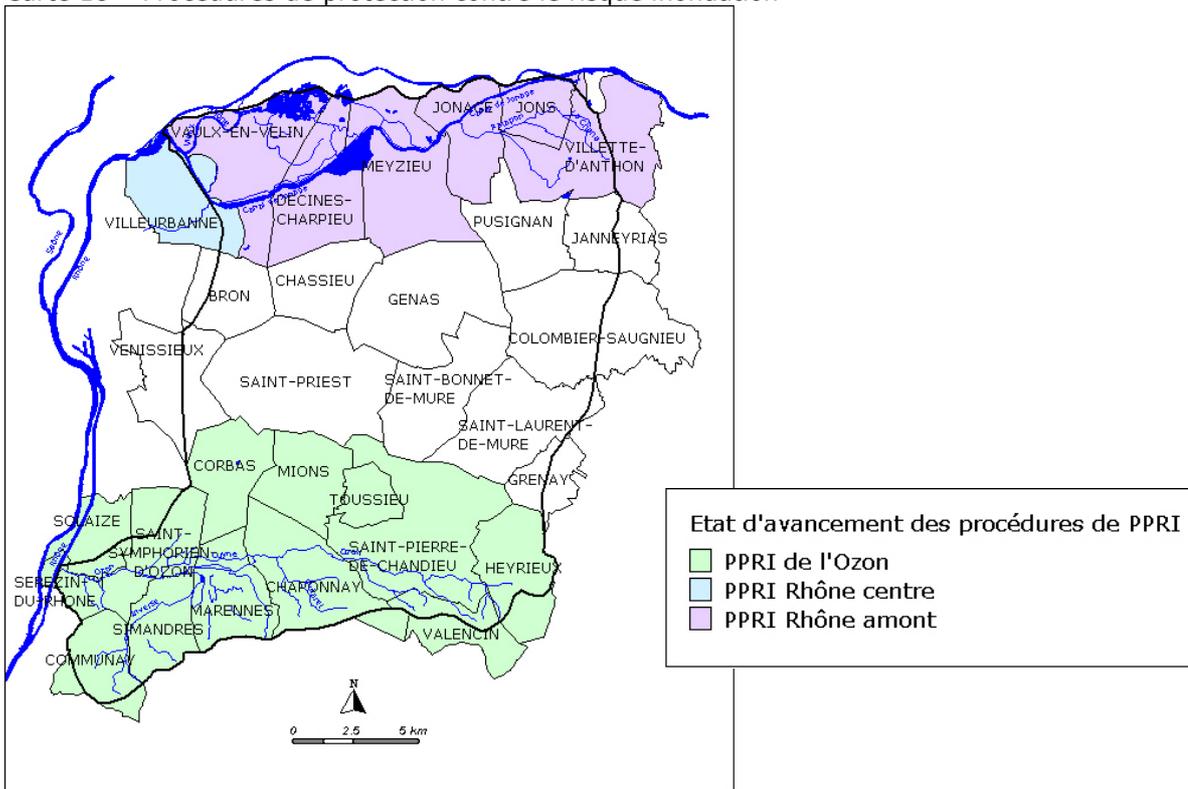
Voir aussi la carte C3 (zones humides dans le périmètre du SAGE) insérée dans le chapitre 3.4.2.

## Les secteurs sujets aux inondations et aux ruissellements

Plusieurs zones inondables sont identifiées dans le périmètre du SAGE.

- Le lit majeur de l'Ozon présente un risque d'inondation globalement faible pour les crues de période de retour décennale. En revanche, pour un événement de période centennale, l'aléa est bien présent dans certains secteurs.  
Ce secteur de la vallée de l'Ozon est concerné par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).
- Parmi ses multiples vocations, l'île de Miribel-Jonage est identifiée comme zone d'inondation et d'écroulement des crues du Rhône en amont de Lyon. Le canal de Miribel connaît en effet des débordements vers l'île, au travers des brèches situées en rive gauche, à partir de la crue de période de retour 1 an. Tout le secteur de l'île situé en amont des plans d'eau, ainsi que le champ captant de Crépieux-Charmy, connaît un aléa d'inondation fort ou très fort pour les crues de période de retour centennale. L'écroulement réalisé par cet espace reste toutefois modéré en valeur absolue. De plus, les potentialités écroutrices connaissent une évolution globale à la baisse, du fait de l'incision du canal de Miribel (débordements dans l'île moins fréquents que par le passé pour une même crue du canal)  
Les inondations dans l'île sont bénéfiques pour le maintien des milieux humides caractéristiques, mais elles engendrent des érosions localisées (parcelles agricoles, chemins...), induisent une plus grande chenalisation des chemins d'écoulement dans l'île, et contribuent à l'apport d'une turbidité importante dans les plans d'eau (dont le lac des Eaux Bleues, qui constitue la première réserve de secours pour l'AEP de l'agglomération lyonnaise, et qui supporte les activités de loisirs du parc nature de Miribel-Jonage).  
Ce secteur est concerné par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).
- Des inondations sensibles liées aux ruissellements superficiels sont connues dans le périmètre du SAGE, au niveau de reliefs morainiques, avec parfois des phénomènes de coulées de boues en pied de versants. Ces phénomènes sont identifiables sur les principaux reliefs du SAGE.  
Ces aléas peuvent connaître une augmentation dans le cas d'une urbanisation et d'une imperméabilisation renforcées sur ces reliefs.  
A noter qu'aucun PPRI ne concerne ces secteurs.

Carte 18 – Procédures de protection contre le risque inondation



Commission Locale de l'Eau – 06/2007

Sources : © IGN BD Carto, © IGN BD Carthage AERM&C, DIREN Rhône-Alpes, Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

### 3. LES 6 ORIENTATIONS DU SAGE EST LYONNAIS

La Commission locale de l'eau (CLE) a affirmé dès l'établissement du diagnostic du SAGE (2005) les 3 orientations initiales du SAGE Est Lyonnais :

- **Préserver et conduire une politique de reconquête de la qualité des eaux.**
- **Adopter une bonne gestion quantitative durable de la ressource en eau.**
- **Conduire une bonne gestion des milieux aquatiques superficiels (zones humides et cours d'eau) du territoire du SAGE.**

La stratégie du SAGE dans son ensemble porte une finalité particulière :

**La préservation de la qualité de la ressource en eau potable, ainsi que l'assurance de la sécurité des approvisionnements.**

Cette orientation majeure, **complémentaire aux 3 précédentes**, découle du statut de réserve patrimoniale de la nappe de l'Est Lyonnais, inscrit au SDAGE Rhône Méditerranée Corse. En raison de son importance particulière, **cette orientation est présentée en premier**. En revanche, il n'y a pas de hiérarchie entre les 3 autres orientations qui concourent, ensemble, à cette finalité (dans une moindre mesure pour l'orientation de gestion des milieux aquatiques superficiels).

Enfin, 2 orientations adjacentes et transversales aux 4 orientations techniques précitées, viennent compléter le SAGE :

**Sensibiliser les acteurs de l'eau (directs ou indirects) du territoire.**

Il s'agit ici d'un objectif transversal permettant, par des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux, la protection et la vulnérabilité de la ressource, de renforcer les principes d'actions évoqués dans les orientations générales.

**Mettre en œuvre le SAGE et le conduire de façon durable.**

Il s'agit de définir politiquement et d'engager les moyens organisationnels, financiers, humains et techniques permettant d'appliquer concrètement et « sur le terrain » la stratégie du SAGE. Cela constitue sans doute une condition sine qua non de la réalisation du SAGE et de la capacité des acteurs du territoire à atteindre les objectifs qu'ils ont fixés.

## 3.1. Protéger les ressources en eau potable

Affirmer la priorité de la protection des ressources d'alimentation en eau potable (**AEP**) est un principe essentiel et hautement prioritaire dans le SAGE. En effet, l'ensemble de l'aire urbaine lyonnaise doit pouvoir compter durablement sur la possibilité d'utiliser les eaux souterraines de l'Est lyonnais comme réserve de secours en cas de pollution grave de la nappe du Rhône (dans laquelle elle puise actuellement son eau).

Quant aux collectivités exclusivement alimentées en eau potable par la nappe de l'Est lyonnais (Marennes, Chaponnay, Heyrieux), elles doivent pouvoir compter sur la pérennité, la qualité et la sécurité de leur approvisionnement.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit 3 objectifs :

1. Protéger les captages et les zones de captages
2. Sécuriser la distribution
3. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

### 3.1.1. Protéger les captages et les zones de captages

Pour faire face aux difficultés observées pour protéger durablement et efficacement certains captages, dues aux pressions anthropiques croissantes dans l'Est lyonnais, le SAGE propose des actions de protection préventive de la ressource captée pour l'AEP.

#### **Recommandation R1 – Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages**

La CLE estime que l'AEP est un enjeu prioritaire devant les autres usages : elle réaffirme ainsi le principe de priorité des déclarations d'utilité publique « eau potable » collective sur les autres usages de la nappe.

Ce principe peut prendre la forme d'un arbitrage préfectoral temporaire en cas de conflit direct.

La mise en œuvre de cette action est également liée à celle de l'action 34 (appréciation des incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse – voir chapitre 3.3.2.).

#### **Recommandation R2 – Actualisation rapide de la protection de certains captages**

La CLE rappelle que pour tout prélèvement d'eau potable destinée à la distribution publique, la réglementation impose la mise en place de périmètres de protection. Ces périmètres constituent un moyen efficace de prévention des risques sanitaires liés aux pollutions hydriques, et ont pour but de protéger les captages contre les pollutions accidentelles. Leur instauration contribue ainsi à la qualité et à la sécurité de l'alimentation en eau.

La CLE demande donc aux maîtres d'ouvrage exploitant la ressource de veiller au plus vite à la mise à jour des périmètres de protection, et dans tous les cas avant 2010, selon la réglementation en vigueur. L'objectif (qui est celui fixé par la loi) est de protéger tous les captages utilisés. Les prescriptions devront être adaptées en fonction des nouvelles connaissances hydrogéologiques et de pression polluante.

#### **Recommandation R3 – Contrôle des servitudes**

La CLE recommande aux services d'État concernés, en partenariat avec les communes, de renforcer le contrôle des servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection des captages, et rappelle la nécessité d'y appliquer notamment les prescriptions de la Directive nitrates.

#### **Action 1 – Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection**

⇒ **fiche action n°1**

Les actions de révision ou de redéfinition des périmètres de protection des captages (immédiat, rapproché, éloigné) peuvent être conduites en saisissant l'opportunité de certains mouvements fonciers dans ces périmètres.

La CLE souhaite ainsi la constitution d'un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable. L'objectif de cet observatoire est de disposer d'un support d'information concret qui permettrait de faire évoluer les possibilités réglementaires en matière de foncier et de préemption dans les périmètres de protection, rapprochés d'une part (cf. recommandation 4), mais aussi éloignés.

## **Recommandation R4 – Possibilité de préemption**

⇒ **fiche recommandation n°R4**

La CLE recommande aux communes et EPCI compétents dans le domaine de l'eau d'examiner l'opportunité de préempter (politique d'acquisition foncière par préemption lors de mouvements fonciers) dans les périmètres de protection rapprochés des captages. Cette procédure, prévue par le code de la santé publique, pourrait permettre de remplacer des activités à risques partantes par des occupations du sol sans risque pour les eaux souterraines.

### **Action 2 – Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP** ⇒ **fiche action n°2**

Certains captages assez récents, comme celui des Quatre Chênes à St-Priest (exploité par le Grand Lyon), connaissent un environnement amont encore non urbanisé.

Toutefois dans le contexte dynamique de l'urbanisation, la CLE se prononce pour inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection de ce captage comme prioritaire pour l'eau potable. Pour cela, les documents d'urbanisme seront à adapter afin d'exclure l'urbanisation de ce secteur et de permettre exclusivement la continuation des activités existantes dans le périmètre ou à proximité : activités agricoles, activités de carrière et de traitement et valorisation des granulats.

En fonction des évolutions de la réglementation, la CLE veillera à utiliser les outils les plus adaptés qui pourraient être mis à sa disposition afin de protéger ce secteur.

Remarque : la zone dite des « 4 Chênes » inscrite dans la DTA est distincte de celle concernée par la présente action (périmètres de protection) qui se réfère au nom du captage d'eau potable.

### **Action / prescription 3 – Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés** ⇒ **règlement article 1 + fiche action n°3**

La réglementation prévoit que dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP, des mesures peuvent être édictées pour limiter les activités pouvant être exercées.

L'ensemble des rejets des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à au moins une rubrique du titre II de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont interdits dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable. Toutefois, des IOTA déclarés d'utilités publique peuvent être autorisés dans les périmètres rapprochés sous réserve de l'application des conditions imposées à l'alinéa précédent. Cette mesure est éligible au règlement du SAGE.

La CLE demande que les servitudes et prescriptions figurant dans les périmètres de protection rapprochés soient adaptées de façon à empêcher dans les périmètres rapprochés les activités changeant l'affectation des sols et l'implantation d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, logistique, commercial, touristique à risques résiduels ou non compensables pour la nappe. Cette mesure concerne les nouvelles DUP. Les DUP déjà existantes l'intègreront à l'occasion de leur révision.

Activités visées : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), garages automobiles, casses automobiles, stations-services, pressings, laboratoires photographiques, laboratoires chimiques ou biologiques, imprimeurs, drogueries, entreprises de peinture, métalliers, pacage d'animaux, abreuvoirs, bâtiments d'élevage, épandage et enfouissement de produits (lisiers, purins, fumiers, litières, boues de station d'épuration, eaux usées, matières de vidange, cendres, mâchefers), stockage d'engrais et pesticides, captages d'eaux souterraines, mares/étangs, campings, carrières/excavation, dépôts d'ordures, cimetières, aires de stationnement non étanches, infiltration d'eaux de ruissellement des aires de stationnement, stockage d'hydrocarbures.

Les équipements publics ne sont pas visés par cette action.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.2.3. Prescription 16 - Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Chapitre 3.2.8. Prescription 29 – Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures

Chapitre 3.2.9. Prescription 30 - Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés

### **3.1.2. Sécuriser la distribution d'eau potable**

La CLE a bien pris note des principes et objectifs de préservation et de sécurisation de la ressource en eau potable affichés dans le schéma général d'alimentation en eau potable du Grand Lyon, à travers notamment :

- la pérennisation de la ressource principale actuelle de Crépieux-Charmy ;
- l'affirmation de l'intérêt communautaire de tous les captages périphériques ;
- la diversification des sources d'approvisionnement par un dispositif multiple combinant l'accès à plusieurs ressources.

Au-delà, le SAGE identifie des moyens de protection actifs et de sécurisation, en cas de pollution des captages, via l'action suivante.

#### **Action 4 – Interconnecter les réseaux AEP du territoire du SAGE** ⇒ **fiche action n°4**

Des structures d'interconnexion (achat-vente et/ou secours) entre établissements intercommunaux de l'Est lyonnais existent : toutefois, elles paraissent insuffisantes, notamment en ce qui concerne le SIEPEL (syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est lyonnais) et le SIE Communay et région.

Pour mémoire, le schéma départemental d'alimentation en eau potable établi en 2003 par le Conseil général du Rhône préconisait déjà un certain nombre d'interconnexions prioritaires, dont celle entre SIEPEL et Grand Lyon.

La CLE propose donc de procéder à l'interconnexion de l'ensemble des réseaux AEP du territoire du SAGE. La CLE précise qu'il s'agit d'un principe de solidarité pour le bien « eau » et de sécurisation de l'approvisionnement en cas de pollution accidentelle. L'interconnexion, qui permet aussi la dilution des polluants par mélange d'eaux, ne doit pas être un argument permettant de laisser la qualité de la nappe continuer à s'altérer.

### **3.1.3. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse**

L'aquifère de la molasse présente une nappe de bonne qualité et encore peu exploitée. Les usages qui en sont faits à ce jour concernent des activités industrielles, de climatisation, d'arrosage. Toutefois, les connaissances quantitatives de cette ressource remarquable et précieuse (stock, alimentation, renouvellement...) restent actuellement imparfaites.

#### **Prescription 5 – Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)** ⇒ **règlement article 5 + fiche action n°5**

Dans l'attente de connaissances techniques complémentaires sur le renouvellement de la nappe de la molasse, les prélèvements en nappe de la molasse sont exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable collective publique, dans la limite de ses potentialités. L'application de cette prescription répond à un véritable principe de précaution.

Cependant, les prélèvements et ouvrages d'essai effectués dans un objectif d'alimentation en eau potable collective publique ou qui concourent à des reconnaissances scientifiques et techniques telles que recherchées par le SAGE, pourront être autorisés après avis de la CLE.

Si les connaissances complémentaires indiquent que les prélèvements à la molasse déjà existants induisent un péril pour la ressource, ce principe de réserve sera conduit à travers une reconsidération des autorisations de prélèvements, au regard des études conduites dans le cadre du SAGE. Elle rappelle toutefois que la réglementation par arrêté complémentaire d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'une installation est possible pour assurer sa mise en compatibilité avec le SAGE, mais à condition que le préjudice qui en résulte pour le pétitionnaire ne soit pas trop important, au point de remettre en cause l'équilibre général de l'installation.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.3.1. Action 31 - Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais

Chapitre 3.3.2. Prescription 34 - Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse

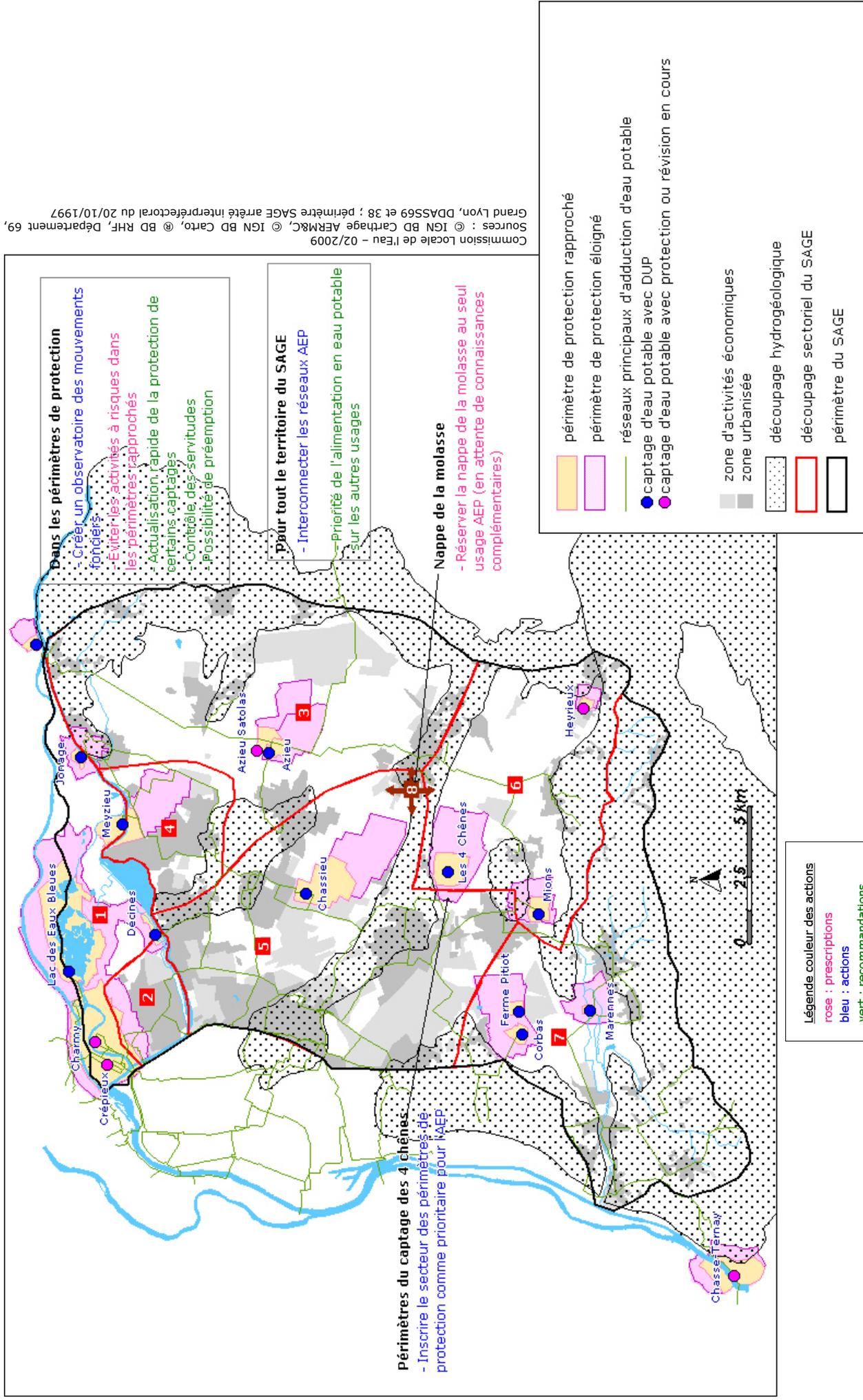
Chapitre 3.5.1. Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (statut nappe de la molasse)

### 3.1.4. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées

Orientation	N° objectif	Objectif	N° action, prescription ou recommandation (R)	Action, prescription ou recommandation
1 Protéger les ressources en eau potable	1	Protéger les captages et les zones de captages	R1	Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages
			R2	Actualisation rapide de la protection de certains captages
			1	Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection
			2	Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP
			3	Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés
			R3	Contrôle des servitudes
			R4	Possibilité de préemption
			16	Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
			29	Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures
			30	Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés
	2	Sécuriser la distribution d'eau potable	4	Interconnecter les réseaux AEP
	3	Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	5	Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)
			31	Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais
			34	Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse
51			Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (statut nappe de la molasse)	

En grisé : actions concernant davantage une autre orientation où elles sont décrites.

# Orientation du SAGE n°1 : Protéger les ressources en eau potable



## 3.2. Reconquérir et préserver la qualité des eaux

La qualité des eaux souterraines de l'Est lyonnais, et dans une moindre mesure, des eaux superficielles, est altérée. L'amélioration de cette qualité constitue donc bien une orientation essentielle du SAGE, qui insiste sur une nécessaire mobilisation de tous en vue d'atteindre le « bon état » prescrit par la directive cadre sur l'eau.

Dans la perspective de cette exigence de « bon état » des masses d'eau à échéance 2015, la CLE fixe des objectifs quantifiés de qualité des eaux de son territoire :

**Phytosanitaires : classe de qualité « verte » ou « bleue » du classement SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité) pour les eaux souterraines et superficielles.**

**Nitrates : pente décroissante de -2 mg/l par an à compter du rendu de l'étude évoquée dans l'action 24 ci-après.**

**Micropolluants organiques : objectif de 5 µg/l pour le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène.**

**Pour les autres altérations<sup>\*</sup> du système d'évaluation de la qualité (SEQ) : classe de qualité bonne (« verte ») à très bonne (« bleue »), et pas de dégradation par rapport à la situation en date de validation du SAGE.**

Le SAGE définit 9 objectifs qui doivent permettre de se conformer à ces objectifs de qualité :

1. Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau
2. Mieux connaître les pressions et risques de pollution
3. Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial
4. Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales
5. Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges
6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
7. Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante
8. Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires
9. Appliquer des principes d'urbanisation optimisée

### 3.2.1. Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau

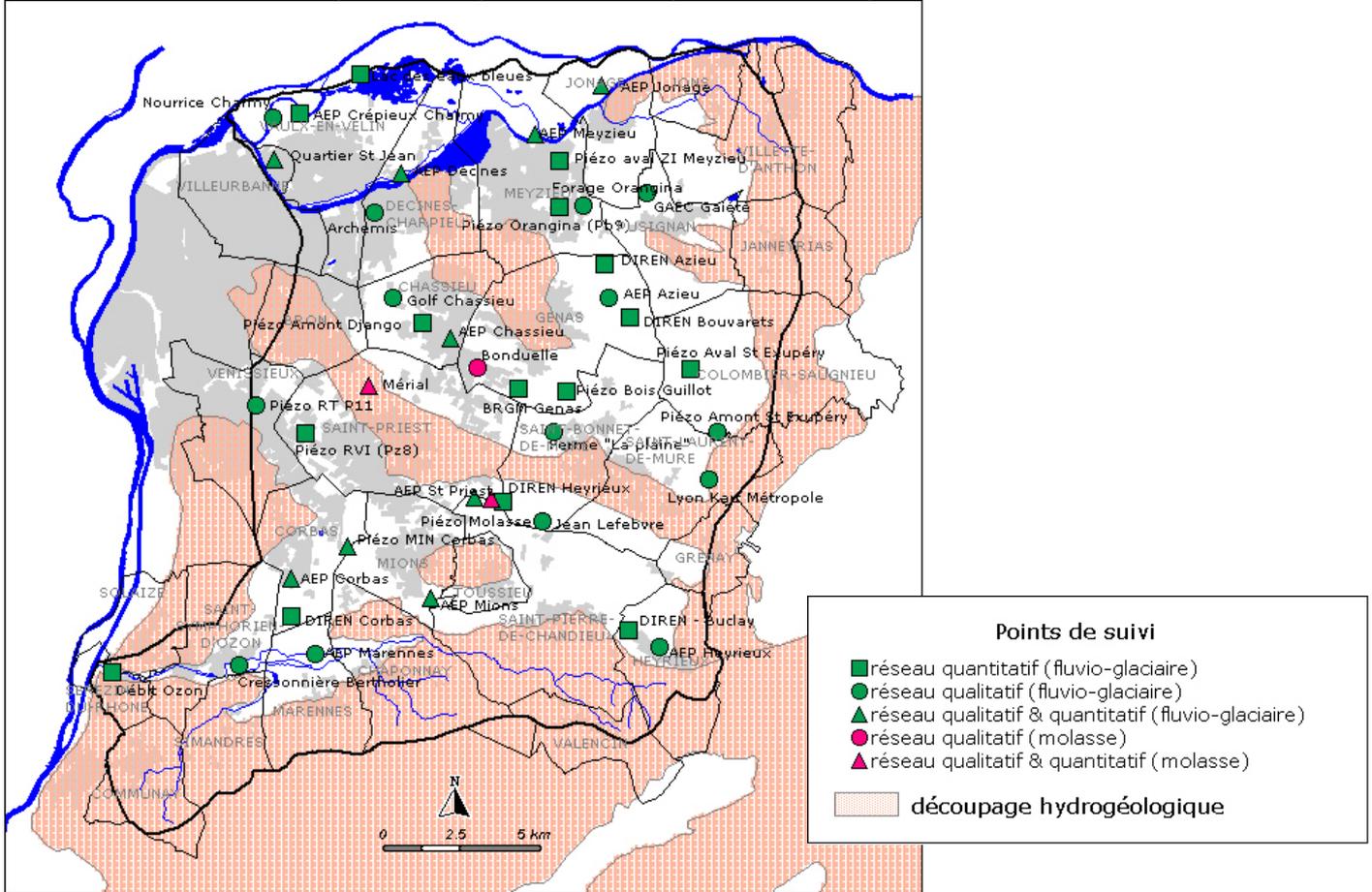
La connaissance de l'état qualitatif de la ressource en eau est indispensable d'une part pour calibrer correctement les actions correctives (et éventuellement restrictives) à mettre en œuvre. D'autre part, elle est aussi nécessaire à la CLE pour évaluer à l'avenir l'impact des actions qu'elle a décidées dans le cadre du SAGE.

**Action 6 – Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais** ⇒ **fiche action n°6**

Le réseau de suivi qualitatif et quantitatif des nappes de l'Est lyonnais a été mis en place en 2005 dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

\* Ces paramètres sont : micropolluants minéraux, matières azotées hors nitrates, HAP, fer et manganèse, particules en suspension, bactériologie, PCB, minéralisation et salinité, goût, odeur et coloration.

Carte C1 : Réseau de suivi qualitatif et quantitatif des aquifères de l'Est lyonnais



Commission Locale de l'Eau – 02/2009  
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

La CLE demande la pérennisation de ce réseau mais aussi son renforcement afin notamment de rechercher un encadrement amont-aval des principales zones de pollution potentielles et de développer les points de suivi de la nappe de la molasse, actuellement peu nombreux. Ce renforcement du réseau du SAGE valorisera les suivis pouvant être conduits par d'autres maîtres d'ouvrage.

Cette adaptation du réseau prévoit également d'y intégrer le suivi de la qualité de points d'eau superficielle (Ozon et Canal de Jonage), dont la qualité est actuellement insuffisamment déterminée.

**Action 7 – Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines**

⇒ **fiche action n°7**

Les connaissances relatives à la nature et aux caractéristiques des produits polluants des milieux aquatiques (toxicité, écotoxicité) sont bien connues pour certaines molécules. En revanche, les progrès techniques et analytiques identifient continuellement de nouveaux dangers ou menaces, susceptibles de modifier les acquis en matière de protection ou de seuils de qualité. C'est le cas des « nouveaux polluants » : disrupteurs endocriniens, molécules phyto-pharmaceutiques, etc.

C'est pourquoi la CLE demande d'engager un partenariat avec un organisme de recherche spécialisé (exemple : le Pôle de compétitivité « Chimie-Environnement »), pour rechercher, mesurer et mieux connaître les comportements et effets de nouvelles molécules toxiques ou potentiellement toxiques dans les eaux souterraines. Le rôle de la CLE sera essentiellement de mener une veille dans ce domaine et de contribuer à diffuser des synthèses et de l'information.

Les résultats de l'étude sur la présence et les effets des produits pharmaceutiques dans les milieux aquatiques de surface, conduite par le CEMAGREF (en partenariat avec l'Agence), permettront d'affiner les travaux à mener dans le cadre de cette action.

**Action 8 – Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés** ⇒ **fiche action n°8**

La situation en matière de la pollution de la nappe par les solvants chlorés dans l'Est lyonnais, évaluée dans le diagnostic du SAGE, ne montre aucune ambiguïté tant au niveau du bruit de fond urbain (concentrations assez faibles) qu'en des endroits plus localisés (secteurs aval des couloirs fluvio-glaciaires, aval des zones industrielles majeures).

Contrairement à la pollution par les nitrates (solubles, dispersables dans la nappe, peu transformés), la répartition de ces produits (hors le bruit de fond urbain) d'origine anthropique, est généralement bien liée aux sources de pression

polluante à l'amont. Ainsi le réseau de suivi du SAGE, d'enjeu patrimonial, ne peut être suffisant géographiquement pour établir un bilan cartographié de la pollution de la nappe par les solvants chlorés.

Dans les aquifères, ces produits présentent des durées de vie importantes. Néanmoins, l'utilisation industrielle des solvants chlorés a connu depuis environ 10 ans une baisse importante, et il est possible d'envisager que la situation qualitative de la nappe connaisse une amélioration, notamment dans les secteurs situés en aval des principales zones industrielles.

La CLE demande ainsi la réalisation d'une cartographie détaillée de la pollution en solvants chlorés de la nappe dans les secteurs sensibles, avec une valorisation des données existantes et avec des mesures réalisées en de nombreux points, afin :

- de déterminer si la situation s'améliore,
- d'identifier des pollutions résiduelles ou actives localisées.

### **3.2.2. Mieux connaître les pressions et risques de pollution**

La connaissance de la qualité de la nappe mérite d'être complétée par celle des pressions polluantes qui s'exerce sur celle-ci si l'on souhaite pouvoir cibler et optimiser les actions d'amélioration.

#### **Action 9 – Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles** ⇒ **fiche action n°9**

La nappe de l'Est lyonnais est atteinte par une pollution généralisée aux nitrates. Beaucoup plus ponctuellement, des teneurs en pesticides peuvent également être mesurées sur quelques points. Le SAGE souhaite donc pouvoir mieux connaître les pressions d'origine agricole sur la nappe.

La CLE demande donc une interprétation régulière des données relatives aux pratiques agricoles (amendements et utilisation de phytosanitaires, rotation des cultures, calculs d'excédents...). Ces données sont aujourd'hui codifiées, et doivent être présentables et contrôlables par l'administration, dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides financières à la profession prescrite par la Politique agricole commune européenne, et dans le cadre de l'application de la Directive nitrates au territoire du SAGE.

#### **Recommandation R5 – Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome**

D'une façon générale, la CLE demande un contrôle rigoureux des prescriptions réglementaires. Une attention toute particulière sera attachée à la conformité des dispositifs d'assainissement autonome situés dans les périmètres de protection rapprochés des captages, et au-delà, dans tout le territoire du SAGE.

#### **Action 10 – Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles** ⇒ **fiche action n°10**

La CLE rappelle l'obligation faite aux communes de disposer, depuis le 1er janvier 2006, d'un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) et d'avoir au préalable réalisé un zonage d'assainissement.

Elle souhaite également que les SPANC agissent prioritairement sur les dispositifs défectueux situés dans les zones les plus sensibles.

Pour cela, le SAGE fixe pour les SPANC un objectif de 100% d'installations ANC conformes à échéance 2 ans à partir de la validation du SAGE dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.

#### **Action 11 – Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif** ⇒ **fiche action n°11**

Dans l'objectif de mieux cerner l'origine des pollutions, la CLE demande, pour chaque collectivité locale, l'établissement d'un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'eaux usées (stations d'épuration, réseaux, refoulements, déversoirs d'orage) et le suivi des taux de collecte et des taux de raccordement des réseaux.

#### **Action 12 – Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses** ⇒ **fiche action n°12**

La CLE demande l'établissement d'un inventaire des activités artisanales, commerciales et industrielles (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits dangereux (garages et casses automobiles, imprimeries, pressings, laboratoires photographiques, autres laboratoires, activités de peintures, métalleries...). L'objectif est de pouvoir conduire de façon ciblée des actions de sensibilisation ou d'autre nature (collecte de déchets polluants par exemple).

### Action 13 – Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire

⇒ **fiche action n°13**

La CLE souhaite la réalisation d'un inventaire et d'une cartographie des bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire, tant sur les aspects qualitatif que quantitatif de la ressource en eau. L'objectif est de mieux cibler les actions de sensibilisation ou de suivi.

### Action 14 – Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels ⇒ **fiche action n°14**

La CLE souhaite conduire un inventaire régulier des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels (Ozon et Canal de Jonage essentiellement).

Cette action sera conduite avant l'action menée pour le suivi de la qualité des eaux de surface (voir chapitre 3.2.1. action 6).

#### ❶ VOIR AUSSI :

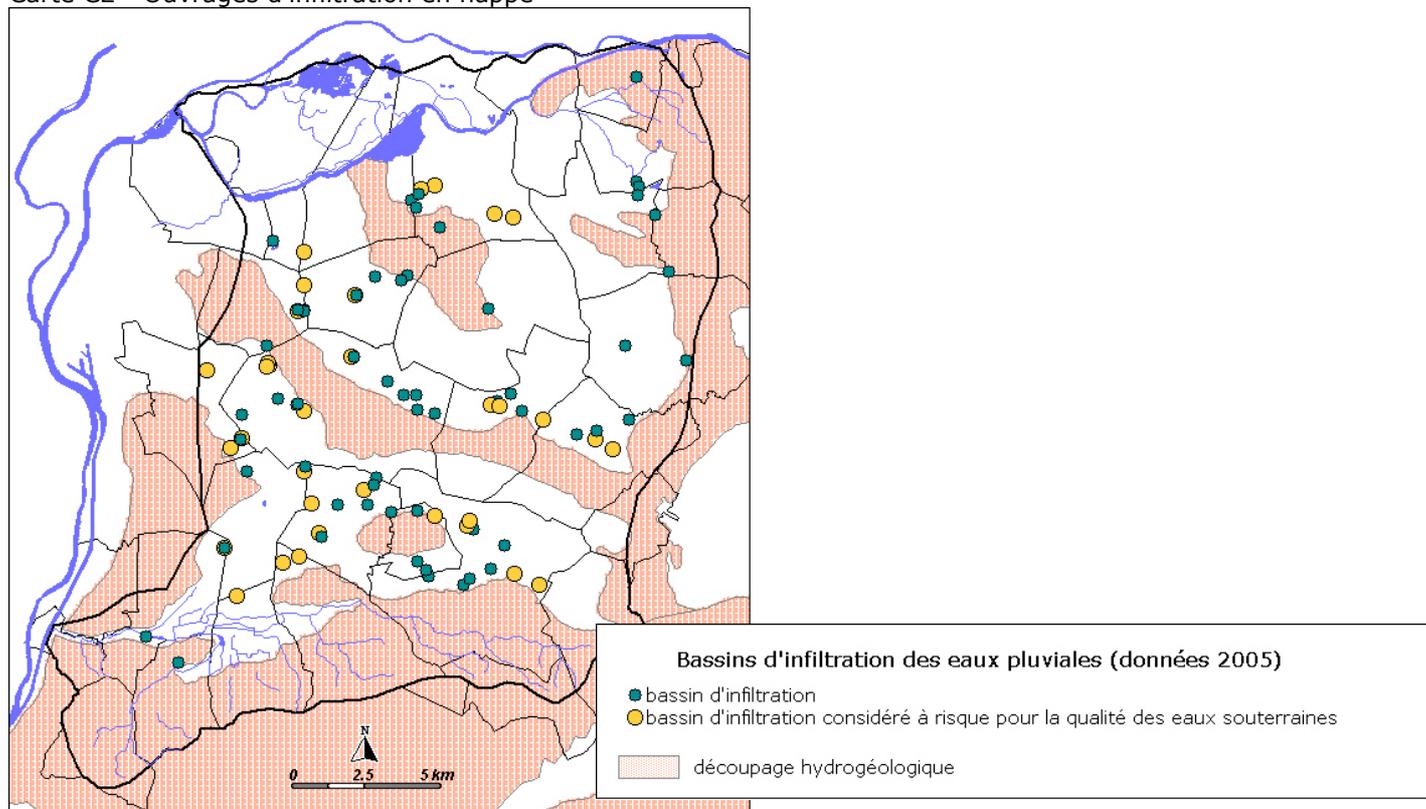
Chapitre 3.2.8. Action 28 - Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires

Chapitre 3.5.3. Action 58 - Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution

### 3.2.3. Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial

En raison de la configuration de la plaine de l'Est lyonnais (absence d'exutoire de surface, forte perméabilité des sols), la pratique d'infiltration des eaux pluviales dans les sols est très répandue. Les bassins d'infiltration sont destinés à recevoir les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, zones industrielles...) et qui se chargent en éléments polluants par lessivage de ces surfaces. Ces eaux d'infiltration, qui constituent une part non négligeable de la réalimentation de la nappe, sont donc susceptibles de favoriser la migration de charges polluantes vers les eaux souterraines.

Carte C2 - Ouvrages d'infiltration en nappe



Commission Locale de l'Eau – 06/2007

Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © BD RHF, Département 69 ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

Le SAGE estime que ces ouvrages de traitement doivent être systématiquement en capacité de rendre au milieu naturel une eau de qualité irréprochable.

### **Action 15 – Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial**

⇒ **fiche action n°15**

La CLE demande la réalisation d'un cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial : choix des pluies de projet, dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention/obturation, dispositifs de dépollution, de décantation, d'infiltration, mais aussi entretien et maintenance des ouvrages...

Ces bonnes pratiques intégreront le principe de séparation des différents types d'eaux pluviales. Par rapport aux eaux de toitures plus propres, les eaux de voirie sont plus particulièrement visées : elles doivent souvent subir un prétraitement, et doivent donc être individualisées pour être traitées avant infiltration en nappe.

Sont intégrées dans cette thématique les ouvrages d'assainissement des infrastructures linéaires (axes routiers et ferroviaires) et les déversoirs d'orage.

Dans ce cahier des bonnes pratiques devront figurer des dispositions particulières (enherbements, dispositifs de rétentions/infiltration...) pour limiter les ruissellements et inondations localisés en cas de nouvelle construction sur ou au pied des reliefs du territoire du SAGE.

### **Prescription 16 – Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial**

⇒ **règlement article 8 + fiche action n°16**

Les nouveaux projets (y compris nouvelles infrastructures linéaires), dès leur conception globale, sont soumis au cahier des bonnes pratiques évoqué dans l'action 15 précédente.

Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable, la généralisation, pour les anciennes et nouvelles installations et activités, de l'application et de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques (en terme d'investissement et d'exploitation) de traitement des eaux de parkings, de voiries, et des grandes infrastructures linéaires est recherchée.

Afin de créer un cadre pour l'application de ces bonnes pratiques, la CLE demande la mise en œuvre et l'élaboration de schémas directeurs et programmes d'assainissement par les collectivités, et leur intégration dans les documents d'urbanisme. Ils intégreront les eaux vannes, les eaux industrielles et les eaux pluviales (en distinguant toitures et voiries).

En attendant la réalisation du cahier des bonnes pratiques, la doctrine de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône sur les eaux pluviales est systématiquement appliquée.

### **Recommandation R6 – Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial**

La CLE recommande, en partenariat avec les communes et les gestionnaires d'infrastructures, le renforcement des moyens de contrôle des services d'État en matière d'assainissement des infrastructures linéaires : conformité, bon fonctionnement et entretien durable des dispositifs, confinement des pollutions...

Dans le cadre de cette recommandation, la CLE demande aux services d'État que lui soient communiqués chaque année les effectifs disponibles et/ou le nombre de contrôles effectués.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.5.3. Action 55 – Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Chapitre 3.2.4. Action 19 – Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités

Chapitre 3.2.8. Action 28 - Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires

### **3.2.4. Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales**

Pour ces activités, très présentes dans le territoire du SAGE, et qui peuvent représenter des pressions polluantes accidentelles sensibles, le SAGE identifie les actions suivantes :

### **Action 17 – Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales**

⇒ **fiche action n°17**

La CLE incite les entreprises (installations classées ou non) et aménageurs privés et publics à s'engager dans des démarches environnementales de type ISO 14000 ou éco-zones industrielles. Elle demande que les documents d'urbanisme (SCOT) inscrivent des orientations d'aménagement privilégiant ces démarches de progrès.

### **Prescription 18 – Équiper les sites de distribution de carburant**

⇒ **réglement article 4 + fiche action n°18**

Les nouveaux sites de distribution de carburant, soumis à autorisation, situés dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable doivent présenter une couverture. Pour les sites déjà existants, la mesure s'appliquera lors de la prise d'un arrêté complémentaire, à condition qu'elle n'entraîne pas de modifications importantes touchant le gros œuvre de l'installation ou des changements considérables dans son mode d'exploitation.

### **Action 19 – Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités**

⇒ **fiche action n°19**

Conformément à la réglementation, le SAGE rappelle l'obligation de séparation des 3 réseaux d'eau (eaux industrielles, eaux usées, eaux pluviales) pour les sites d'activités.

Pour tous les nouveaux sites d'activités du territoire du SAGE, la CLE incite fortement à la séparation en 4 réseaux : eaux industrielles, eaux usées, eaux pluviales des toitures et eaux pluviales des voiries/parkings/égouttage/lavage extérieur/bassins d'incendie).

L'objectif est de mieux traiter les eaux le nécessitant mais aussi de permettre des contrôles des rejets liquides plus pertinents.

Remarque : si la séparation des réseaux peut être réalisée, il convient d'observer que la qualité des effluents industriels peut conduire in fine à ce qu'ils puissent être regroupés avec les eaux usées pour être traités en station d'épuration collective.

Cette incitation pourra être relayée par les règlements d'assainissement des communes.

### **Action 20 – Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux** ⇒ **fiche action n°20**

La collecte des déchets dangereux auprès des entreprises est particulièrement importante car elle concerne des polluants fortement nocifs dont les traitements classiques n'arrivent pas à bout.

La CLE demande l'organisation d'une collecte spécifique des déchets et substances dangereux en vue de leur traitement. Elle considère que le territoire du SAGE constitue une échelle cohérente pour mettre en place cette action. L'adhésion des entreprises à cette collecte, adaptée selon leur utilisation de produits, devra être favorisée.

Le SAGE souhaite également que soient redéfinies les modalités d'accueil des déchetteries pour les artisans professionnels et qu'une communication soit établie à ce sujet.

### **Recommandation R7 – Convention de rejet pour les eaux de process et contrôle de conformité**

Le SAGE rappelle que les collectivités doivent établir avec les établissements industriels et commerciaux dont elles prennent les effluents en charge, y compris les petites industries et les entreprises artisanales, des conventions de raccordement. Ces dernières préciseront la nature des effluents et les modalités techniques de leur prise en charge.

Chaque collectivité doit donc réglementer les raccordements d'eaux usées non domestiques dans le cadre de son règlement d'assainissement et si nécessaire contractualiser avec les industriels ou artisans abonnés aux systèmes d'assainissement.

La CLE souhaite ainsi que lui soient communiqués le nombre de communes dotées d'un règlement d'assainissement, le nombre d'arrêtés d'autorisation de rejets par rapport au nombre d'entreprises concernées et le nombre de conventions de raccordement.

En outre, la CLE recommande à l'Administration d'accorder une attention toute particulière au contrôle de conformité des activités à industriel, artisanal, logistique ou commercial du territoire du SAGE.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.5.3. Action 54 – Informer les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques

### **3.2.5. Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges**

Le SAGE inscrit quelques actions visant à identifier, et résorber le cas échéant, les incidences qualitatives sur la nappe des anciennes zones de décharges réparties dans le territoire (l'état des lieux du SAGE a identifié de façon non exhaustive 6 anciennes décharges considérées à risques). Les plus anciens de ces sites, souvent non autorisés, ont accueilli, la plupart du temps sans contrôle, des déchets variés de type ordures ménagères, déchets industriels banaux (gravats, bois, plastique...) ou spéciaux (peintures, métaux, solvants...).

### **Action 21 – Recenser et analyser les sites d’anciennes décharges non répertoriés** ⇒ **fiche action n°21**

La CLE demande :

- une valorisation des suivis réalisés par la DRIRE sur des sites connus ;
- un recensement et une analyse des sites non répertoriés qui peuvent exister dans le périmètre du SAGE. Une attention particulière sera portée aux activités sauvages qui perdurent et sont visibles. Un suivi de la qualité de la nappe sera mis en place en aval des sites recensés pouvant présenter un risque fort de pollution des eaux souterraines.

### **Action 22 – Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe**

⇒ **fiche action n°22**

Si, à l’issue de la mise en oeuvre de l’action 21, une pollution est avérée sur un site d’ancienne décharge, portant directement atteinte à la nappe ou à un usage particulier en aval du site, la CLE demande l’engagement de travaux de réhabilitation ou de confinement du site. Après ces travaux, la qualité de la nappe sera vérifiée.

### **Action 23 – Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d’anciennes décharges**

⇒ **fiche action n°23**

La CLE demande aux communes de formuler des prescriptions aux autorisations d’urbanisme pour les projets de construction sur les sites d’anciennes excavations ou zones d’emprunt de matériaux et combes naturelles remblayées par des déchets.

Ces prescriptions doivent permettre de ne pas détruire les couvertures étanches mises en oeuvre, ou de ne pas infiltrer les eaux pluviales dans le sol sur ces sites spécifiques.

## **3.2.6. Réduire les pollutions diffuses d’origine agricole**

Les pollutions chroniques liées aux pratiques agricoles persistent dans plusieurs secteurs du territoire du SAGE (nitrates). Des teneurs en pesticides apparaissent de façon plus ou moins ponctuelle ou saisonnière sur quelques points de la nappe.

Le SAGE promeut le maintien d’une agriculture périurbaine économiquement viable, qui respecte un certain nombre de pratiques afin de garantir une ressource en eau de qualité et de conserver durablement le caractère patrimonial de la nappe de l’Est lyonnais.

### **Action 24 – Réaliser un diagnostic agricole approfondi**

⇒ **fiche action n°24**

La CLE demande la réalisation d’une étude des formules agricoles les plus efficaces par rapport au contexte hydrogéologique spécifique du territoire du SAGE (présence d’une nappe d’intérêt patrimonial, très vulnérable de par la forte perméabilité des sols), sans oublier de prendre en compte les aspects socio-économiques, fonciers, d’aptitude des sols, etc.

En fonction de ces résultats, l’étude proposera des actions concrètes et zonées de réduction des pollutions d’origine agricole dans la nappe et dans l’Ozon et ses affluents, et de gestion de la politique d’irrigation. Parmi les zones identifiées figureront notamment les « zones de protection des aires d’alimentation des captages », mentionnées au 5° du II de l’article L.211-3 du code de l’environnement.

La réalisation de cette étude conditionne la mise en oeuvre de l’action 25 ci-dessous.

### **Action 25 – Mettre en oeuvre un plan d’actions de réduction des pollutions d’origine agricole**

⇒ **fiche action n°25**

La réalisation du diagnostic agricole ci-dessus évoqué (action 24) débouchera sur la mise en oeuvre d’un plan d’actions quinquennal, adapté selon les différents secteurs du territoire du SAGE. Le plan sera établi de manière réaliste, en ciblant des priorités par rapport aux risques et aux sources de pollution avérés, et en concentrant les moyens d’accompagnement sur des impacts précis et mesurables. Il intégrera notamment des mesures de sensibilisation, et des critères d’évaluation des effets des actions sur la qualité de la nappe. Dans les zones de protection des aires d’alimentation des captages, le plan d’actions à mettre en oeuvre répondra aux spécificités imposées dans ces secteurs particuliers par la réglementation.

Ce plan doit d’inscrire dans une véritable politique de reconquête de la qualité des eaux souterraines.

### **Action 26 - Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone pilote**

⇒ **fiche action n°26**

La CLE souhaite mandater le CREAS (centre régional d'expérimentation agricole de St-Exupéry) ou un autre organisme ou bureau d'étude compétent afin qu'il propose des modalités de pratiques culturales à mettre en place le plus rapidement possible dès la validation du SAGE dans une zone pilote, par exemple un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Cette mesure pourra prendre la forme d'un conventionnement avec les agriculteurs concernés, en s'appuyant par exemple sur le dispositif des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET).

### **Action 27 - Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates**

⇒ **fiche action n°27**

La plaine de l'Est lyonnais est identifiée comme zone vulnérable au sens de la directive nitrates. La CLE demande que lui soit transmis un bilan des actions menées dans le cadre des programmes de cette directive, ainsi qu'une analyse de l'efficacité de ces mesures. Cette transmission d'information se fera à l'issue de chaque programme.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.5.3. Action 56 – Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles

Chapitre 3.4.3. Action/prescription 47 – Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements

### **3.2.7. Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante**

La modification de l'épaisseur des terrains non saturés surmontant la nappe, suite à des activités de carrières, et les possibles changements d'utilisation du sol qui en résultent entrent dans les préoccupations du SAGE pour l'objectif de préservation qualitative de la nappe de l'Est lyonnais.

La CLE conçoit ainsi l'intérêt de maintenir un espace non urbanisé dans les carrières réaménagées. Le couloir d'Heyrieux (partie amont) est tout particulièrement concerné par des sites en activité ou en projet.

Elle inscrit 2 principes incitatifs dans ce sens :

#### **Recommandation R8 – Bonnes pratiques de réaménagement des carrières**

La CLE incite les carriers à mettre en œuvre des bonnes pratiques de réaménagement, préservatrices de la nappe et qui permettent l'obtention d'un terrain bien favorable aux cultures.

Une liste d'ouvrages de référence sur les bonnes pratiques de réaménagement est fournie en annexe 5.

#### **Recommandation R9 – Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés**

Dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable, la CLE recommande des réaménagements de carrières en espace naturel non agricole (forêt ou espace naturel écologique). Dans l'île de Miribel-Jonage, cette mesure est déjà en vigueur.

Le SAGE intégrera le taux des réaménagements répondant à cette recommandation dans ses indicateurs de suivi.

### **3.2.8. Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires**

Le SAGE inscrit un principe de prévention des risques de pollution liés aux infrastructures très nombreuses traversant le territoire, en particulier les grands axes linéaires (autoroutes, rocade, voies ferrées, pipelines...).

#### **Action 28 – Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires**

⇒ **fiche action n°28**

La CLE demande l'établissement d'un état des lieux des assainissements pluviaux ou des dispositions d'étanchéité pour les axes routiers et ferroviaires, ainsi que pour les pipelines.

#### **Prescription 29 – Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures**

⇒ **règlement article 2 + fiche action n°29**

Les nouvelles infrastructures linéaires telles que définies dans le glossaire figurant en annexe 6 du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) sont exclues des périmètres de protection rapprochés établis.

La traversée des périmètres de protection éloignés établis par les nouvelles infrastructures linéaires est réglementée comme suit : les documents d'incidence et les études d'impact devront fournir une justification du tracé retenu en indiquant les raisons pour lesquelles, notamment au regard des objectifs du SAGE, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu. Le dossier loi sur l'eau du projet d'infrastructure met en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle. Le dossier propose également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle.

### ① VOIR AUSSI :

Chapitre 3.2.3. Action 15 – Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial  
Chapitre 3.2.3. Prescription 16 – Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial  
Chapitre 3.5.3. Action 55 – Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial  
Chapitre 3.4.4. Action/prescription 48 – Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc

### **3.2.9. Appliquer des principes d'urbanisation optimisée**

Le développement urbain est à la fois une donnée difficilement contournable et en même temps une action qui peut être préjudiciable à la qualité de l'eau. En effet, l'urbanisation conduit à imperméabiliser les sols et à concentrer les pollutions et risques de pollution.

Pour autant, l'urbanisation ne peut être totalement gelée et les mesures de sanctuarisation, sauf exception, ont de fortes chances d'être des vœux pieux. D'une manière générale, cependant, l'urbanisation doit être à la fois contenue (par une approche qualitative de la densification) et conçue en fonction des exigences de reconquête et de préservation de la qualité de la ressource en eau.

Au cours de l'élaboration du SAGE, des liens entre les démarches SAGE Est lyonnais et SCOT de l'agglomération lyonnaise ont été formalisés, politiquement et techniquement. La CLE estime qu'il est important que ce partenariat perdure tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

#### **Recommandation R10 – Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation** ⇒ **fiche action n°R10**

La CLE recommande l'inscription dans les documents d'urbanisme d'un principe de limitation de l'extension urbaine par densification de l'existant ou par continuité en vue de conserver au maximum les espaces non urbanisés actuels. Cette recommandation de densification et de non étalement s'applique aussi aux nouvelles activités économiques à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial.

Ce principe ne s'applique pas dans les périmètres de protection des captages AEP qui doivent demeurer autant que possible des zones à vocation naturelle ou agricole.

#### **Recommandation / prescription R11 – Maintien du « V vert » non urbanisé** ⇒ **règlement article 10 + fiche action n°R11**

Le secteur du « V vert » (nord) se situe en amont hydraulique des champs captants de Crépieux-Charmy. Son maintien paraît essentiel pour la protection de la ressource et peut contribuer à relever le défi de "laisser de la place à l'eau".

La CLE recommande de maintenir le V vert nord (au sens de l'espace naturel sensible) non urbanisé et non constructible, sur la base de son extension physique actuelle.

A défaut, les dossiers loi sur l'eau des éventuels projets d'infrastructure ou d'aménagement mettront en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle, et une gestion économe de la ressource. Le dossier proposera également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle (ce paragraphe est éligible au règlement du SAGE).

Les documents d'urbanisme locaux participeront à la mise en œuvre de cette recommandation.

#### **Prescription 30 – Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés** ⇒ **règlement article 3 + fiche action n°30**

Dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable, le dossier de déclaration ou d'autorisation de tout nouveau IOTA (installation, ouvrage, travaux, activité) relevant des art. L. 214-1 et suivants du code de l'environnement comprend un document d'incidence approfondi relatif au volet eau, et met en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou accidentelle, et à défaut, intègre des mesures de compensation.

Dès lors que des risques spécifiques seront identifiés le dossier propose également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle.

#### **Recommandation R12 – Lutte contre l'auto-construction illégale**

La CLE recommande un respect et un contrôle stricts de l'application de la réglementation en matière de constructibilité : des habitations illégales sont en effet présentes dans les secteurs sensibles vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques comme l'île de Miribel-Jonage et le bassin de l'Ozon.

### 3.2.10. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées

Orientation	N° objectif	Objectif	N° action, prescription ou recommandation (R)	Action, prescription ou recommandation
2 Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1	Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau	6	Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais
			7	Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines
			8	Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés
	2	Mieux connaître les pressions et risques de pollution	9	Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles
			10	Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles
			R5	Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome
			11	Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif
			58	Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution
			12	Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses
			13	Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire
	3	Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial	14	Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels
			15	Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
			16	Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
			R6	Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial
	4	Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales	55	Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial
			17	Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales
			18	Équiper les sites de distribution de carburant
			19	Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités
			20	Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux
			R7	Convention de rejet pour les eaux de process et contrôle de conformité
	5	Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges	54	Informers les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques
			21	Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés
			22	Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe
	6	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	23	Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges
24			Réaliser un diagnostic agricole approfondi	
25			Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole	
26			Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone pilote	
27			Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates	
56			Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles	
7	Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante	47	Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements	
		R8	Bonnes pratiques de réaménagement des carrières	
8	Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires	R9	Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés	
		28	Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires	
9	Appliquer des principes d'urbanisation optimisée	29	Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures	
		R10	Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation	
		R11	Maintien du « V vert » non urbanisé	
		30	Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés	
			R12	Lutte contre l'auto-construction illégale

En grisé : actions concernant davantage une autre orientation où elles sont décrites.

# Orientation du SAGE n°2 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

## Pour tout le territoire du SAGE

- Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais
- Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines
- Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire
- Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels
- Etablir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires
- Contrôle de l'application de la réglementation en matière d'assainissement autonome

## Zones agricoles

- Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles
- Réaliser un diagnostic agricole approfondi
- Mettre en œuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole
- Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone-phare
- Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates

## V vert

- Maintenir du "V vert" non urbanisé (+ dispositions réglementaires)

## Périmètre de protection des captages

- Limiter la traversée des périmètres de protection par de nouvelles infrastructures
- Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles
- Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés

- ## Secteurs 1-2-4-5-7
- Etablir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés

## Anciennes décharges

- Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non reportées
- Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe
- Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges

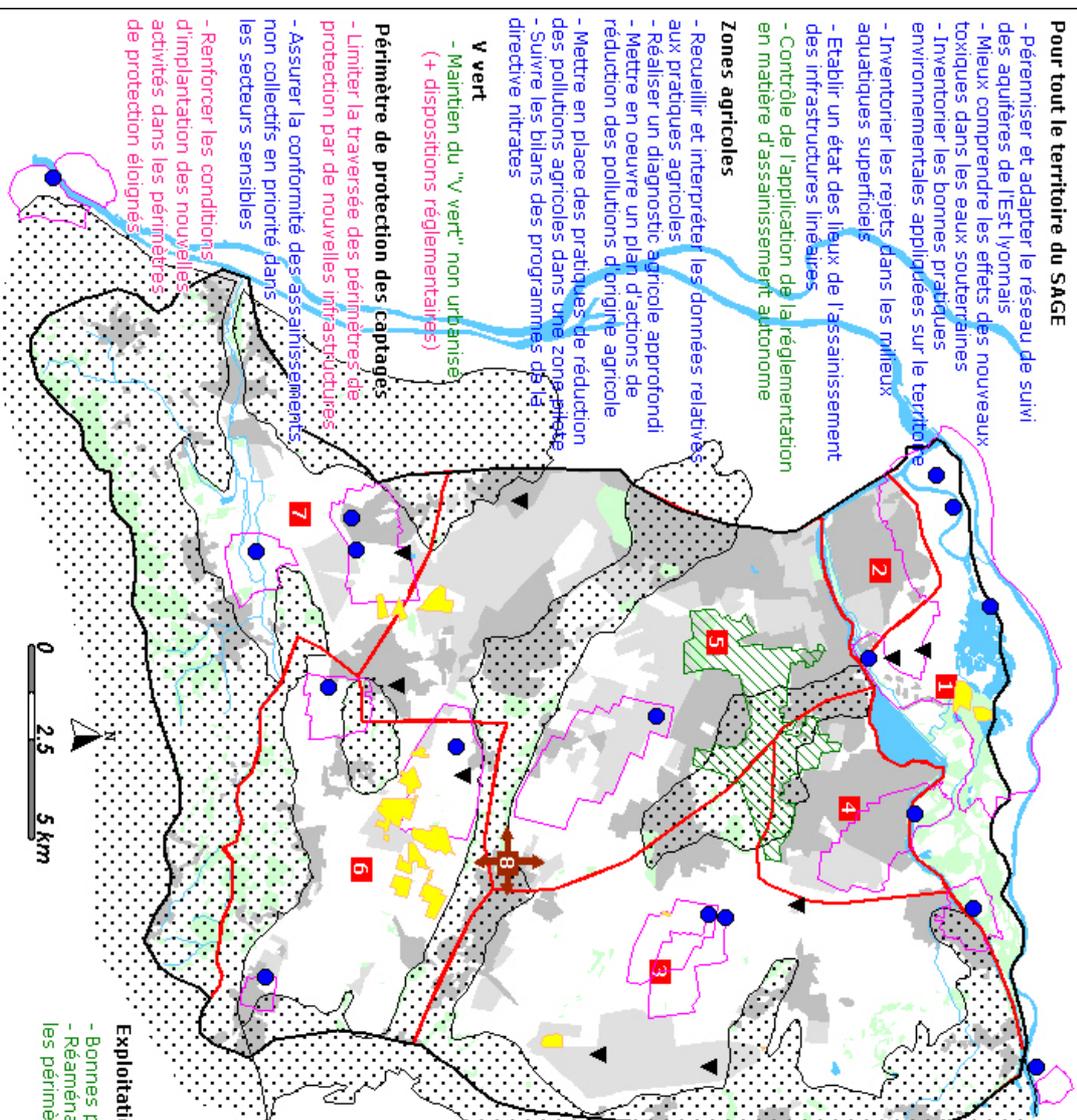
## Zones urbaines et économiques

- Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation
- Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses
- Etablir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial

- Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales
- Equiper les sites de distribution de carburant
- Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités
- Mieux gérer les déchets industriels dangereux
- Etablir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif
- Convention de rejet pour les eaux de process
- Lutte contre l'auto-construction illégale

## Exploitations de granulats

- Bonnes pratiques de réaménagement des carrières
- Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés



**Légende couleur des actions**

- rose : prescriptions
- bleu : actions
- vert : recommandations

**Légende symboles et motifs**

- captage d'eau potable
- périmètre de protection éloigné
- exploitation de granulats
- ▼ anciennes décharges considérées à risque
- ▨ emprise du V vert (espace naturel sensible)
- ▨ espaces forestiers ou boisés
- ▨ zone d'activités économiques
- ▨ zone urbanisée
- ▨ découpage hydrogéologique
- ▨ découpage sectoriel du SAGE
- ▨ périmètre du SAGE

Commission Locale de l'Eau - 02/2009  
 Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, © BD RHF, Département 69, Grand Lyon, DDASS69 et 38, DRIRE ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

### 3.3. Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

L'approvisionnement en eau des divers usagers est globalement assuré sans difficulté majeure, grâce à des aquifères dont les potentialités quantitatives sont fortes (nappe alluviale du Rhône, nappe de l'Est lyonnais). Toutefois, les situations de sécheresse répétées depuis 2003 conduisent à s'interroger sur la sécurité des approvisionnements dans certains secteurs en période estivale (un arrêté de restriction des usages de l'eau a été pris pour la toute première fois à l'été 2006 par le préfet du Rhône).

Face aux prévisions d'augmentation à moyen terme de la demande en eau de l'Est lyonnais, le SAGE identifie un enjeu fort : raisonner l'usage de l'eau dans le cadre d'une gestion durable des ressources.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit 4 objectifs :

1. Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements
2. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse
3. Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe
4. Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole

#### **Action GESLY – Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais**

⇒ **fiche action n°GESLY**

La CLE engagera dans le cadre du SAGE un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais. Il doit consister à définir et appliquer une véritable politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation. Il permettra notamment de définir précisément la répartition des volumes globaux de prélèvements par usage, dont celui réservé à l'eau potable.

#### **3.3.1. Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements**

Malgré la disponibilité d'un diagnostic détaillé et la mise en place dès 2005 d'un réseau de suivi quantitatif de 26 points (dont la pérennisation est prévue par l'action 6), la connaissance du fonctionnement ou de l'impact quantitatif de certaines ressources ou usages reste imprécise. Le SAGE inscrit plusieurs actions de type études visant à combler ces manques de connaissances.

#### **Action 31 – Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais**

⇒ **fiche action n°31**

L'aquifère de la molasse présente une nappe de bonne qualité et encore peu exploitée. Les connaissances quantitatives de cette ressource remarquable et précieuse (stock, alimentation, renouvellement...) restent actuellement imparfaites. Il est urgent de mieux connaître le comportement de cette nappe car de nombreux doutes persistent sur ses modalités de renouvellement et ses échanges avec l'aquifère des couloirs fluvio-glaciaires sus-jacent.

La CLE demande donc une étude détaillée du fonctionnement hydrogéologique et du renouvellement de l'aquifère de la molasse dans l'Est lyonnais. La finalité de cette action est :

- d'une part de pouvoir affiner la connaissance du bilan hydraulique du compartiment molassique et par conséquent de la nappe du SAGE (contenue dans les aquifères molassique et fluvio-glaciaire superposés),
- d'autre part de proposer un statut à long terme pour la molasse, permettant d'assurer sa protection (prolongation ou non du principe de précaution réservant les prélèvements dans la molasse au seul usage eau potable collective, évoqué au chapitre 3.1.3).

#### **Action 32 – Réaliser un bilan hydraulique actualisé de l'île de Miribel-Jonage**

⇒ **fiche action n°32**

Le fonctionnement des nappes étant intimement lié aux eaux de surface, il paraît nécessaire de mieux connaître le comportement quantitatif du réseau hydrographique et ses échanges avec la nappe, notamment au niveau du Rhône : canaux de Jonage et de Miribel mais aussi lac des Eaux bleues.

La CLE demande l'étude du bilan hydraulique actualisé de la nappe sur l'île de Miribel-Jonage, ainsi que l'influence de la situation sur les milieux aquatiques superficiels associés.

### **Action 33 – Renforcer la connaissance des forages domestiques** ⇒ **fiche action n°33**

La CLE s'est interrogée sur le nombre de forages et prélèvements domestiques en nappe dans l'Est lyonnais, actuellement inconnu mais supposé important. Seule la commune de Chassieu a recensé le nombre de ces puits : il s'élève à plus de 150.

Le manque de connaissance de ces forages engendre des inquiétudes à la fois sur le plan quantitatif (comportement des forages en période d'étiage) et qualitatif (impact sur la ressource en eau).

La réglementation prévoit en effet que :

- pour les prélèvements non domestiques compris entre 1 000 et 10 000 m<sup>3</sup>/an, l'ouvrage est soumis à déclaration ;
- pour les prélèvements non domestiques compris entre 10 000 et 200 000 m<sup>3</sup>/an, le prélèvement et l'ouvrage sont soumis à déclaration ;
- pour les prélèvements non domestiques supérieurs à 200 000 m<sup>3</sup>/an, le prélèvement et l'ouvrage sont soumis à autorisation.

En outre, toute personne effectuant un forage dont la profondeur est supérieure à 10 m doit effectuer une déclaration préalable au titre du code minier. Cette déclaration préalable se fait à la DRIRE, qui relaie l'information au BRGM afin d'alimenter la BSS (banque de données du sous-sol).

Pour une bonne gestion quantitative de la ressource et une meilleure estimation des prélèvements en eau souterraine, la CLE souhaite compléter la connaissance des forages qui ne sont pas soumis au régime administratif de déclaration ou d'autorisation relatif à la loi sur l'eau. En effet, même si des réglementations récentes soumettent désormais tous les types de forages et prélèvements au minimum à une déclaration (selon les cas, soit auprès de la mairie, soit auprès des services d'État), la question de la connaissance des puits et forages déjà existants, réalisés par le passé, se pose tout particulièrement.

La connaissance de l'emplacement des puits en nappe permettrait également d'organiser une information ou une alerte en cas de pollution observée de la nappe, pouvant menacer les usages faits de ces captages.

La CLE demande donc une étude, si nécessaire sur un secteur test, afin de déterminer la faisabilité technique, financière et juridique de cette connaissance des forages. Au vu des résultats, la CLE orientera l'extension de l'étude à l'ensemble du périmètre du SAGE.

La CLE rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 stipule que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'État dans le département.

La CLE demande aux communes membres du SAGE que les informations relatives à ces déclarations lui soient communiquées annuellement afin d'alimenter le tableau de bord du SAGE.

La CLE rappelle également que la réglementation prévoit l'obligation de compteur pour tout type de prélèvement souterrain (depuis le 4 janvier 1997).

### **Recommandation R13 – Veille sur les possibilités d'un classement du territoire en zone de répartition des eaux**

L'outil réglementaire « zone de répartition des eaux » (ZRE) permet aux services de police de l'eau d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans une ressource donnée d'un territoire donné, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Ainsi, en ZRE, tout prélèvement non domestique supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an est soumis à autorisation, et tout prélèvement inférieur à déclaration. Une ZRE se justifie par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

La CLE n'ayant actuellement pas assez d'éléments lui permettant de justifier cette insuffisance quantitative chronique de la ressource en eau, elle demande que soit assurée une veille juridique, technique et financière sur les possibilités et l'intérêt technique d'appliquer ce classement ZRE à tout ou partie du territoire du SAGE.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.2.1. Action 6 – Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais

Chapitre 3.5.3. Action 57 – Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers

Chapitre 3.2.2. Action 13 – Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire

### **3.3.2. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse**

**Prescription 34 – Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse** ⇒ **règlement article 6 + fiche action n°34**

Conformément à l'adoption d'un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse, la CLE souhaite s'assurer que les nouveaux prélèvements effectués dans les couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais n'ont pas d'influence négative (quantitative, voire qualitative par mélange d'eau des 2 nappes) sur la nappe de la molasse.

Les résultats de l'action 31 (Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais) permettront de mieux connaître la morphologie de la molasse et notamment d'identifier :

- les secteurs du périmètre du SAGE où la nappe de l'Est lyonnais (couloirs fluvio-glaciaires) et la nappe de la molasse sont hydrauliquement déconnectés (absence d'échanges naturels entre les 2 aquifères) ;
- les secteurs du périmètre du SAGE où une interactivité hydraulique existe entre les 2 aquifères (on parle alors d'aquifère "multicouche").

Dans le 1<sup>er</sup> cas, la CLE rappelle que la réglementation en vigueur ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans 2 aquifères distincts superposés, ce qui permet de se prémunir contre tout risque d'atteinte qualitative ou quantitative à la nappe de la molasse.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, les déclarations et demandes d'autorisation de IOTA (installation, ouvrage, travaux, activité) s'appuieront sur la doctrine établie par la CLE à l'issue de l'étude détaillée de la nappe de la molasse (prévue dans le cadre de l'action 31). Cette doctrine fixera des critères pour définir quels types de prélèvements en nappe de l'Est lyonnais devront fournir, à travers le dossier d'instruction réglementaire, une étude technique d'incidence directe et/ou indirecte sur la nappe de la molasse du prélèvement en nappe de l'Est lyonnais projeté. L'administration s'appuiera également sur cette doctrine pour qualifier si les incidences induites sur la molasse par le prélèvement projeté sont acceptables ou non, et si le projet doit être adapté.

#### **📌 VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.3.1. Action 31 - Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais

Chapitre 3.1.3. Prescription 5 - Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)

Chapitre 3.5.1. Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (statut nappe de la molasse)

### **3.3.3. Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées**

Les zones urbanisées au sens large, de par les activités diverses qui s'y exercent, exercent une pression quantitative forte sur la nappe. Pour faire face à l'augmentation des besoins prévisible à moyen terme, et pour éviter des conflits d'usages, le SAGE inscrit les actions suivantes.

**Action 35 – Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau**

⇒ **fiche action n°35**

Économiser l'eau contribue à l'atteinte de l'objectif d'optimisation de la gestion quantitative de la ressource, en réduisant les pressions de prélèvement.

Ainsi la CLE encourage les collectivités et les entreprises (hors ICPE) à réaliser des économies d'eau.

- La CLE incite l'ensemble des gestionnaires d'équipements publics à diagnostiquer leur consommation d'eau et à mettre en œuvre les moyens pour réduire cette consommation (équipement progressif en dispositifs économes en eau, réduction des consommations liées au lavage des rues, à la climatisation...).

Tout projet de rénovation ou de construction neuve de bâtiments (logements, bâtiments publics, industriels, commerciaux, ...), sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics mentionnera les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion économe de l'eau. Les dispositions permettant les économies d'eau devront être intégrées dès la conception du projet (ex : construction de bâtiments sur les critères de Haute Qualité Environnementale (HQE)).

D'une façon plus générale, la CLE demande que les communes accompagne la délivrance des certificats d'urbanisme et des autorisations de travaux d'un guide de recommandations techniques pour aider à développer des constructions et ouvrages économes en eau.

A travers ces mesures, la CLE souhaite souligner le rôle pédagogique et la nécessité d'exemplarité des collectivités.

- En outre, la CLE recommande aux financeurs publics de soutenir la mise en place et animation de structures locales regroupant les industriels afin de promouvoir des actions d'économie de l'eau industrielle. Elle souhaite également la mise en place avec le monde économique et notamment les PME-PMI et l'artisanat d'un programme de réduction des consommations dans les activités.

Les particuliers sont également concernés par les mesures d'économie d'eau : remplissage des piscines privées, consommations usuelles, récupération des eaux de pluies (uniquement à des fins d'arrosage car les usages sanitaires ne sont pas acceptés par le Ministère de la santé, hors gestion collective spécifique)... Se référer plus spécifiquement à l'action 51 – Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (économies d'eau).

### **Action 36 – Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable**

⇒ **fiche action n°36**

La CLE demande de limiter les pertes au niveau des réseaux de distribution. Elle recommande un renforcement du suivi des réseaux d'alimentation en eau potable : analyse de l'état des réseaux, recherche de fuites, pose de compteurs de sectorisation, télédétection. Elle demande aux collectivités distributrices de mieux connaître les volumes non-comptabilisés (purges, essais incendie,...) afin de définir la part imputable aux fuites. Les actions nécessaires pour l'amélioration du rendement des réseaux de production et de distribution seront engagées. La CLE encourage les collectivités distributrices à mettre en place des programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux.

La CLE rappelle pour information les préconisations du SDAGE : objectif de rendement de 90 % en zone urbaine et 80 % en zone rurale. Dans le cadre du futur SDAGE révisé, l'attention générale sera plutôt portée sur le bon état des masses d'eau et les efforts réalisés dans ce sens.

### **Prescription 37 – Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains**

⇒ **règlement article 7 + fiche action n°37**

Pour mémoire : les mesures énoncées ci-dessous s'appliquent aux projets soumis à une procédure dite « loi sur l'eau » (au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement).

La CLE demande à l'administration de refuser les projets de construction d'ouvrages souterrains atteignant la nappe de la molasse et basés sur un système drainant celle-ci.

Pour tout projet d'ouvrage souterrain réalisé en parois étanches, sans système de drainage, et atteignant la nappe de la molasse, le dossier loi sur l'eau :

- fera état des impacts hydrauliques de l'ouvrage en phase travaux et en phase exploitation,
- mettra en avant des modalités de réalisation de l'ouvrage permettant d'isoler hydrauliquement les 2 nappes et/ou d'empêcher toute communication verticale entre les 2 nappes.

### **Action 38 – Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon**

⇒ **fiche action n°38**

La CLE retient une action très locale en faveur de la préservation des ressources quantitatives, dans le secteur de l'Ozon.

Le collecteur de l'Ozon, qui transfère vers la station d'épuration de St-Fons les eaux usées de certaines communes du SIAVO, a été posé à 5 m de profondeur dans les années 1970 et n'a jamais été étanche : ce réseau draine la nappe du couloir fluvio-glaciaire d'Heyrieux et produit donc un débit d'eaux parasites de l'ordre de 27 000 m<sup>3</sup>/j (pour un débit d'eaux usées théorique d'environ 3000 m<sup>3</sup>/j). Ce débit drainé est considérable et correspond à environ 1/3 du débit total de la nappe du couloir d'Heyrieux, dont l'exutoire naturel est l'Ozon. Ce drainage provoque un rabattement localisé de la nappe.

Il est ici proposé de réhabiliter le collecteur de l'Ozon afin de soutenir le niveau de la nappe dans ce secteur du couloir d'Heyrieux (et par là même celui de l'eau dans les zones humides phréatiques de l'Ozon). La réalisation de cette action permettra, outre le soutien du niveau de la nappe, l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de St-Fons qui reçoit toutes les eaux parasites drainées par le collecteur défaillant.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.5.1. Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (économies d'eau)

### **3.3.4. Limitier les pressions quantitatives d'origine agricole**

Dans le contexte cultural de l'Est lyonnais, la CLE reconnaît la place de l'irrigation comme outil de production agricole, mais elle estime que cette pratique doit respecter les équilibres quantitatifs (et qualitatifs) des milieux aquatiques.

L'irrigation représente en saison environ 45% des prélèvements d'eau dans les couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais.

Le SAGE inscrit donc les actions suivantes afin de gérer au mieux l'irrigation en fonction de la disponibilité et des besoins en eau.

### **Action 39 – Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR**

⇒ **fiche action n°39**

L'Est lyonnais est un territoire où l'alimentation en eau d'irrigation agricole est gérée de façon collective : le SMHAR (syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône), via ses puits et son réseau, alimente les agriculteurs irrigants regroupés en ASA (associations syndicales autorisées pour l'irrigation). Les captages du SMHAR pompent en majorité dans la nappe de l'Est lyonnais. (Cette gestion collective n'empêche pas certains exploitants de posséder leur propre puits, notamment dans le secteur aval du bassin de l'Ozon).

Le projet de transfert du SMHAR consiste à apporter l'eau du Rhône pour l'irrigation agricole, de façon à libérer la ressource en nappe. Il existe en fait 2 projets :

- l'un au nord concernant la ressource du couloir de Meyzieu (transfert des prélèvements au canal de Jonage),
- l'autre au sud concernant la ressource du couloir d'Heyrieux : dans ce cas, une solution de transfert partiel est actuellement envisagée (on soulage en partie le captage SMHAR « Bois du Chêne » en nappe en prélevant dans le Rhône à Ternay).

La CLE considère que la solution de transfert partiel de la zone sud est prioritaire compte tenu du conflit d'usage latent avec le captage en eau potable des Quatre Chênes à St-Priest. Elle demande donc de favoriser la réalisation de ce projet. Sa mise en œuvre s'accompagnera de mesures d'économies d'eau pour l'irrigation agricole (cf. action 41 – inciter aux économies d'eau d'irrigation).

D'une façon générale, la CLE examinera les éventuels dossiers d'autorisation de prélèvement en fonction de l'évolution de la situation (climatique, état de la ressource, occupation du sol, etc.), sans exclure l'examen des possibilités de transfert des prélèvements de Genas au canal de Jonage. L'utilisation de l'outil de simulation Napely pourra constituer une aide à la décision.

### **Action 40 – Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage**

⇒ **fiche action n°40**

Sur l'île de Miribel-Jonage, une vingtaine d'agriculteurs exploitent 400 hectares de terrains en cultures maraîchères ou céréalières. Ces cultures sont irriguées à partir de prélèvements individuels en nappe alluviale du Rhône.

Pour ce secteur, la CLE demande la réalisation d'une étude préalable de faisabilité technique et économique à un projet d'irrigation agricole collective depuis le canal de Jonage. Cette étude devra également évaluer les impacts environnementaux de la mise en place d'une telle irrigation, en prenant en compte les effets indirects tels que la modification ou l'intensification des pratiques agricoles. Enfin cette étude devra évaluer l'intérêt de la conception d'une prise d'eau unique pour cette alimentation agricole et éventuellement pour l'alimentation des îlons.

Cette possibilité de prélèvement au canal est prévue par la concession EDF de l'aménagement hydroélectrique de Cusset : elle serait au maximum de 4 m<sup>3</sup>/s (sur les 6 m<sup>3</sup>/s prévus par la concession, 2 m<sup>3</sup>/s sont déjà affectés à la réalisation du projet de réalimentation des îlons de l'île).

Si la faisabilité de ce projet n'est pas acquise, alors le SAGE demande une limitation des prélèvements agricoles totaux de l'île à partager entre les irrigants actuels avec un maximum de 1 Mm<sup>3</sup>/an, ou moins en cas de niveau de crise au lac des Eaux Bleues (à préciser par les études).

### **Action 41 – Inciter aux économies d'eau d'irrigation**

⇒ **fiche action n°41**

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation représentent une part importante des prélèvements du territoire Est lyonnais. Des efforts importants tant au niveau des techniques d'irrigation que de la formation des agriculteurs ont été réalisés au cours de dernières années.

La connaissance et la maîtrise des volumes prélevés sont également facilitées par la gestion collective de l'irrigation organisée par le syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR). Il existe néanmoins dans le périmètre du SAGE un grand nombre de prélèvements individuels agricoles.

Afin de limiter les pertes et gaspillages de ressource, la CLE incite donc à la poursuite de l'amélioration générale des dispositifs d'économies d'eau pour l'irrigation (y compris dans le cadre des projets alternatifs d'irrigation à partir du Rhône), à travers la limitation des fuites, le comptage de l'eau aux bornes, la gestion des volumes, l'utilisation de matériels permettant de délivrer la bonne quantité d'eau au bon moment, l'incitation à l'utilisation de variétés moins consommatrices, etc.

#### **📌 VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.5.1. Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (économies d'eau)

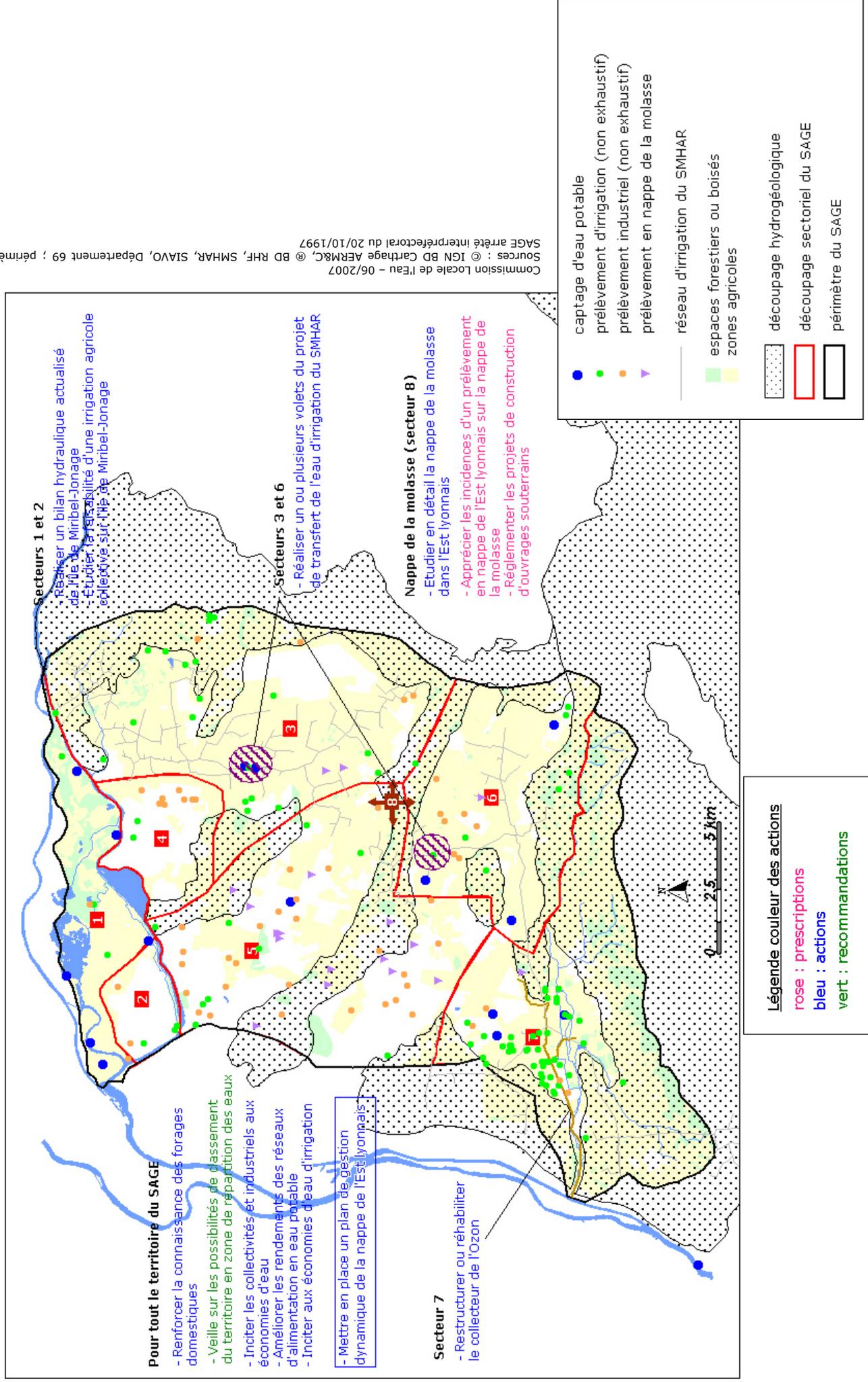
Chapitre 3.2.6. Action 24 - Réaliser un diagnostic agricole approfondi

### 3.3.5. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées

Orientation	N° objectif	Objectif	N° action, prescription ou recommandation (R)	Action, prescription ou recommandation
3 Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	1	Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements	GESLY	Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais
			31	Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais
			32	Réaliser un bilan hydraulique actualisé de l'île de Miribel-Jonage
			6	Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais
			33	Renforcer la connaissance des forages domestiques
			57	Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers
			13	Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire
			R13	Veille sur les possibilités d'un classement du territoire en zone de répartition des eaux
	2	Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	34	Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse
			5	Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)
			51	Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (statut nappe de la molasse)
	3	Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe	35	Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau
			36	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
			37	Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains
			38	Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon
			51	Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (économies d'eau)
	4	Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole	39	Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR
			40	Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage
			41	Inciter aux économies d'eau d'irrigation
			24	Réaliser un diagnostic agricole approfondi

En grisé : actions concernant davantage une autre orientation où elles sont décrites.

## Orientation du SAGE n°3 : Gérer durablement la quantité de la ressource en eau



### 3.4. Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

Bien que le SAGE Est lyonnais concerne essentiellement les eaux souterraines, la CLE est consciente que tous les milieux aquatiques doivent être pris en considération et pointe l'importance de cette orientation générale.

Le territoire du SAGE inclut des zones humides remarquables (certaines au fonctionnement phréatique, d'autres liées aux cours d'eau). La protection des zones humides est rendue obligatoire par la loi. Néanmoins, les moyens mis en œuvre pour leur protection sont souvent insuffisants et elles sont soumises à diverses menaces (remblais...). La gestion et la protection des milieux aquatiques imposent notamment la mise en place de dispositifs pérennes ; c'est l'un des enjeux du SAGE.

Par ailleurs, certains secteurs connaissent des problèmes d'inondations, essentiellement liés aux cours d'eau comme l'Ozon ou le Rhône, ou encore localisés au pied des zones de reliefs du territoire. Le SAGE doit les prendre en compte, même si cette problématique reste relativement marginale dans l'Est lyonnais par rapport à certains bassins versants de la région.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit 4 objectifs :

1. Mieux connaître les zones humides
2. Préserver les zones humides
3. Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs
4. Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource

#### Recommandation R14 - Servitudes en zone inondable

Afin de limiter le risque lié aux inondations (bassin versant de l'Ozon principalement), la CLE recommande aux communes la limitation de l'urbanisation dans les zones inondables dans le strict respect des prescriptions des PPRI (plans de prévention du risque inondation). Elle rappelle la nécessité du contrôle de l'application de la réglementation dans ces secteurs sensibles.

#### 3.4.1. Mieux connaître les zones humides

Le SAGE saisit l'importance de connaître et de mettre en lumière (et ce de façon suivie et actualisée) les atouts écologiques et fonctionnels des zones humides, à des fins de connaissances techniques, mais également pour disposer de toutes les données permettant la prise en compte de ces milieux dans les décisions politiques d'aménagement du territoire.

#### Action 42 – Assurer un suivi écologique des zones humides

⇒ **fiche action n°42**

La CLE demande l'engagement d'un suivi écologique des zones humides du SAGE (marais de Charvas, marais de l'Ozon, et zones humides de l'île de Miribel-Jonage).

Cette opération intègre si besoin un état initial complet, puis des constats plus simples annuels ou pluriannuels sur la végétation, l'hydromorphie, ou quelques groupes animaux spécifiques, etc. Une interprétation écologique et hydraulique des fonctions supportées par la zone humide sera également réalisée. Certains suivis sont déjà réalisés et la CLE propose alors de les valoriser.

Dans le cas de l'île de Miribel-Jonage, on veillera par souci de cohérence à intégrer les paramètres préconisés par la politique Natura2000.

#### 3.4.2. Préserver les zones humides

#### Action 43 – Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme ⇒ **fiche action n°43**

La CLE souhaite agir concrètement en faveur de la protection et de la préservation durable des zones humides du territoire du SAGE. Elle estime que leur prise en compte dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne. C'est pourquoi la CLE demande d'inscrire ces milieux dans les documents d'urbanisme (PLU...).

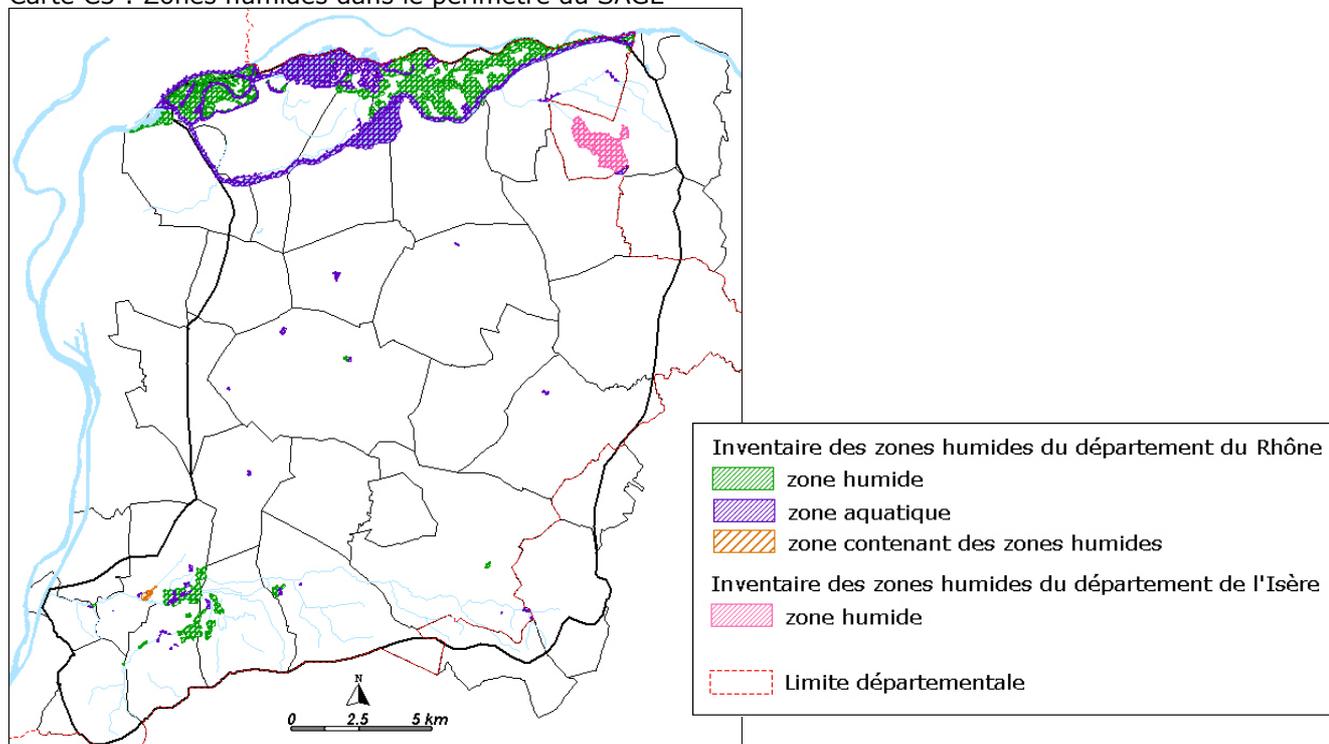
Cette inscription sera faite lors de l'élaboration du document ou à sa prochaine révision, en tout état de cause dans les 3 ans suivants la publication du SAGE (en application de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004).

Le classement se fera en zone naturelle dans les POS non transformés en PLU et dans les PLU. Les règlements appliqués à ces zones viseront à les préserver de toute destruction, en particulier des remblais, exhaussements, assèchements, affouillements, mise en eau, imperméabilisations, retournements de prairie sauf exception motivée (projet déclaré d'utilité publique, validé par la CLE, qui entre dans le cadre de la prescription 46).

Les zones humides évoquées dans cette action sont celles définies par les inventaires départementaux :

- pour le Rhône : secteurs légendés « zone humide » et « zone aquatique » dans l'inventaire du Département du Rhône ;
- pour l'Isère : secteur légendé « zone humide », issu de l'inventaire du Département de l'Isère.

Carte C3 : Zones humides dans le périmètre du SAGE



Commission Locale de l'Eau - 06/2007

Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © IGN BD Carto, Département 69, Avenir ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

L'action 1 (cf. chapitre 3.1.1) propose la création d'un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. La CLE demande que cet observatoire soit élargi aux zones humides du périmètre du SAGE.

#### **Action 44 – Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques** ⇒ **fiche action n°44**

Dans les zones humides du territoire du SAGE, la CLE demande que soient identifiés des secteurs stratégiques pouvant justifier des mesures de gestion. Cette identification est rendue possible par l'article 132 de la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005. Il s'agit de hiérarchiser les zones humides en fonction de leur sensibilité, leur situation (menaces...) et leur rôle (fonction hydraulique, rôle tampon, rôle écologique...) afin de mettre en œuvre les solutions de gestion et de valorisation adaptées.

La CLE demande en outre que soient identifiés les bassins d'alimentation des zones humides du périmètre du SAGE.

Une fois les secteurs stratégiques identifiés, le plan de gestion pourra être mis en place dans le cadre d'un comité de gestion de la zone humide, en concertation avec les différents acteurs locaux et sous l'égide de la CLE (ainsi que le prévoit la loi DTR). Dans le cas particulier de l'île de Miribel-Jonage, afin d'assurer une cohérence entre les différentes politiques de gestion existantes, le volet Natura2000 sera intégré au plan de gestion. La CLE proposera également aux communes de communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées comme « zones humides stratégiques » afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'une exonération fiscale s'ils en font la demande (en application de la loi DTR).

#### **Action 45 – Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides** ⇒ **fiche action n°45**

La CLE souhaite afficher une ambition encore plus marquée sur ce thème en soutenant et encourageant les projets de création ou de renaturation de zones humides dans le territoire favorables à la biodiversité. Elle rappelle que les zones humides sont des outils potentiels de gestion des eaux pluviales qu'il convient de favoriser (noues, bassins...).

A ce titre, la CLE soutient par exemple la poursuite des projets lancés en faveur de la restauration hydraulique des milieux naturels liés à l'eau présents dans l'île de Miribel-Jonage. Elle souhaite appuyer la politique NATURA2000 à travers un certain nombre de principes figurant dans le document d'objectifs :

- maintenir ou relever les niveaux de nappes phréatiques, pour la forêt alluviale, les ruisseaux et les espèces qui les peuplent ;
- maintenir ou augmenter les fréquences d'inondations, pour le bon fonctionnement des forêts alluviales ;
- remettre en eau les lûnes asséchées ;
- restaurer et entretenir les milieux humides (plans d'eau, ruisseaux, marais...).

#### **Prescription 46 – Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement**

⇒ **règlement article 11 + fiche action n°46**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (ou à toute modification réglementaire de cette rubrique), et entraînant par conséquent l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zone humide ou de marais, y compris de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide défini dans le cadre de l'action 44, sont interdits dans le périmètre du SAGE, sauf s'ils sont déclarés d'utilité publique. Dans ce cas, le document d'incidence du dossier de déclaration ou d'autorisation comporte un argumentaire renforcé sur les volets eau / milieux aquatiques afin d'étudier l'impact du projet sur les fonctions et sur l'alimentation de la zone humide (atteinte directe ou indirecte dans le cas d'un aménagement projeté sur le bassin d'alimentation).

Tout projet touchant une zone humide sera compensé par la renaturation ou la création de zones humides de surface au moins équivalente.

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.3.3. Action 38 – Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon

### **3.4.3. Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs**

L'intérêt de la présence d'espaces boisés sur le territoire du SAGE est double :

- d'une part, les espaces boisés représentent une occupation des sols naturelle où la pression polluante est particulièrement réduite ; ils contribuent ainsi à la protection de la nappe vis-à-vis des pressions en provenance de la surface.
- d'autre part, dans les zones en pente, les espaces boisés contribuent à réduire significativement les ruissellements d'eau superficiels occasionnés lors des événements pluviaux ; ces ruissellements conduisent localement à des inondations ou des érosions problématiques au niveau des zones de relief du périmètre du SAGE.

#### **Action / prescription 47 – Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements**

⇒ **règlement article 12 + fiche action n°47**

La CLE demande que soient identifiés les secteurs où les ruissellements consécutifs aux événements pluviaux engendrent des inondations ou des érosions, ainsi que les zones de production situées en amont. Ces diagnostics seront à conduire lors de l'élaboration des PLU, afin d'assurer la prévention des risques naturels conformément au 3° de l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Pour les secteurs présentant les plus forts enjeux, un zonage pluvial sera établi conformément à l'article L2224-10 du CGCT, les dispositions retenues seront intégrées dans le règlement du PLU.

Des orientations spécifiques seront définies dans ces secteurs, en faveur :

- d'une compensation hydraulique ou hydrologique des imperméabilisations : ceci concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha. Cette mesure est éligible au règlement du SAGE. Pour les superficies inférieures à 1 ha ou les rejets d'eaux pluviales au réseau existant, les orientations en faveur d'une compensation hydraulique ou hydrologique des imperméabilisations seront inscrites dans les documents d'urbanisme locaux (par le biais des orientations de quartiers ou de secteurs par exemple).
- du maintien et/ou de la restauration des bois, des haies et des espaces enherbés, et du soutien à leur création et à leur gestion, afin de réduire l'importance des ruissellements pluviaux et les érosions induites. D'une manière générale, la protection des corridors biologiques sera privilégiée.

La CLE encourage en outre la mise en place de partenariats entre collectivités pour lutter contre les problèmes d'érosion (ex : partenariat Grand Lyon / Communauté de communes du pays de l'Ozon).

#### **① VOIR AUSSI :**

Chapitre 3.2.3. Action 15 - Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

### 3.4.4. Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource

Cet objectif concerne le secteur particulier de l'île de Miribel-Jonage, qui inclut le territoire du Grand Parc. Ce secteur présente aussi la particularité de renfermer le lac phréatique des Eaux bleues. Ce lac est le support d'enjeux importants :

- réserve d'eau potable (secours) pour le territoire du SAGE,
- zones de loisirs aquatiques et milieu naturel pour le Grand Parc,
- zone d'expansion des crues (conjuguée avec le reste de la superficie de l'île de Miribel-Jonage) en provenance des débordements du canal de Miribel.

L'île de Miribel-Jonage dans sa globalité est également le siège d'enjeux agricoles et hydroélectriques.

Dans ce territoire particulier, la CLE identifie plusieurs actions pour répondre à la préservation de ces différents enjeux.

#### **Action/prescription 48 – Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc**

⇒ **règlement article 9 + fiche action n°48**

La CLE demande l'adaptation du schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc avec des zones suffisamment éloignées du lac des Eaux bleues et équipées de protection adaptée vis-à-vis des pollutions des milieux aquatiques souterrains et superficiels. Le dossier déposé au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement intégrera cette préconisation. Cette mesure est éligible au règlement du SAGE.

La CLE encourage le parc à poursuivre la politique de gestion en cours relative à l'accueil et au stationnement des véhicules motorisés en des zones éloignées du lac des Eaux bleues (limitation des risques de pollution accidentels liés à la surfréquentation).

La CLE recommande également le développement des solutions alternatives de transports vers et dans l'île. Si nécessaire, le SAGE propose de procéder à la coupure du parc en 2 morceaux (Nord et Sud) vis-à-vis des axes de transports motorisés individuels.

#### **Action 49 – Poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage**

⇒ **fiche action n°49**

La CLE encourage l'ensemble des partenaires de l'île à mettre en place une gouvernance permettant la finalisation et l'application d'un programme de gestion globale de l'eau de Miribel-Jonage : géomorphologie du canal de Miribel, rôle écrêteur de l'île en crues (brèches), niveau de la nappe, réserve d'eau potable du lac des Eaux bleues, production hydroélectrique, tourisme, Natura2000...

❶ VOIR AUSSI :

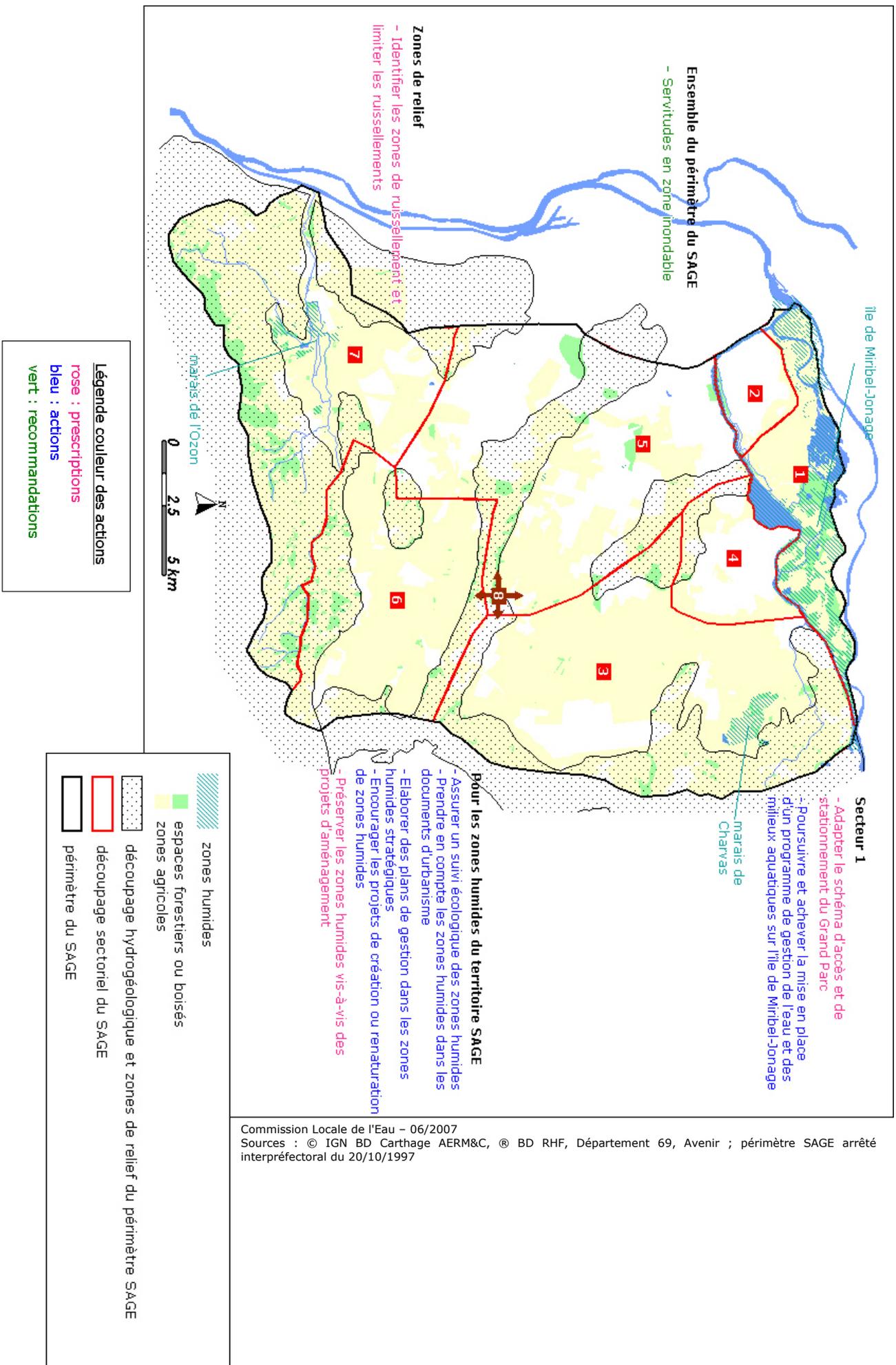
Chapitre 3.4.2. : Préserver les zones humides (toutes actions)

### 3.4.5. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées

Orientation	N° objectif	Objectif	N° action, prescription ou recommandation (R)	Action, prescription ou recommandation
4 Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations			R14	Servitudes en zone inondable
	1	Mieux connaître les zones humides	42	Assurer un suivi écologique des zones humides
	2	Préserver les zones humides	43	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
			44	Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques
			45	Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides
			46	Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement
			38	Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon
	3	limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs	47	Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements
			15	Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
	4	Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource	48	Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc
49			Poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage	

En grisé : actions concernant davantage une autre orientation où elles sont décrites.

# Orientation du SAGE n°4 : Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations



Commission Locale de l'Eau - 06/2007  
Sources : © IGN BD Carthage AERM&C, © BD RHF, Département 69, Avenir ; périmètre SAGE arrêté interpréfectoral du 20/10/1997

## 3.5. Sensibiliser les acteurs

La sensibilisation des acteurs est une orientation stratégique du SAGE dont la nécessité est apparue au cours des réflexions menées tout au long de la phase d'élaboration. Elle contribue très fortement à la réalisation des objectifs du SAGE développés dans les pages précédentes.

D'une part, les acteurs ne sont pas tous informés de la conséquence de l'impact de leurs actes sur la qualité de l'eau et sa quantité. Beaucoup agissent encore comme si le milieu naturel pouvait absorber et résorber les pollutions qu'ils provoquent ; ils en sont d'autant plus persuadés que les quantités de polluant qu'ils peuvent déverser sont faibles. Un autre aspect doit être pris en compte dans ce cadre : il n'est pas exclu (la question de l'eau prenant de l'ampleur dans le débat public depuis quelques années, notamment en raison des épisodes de sécheresse à répétition) que certains acteurs agissent en connaissance de cause. Il est alors nécessaire qu'ils connaissent les éventuelles conséquences judiciaires auxquelles ils s'exposent.

D'autre part, la sensibilisation doit permettre d'améliorer la performance des décisions d'action qui sont prises dans le cadre du SAGE. En effet, rien ne servira de mettre en place des actions ou des dispositifs dont certains sont coûteux si le comportement des acteurs ne change pas. Si les grands industriels, par exemple, ont su faire des progrès relativement importants en terme d'économie d'eau, beaucoup d'autres acteurs, y compris les particuliers, ne sont pas encore assez alertés sur le fait que chacun peut agir à son niveau pour économiser l'eau et éviter de la polluer. L'adage selon lequel les petits ruisseaux font les grandes rivières s'applique particulièrement bien ici.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit 3 objectifs :

1. Créer une culture commune de l'eau
2. Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises
3. Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource en eau et aux bonnes pratiques

### 3.5.1. Créer une culture commune de l'eau

La CLE exprime la volonté que soit éveillée une culture forte et commune autour de l'eau dans le territoire du SAGE, d'autant plus nécessaire que les eaux souterraines sont par définition invisibles.

**Action 50 – Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation** ⇒ **fiche action n°50**

La structure porteuse du SAGE n'a pas vocation à assurer à elle seule une communication destinée à l'ensemble des habitants du territoire de l'Est lyonnais. Selon la nature et les cibles de la communication, différentes structures ou partenaires techniques peuvent être associés ou porteurs de projet. Par contre, il est important pour la lisibilité des actions dans ce domaine, que le SAGE assure la coordination des actions et la cohérence des messages.

C'est pourquoi la CLE souhaite la création et l'animation d'un réseau des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour décider et mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation, et pour identifier les supports nécessaires pour faire connaître le SAGE.

**Action 51 – Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels**  
⇒ **fiche action n°51**

La CLE identifie un certain nombre de grands thèmes qui nécessitent des actions de communication :

- la sensibilisation de tous les publics et acteurs du territoire à la valeur patrimoniale de la ressource en eau et à l'importance des usages sensibles d'alimentation en eau potable. Informer notamment les jeunes générations sur les enjeux de la présence, de l'utilisation, la vulnérabilité des eaux souterraines et sur la nécessaire protection des milieux aquatiques ;
- l'incitation du grand public aux économies d'eau ;
- le porté à connaissance du SAGE auprès d'un public large (maîtres d'ouvrage, acteurs de l'urbanisme, activités existantes ou s'implantant nouvellement dans le territoire, riverains...) ;
- l'information sur la présence, l'intérêt écologique et pédagogique, la fragilité et la nécessité de protéger et gérer les zones humides du SAGE ;
- la formation des agents des collectivités (entretien des espaces verts par exemple...) ;
- l'information spécifique du statut retenu pour la molasse (cf. chapitres 3.1.3. et 3.3.2.).

La CLE demande la mise en place d'un plan de communication échelonné dans le temps, adapté aux publics visés et aux thèmes traités.

La CLE veillera notamment à engager un partenariat étroit avec la plate-forme EEDD (éducation à l'environnement pour un développement durable) en construction en Rhône-Alpes. Elle regroupe tous les acteurs régionaux de l'éducation à l'environnement (associations d'éducation à l'environnement, collectivités territoriales, services de l'État, de l'Éducation nationale, ADEME, Agence de l'Eau...). Elle aura a priori en charge de mettre en commun les politiques de l'EEDD de chaque participant, d'examiner des projets de grande ampleur sur toutes les thématiques de l'environnement.

### **3.5.2. Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises**

La CLE pointe des insuffisances de communication ou de préparation des acteurs du territoire pour bien réagir (c'est-à-dire vite et efficacement) en cas de crise, particulièrement dans le cas d'une pollution accidentelle de la nappe. Pour atteindre l'objectif d'une bonne gestion des crises, la CLE identifie les actions suivantes.

#### **Action 52 – Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise**

⇒ **fiche action n°52**

La CLE demande l'établissement d'un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise (y compris sécheresse) concernant l'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE. Il servira de base pour informer les responsables d'activités potentiellement polluantes sur les bonnes mesures à prendre en cas de pollution accidentelle.

Il sera élaboré par un groupe de travail spécifique permettant de mettre en commun les capacités d'expertise des acteurs-clés de cette thématique.

L'objet de cette action consiste à travailler en amont afin d'éviter d'avoir à déclencher des plans de secours.

#### **Action 53 – Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle** ⇒ **fiche action n°53**

La CLE demande l'application de plans d'alerte adaptés en cas de pollution accidentelle des eaux, qui intègrent notamment la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau concernés (y compris les particuliers) et les bonnes mesures à prendre en cas de crise (en application directe de l'action 52 précédente).

Les conditions de mise en œuvre de ces plans d'alerte pourront être précisées par le groupe de travail évoqué dans l'action 52.

Dans ce cadre, la CLE demande aux services d'État de lui transmettre les informations relatives aux nombre de plans d'alerte existants et au nombre de tests grandeur réelle de l'application de ces plans.

### **3.5.3. Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques**

Au-delà de la sensibilisation générale sur la présence et la vulnérabilité des ressources en eau du SAGE, la CLE conçoit l'intérêt de mettre en place des actions de sensibilisation spécifiques vis-à-vis de certains risques de pollution des eaux.

#### **Action 54 – Informer les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques**

⇒ **fiche action n°54**

La CLE demande que les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), PMI/PME, entreprises artisanales (pressings, garages et casses automobiles, laboratoires, imprimeries, peintres...) soient informées des risques particuliers de pollution de la nappe liés à leurs activités, et des mesures préventives et bonnes pratiques à conduire.

Il semble important que cette information contienne aussi un rappel de la réglementation en vigueur, ainsi qu'un point sur les éventuelles aides financières pour la gestion des déchets dangereux.

Des informations sur les modalités d'accueil des déchetteries seront diffusées (en lien direct avec la mise en œuvre de l'action 20 – Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereuses).

Les sites de distribution de carburant seront également visés par des actions de sensibilisation pour accompagner la réglementation existante et favoriser les bonnes pratiques.

La CLE trouve enfin judicieux d'impliquer également les consommateurs des produits et services dans cette action de sensibilisation, en considérant que le critère « respectueux de l'environnement » d'un produit peut jouer un rôle certain dans l'évolution des mentalités des fabricants, par le changement des exigences des acheteurs.

### Action 55 – Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d’assainissement pluvial

⇒ **fiche action n°55**

La CLE souhaite sensibiliser les entreprises, gestionnaires d’infrastructures, architectes, promoteurs et lotisseurs, et bureaux d’étude sur les risques de pollution des eaux souterraines liés à l’assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire.

Les communes seront également visées par cette action de sensibilisation, les bonnes pratiques pouvant être relayées par les schémas d’assainissement.

Cette action est en lien direct avec l’action 15 – Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d’assainissement pluvial.

### Action 56 – Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d’atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles

⇒ **fiche action n°56**

La CLE demande l’organisation d’une communication spécifique auprès des exploitants et des coopératives agricoles sur l’état de la ressource en eau (qualité et quantité), sur les bonnes pratiques à conduire et sur les aides éventuelles associées. Cette communication sera tout particulièrement requise en période de crise liée à la sécheresse. En particulier, on cherchera à pallier au déficit d’informations relatif à l’existence, la localisation et la nature des prescriptions édictées dans les périmètres de protection des captages en matière d’activités agricoles.

### Action 57 – Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers

⇒ **fiche action n°57**

La CLE souhaite ne pas banaliser la création et l’utilisation de prélèvements et forages privés et informer les particuliers sur l’importance de cette problématique. Il s’agit également de sensibiliser les propriétaires de puits sur la fragilité de la ressource en eau souterraine, sur l’impact quantitatif des prélèvements, sur les risques de pollution liés au puits, sur les précautions d’usage et les nécessaires entretien et mise en sécurité de l’ouvrage. Les foreurs seront également visés par cette action.

### Action 58 – Sensibiliser les usagers de l’assainissement non collectif sur les risques de pollution

⇒ **fiche action n°58**

Les SPANC (services publics d’assainissement non collectif) constituent des acteurs majeurs dans le contact au quotidien avec les particuliers dotés d’un ouvrage d’assainissement autonome. Par l’intermédiaire des SPANC, la CLE souhaite que les particuliers soient sensibilisés à la fragilité des eaux souterraines de l’Est lyonnais et aux risques de pollution liés à une installation d’assainissement défectueuse.

## 3.5.4. Liste récapitulative des objectifs et actions préconisées

Orientation	N° objectif	Objectif	N° action, prescription ou recommandation (R)	Action, prescription ou recommandation
5 Sensibiliser les acteurs	1	Créer une culture commune de l’eau	50	Créer et animer un réseau d’acteurs pour la mise en œuvre commune d’actions de sensibilisation
			51	Communiquer auprès d’un large public sur des thèmes généraux essentiels
	2	Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises	52	Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise
			53	Développer et appliquer des plans d’alerte à la pollution accidentelle
	3	Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques	54	Informers les entreprises sur les risques d’atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques
			55	Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d’assainissement pluvial
			56	Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d’atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles
			57	Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers
				58

## 3.6. Mettre en œuvre le SAGE

Le SAGE Est lyonnais constitue un document guide de l'action locale qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour améliorer la qualité et la gestion quantitative des eaux. Toutefois, sa portée ne se limite pas à orienter l'action puisque ses préconisations seront intégrées dans l'instruction des projets liés directement ou indirectement à l'eau par l'administration.

Le présent document a été élaboré dans le souci de la concertation et de l'implication des acteurs locaux, au sein de la Commission Locale de l'Eau et lors de multiples réunions de travail.

Depuis sa constitution, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est portée par le Département du Rhône. Cette collectivité a joué un rôle essentiel dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Il apparaît nécessaire de préciser les missions et les modalités de fonctionnement de cette CLE et de l'ensemble des structures de travail qui participeront à la mise en œuvre du SAGE.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit 4 objectifs :

1. Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais
2. Suivre la mise en œuvre du SAGE
3. Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu
4. Réviser le SAGE

### 3.6.1. Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais

Le document SAGE, une fois approuvé, ne constitue pas une finalité. La mise en œuvre des actions du SAGE doit apporter non seulement une coordination de l'action locale mais également une dynamique certaine par l'échange d'expériences et l'intensification des relations entre les maîtres d'ouvrage, les financeurs et tous les partenaires du SAGE.

Par conséquent, pour que cette stratégie locale de l'eau soit mise en œuvre, il convient d'en fixer les modalités de pilotage et de fonctionnement.

La CLE, mise en place une première fois en 2000 puis reconstituée de façon plus stable en 2002, a été conçue autour d'une volonté de participation et de concertation nécessaires à la réalisation d'un projet commun. Elle a piloté l'élaboration du SAGE pendant plus de 4 ans. Elle sera chargée, lorsque l'arrêté d'approbation du SAGE sera paru, d'orienter et de coordonner la mise en œuvre du SAGE.

La pérennisation de la CLE constitue ainsi une condition sine qua non à la mise en œuvre du SAGE. Elle doit cependant être portée par une structure compétente et reconnue comme telle. Cette structure constitue « l'outil » de la CLE.

Une fois l'élaboration du SAGE achevée, les missions qui relèvent de l'animation et de la coordination du SAGE sont les suivantes :

- secrétariat de la CLE, organisation et animation des structures de pilotage (CLE, bureau,...),
- animation (maîtrise d'ouvrage) de certaines actions du SAGE,
- appui et conseil pour la mise en œuvre des actions, veille sur l'engagement des actions par les maîtres d'ouvrage autres que la structure porteuse,
- mise en réseau des informations liées aux actions réalisées par les maîtres d'ouvrages locaux,
- collecte des données et mise à jour du tableau de bord,
- gestion des dossiers transmis à la CLE.

La CLE souhaite que la dynamique et la concertation engagées lors de l'élaboration du SAGE soient poursuivies.

Elle souhaite, pour le démarrage de la mise en œuvre du SAGE, une continuité des moyens de coordination mis en place pour son élaboration. Elle demande au Département du Rhône de bien vouloir accepter de poursuivre la prise en charge des moyens d'animation du SAGE.

La CLE note que la structure porteuse devra mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à son fonctionnement.

Les charges financières seront réparties entre : Département du Rhône, Agence de l'eau, Grand Lyon, Région Rhône-Alpes.

Une collaboration technique sera mise en place entre ces partenaires pour le suivi de la mise en œuvre.

Les termes de cette collaboration technique et financière feront si nécessaire l'objet de conventions ou de contrats spécifiques.

En ce qui concerne le Département de l'Isère, la CLE prend note que d'une façon générale, aucun financement n'est apporté par le Conseil général sur le fonctionnement des structures porteuses de SAGE. Toutefois, jusqu'à présent (2007), le Conseil général de l'Isère apportait des financements pour les actions d'investissement liées aux SAGE (études, communication). Dans le cadre de la politique de territorialisation des aides du Conseil général de l'Isère, effective dès 2007, la CLE estime importante la poursuite de ces financements et émet le souhait de pouvoir en disposer pour la mise en œuvre de certaines actions du SAGE.

La CLE laisse ouverte la possibilité de créer une structure de bassin.

### **3.6.2. Suivre la mise en œuvre du SAGE**

Les actions du SAGE seront mises en œuvre par de nombreux acteurs et à des périodes diverses. Afin de coordonner l'action des maîtres d'ouvrage locaux, il est indispensable de connaître l'ensemble des informations liées à l'état d'avancement du SAGE et aux résultats obtenus. Il s'agira également de vérifier si les objectifs sont atteints ou en voie de l'être.

Ainsi, la CLE veillera à la bonne application du SAGE et prévoira une évaluation régulière des actions. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi sera mis en place, via des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous. La CLE demande à ce que les données relatives aux indicateurs ainsi que toutes les études lui soient communiquées dans le cadre de ce tableau de bord. Une synthèse de ce tableau de bord sera publiée annuellement.

Le Bureau de la CLE est chargé de suivre au plus près la mise en œuvre du SAGE.

La CLE se réunira au minimum une fois par an pour examiner l'avancée de la mise en œuvre des actions.

Un suivi plus local de la mise en œuvre ou un suivi thématique (commissions, groupes de travail...) pourra également être proposé par la CLE.

### **3.6.3. Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu**

La mise en œuvre du SAGE s'exprime à travers des actions de court terme mais aussi de moyen voire de long terme. La CLE souhaite formaliser ces actions dans un programme pluriannuel, afin de traduire l'échelonnement de leur mise en place.

Le contrat de milieu est une procédure adaptée pour la mise en œuvre des actions concrètes du SAGE, par le biais d'une programmation quinquennale. L'atteinte des objectifs du SAGE pourra passer par plusieurs contrats de milieu successifs, si nécessaire.

L'élaboration du contrat de milieu permettra :

- de sélectionner les actions prioritaires pour les 5 ans à compter de la date d'approbation du SAGE,
- de formaliser l'engagement de tous les maîtres d'ouvrage et partenaires,
- d'établir la programmation financière des actions.

Indicateurs de suivi de cet objectif : rapport d'activité « contrat de milieu », taux de réalisation du contrat, moyens mis en œuvre, résultats des actions.

### **3.6.4. Réviser le SAGE**

Le SAGE porte sur des actions à court, moyen et long terme. Il est élaboré pour être révisé au bout de 10 ans.

Au cours de cette période, il peut apparaître que certains sujets n'ont pas suffisamment été pris en compte. Dans ce cas, la CLE pourra engager une réflexion complémentaire et solliciter un arrêté modificatif auprès du préfet. Plus précisément, la CLE se fixe une échéance butoir de 5 ans à compter de la date d'approbation du SAGE pour faire un point sur la mise en œuvre du SAGE et engager éventuellement une procédure de révision en fonction du résultat des études réalisées au démarrage de l'application du SAGE

En particulier, la CLE souhaite qu'après l'approbation du SAGE, une réflexion puisse être engagée sur l'extension du périmètre du SAGE afin d'y inclure le canal de Miribel et l'île de Miribel-Jonage dans son ensemble (département de l'Ain). Il s'agit de trouver une cohérence et une continuité pour les actions concernant cette île, dont seule une partie est actuellement incluse dans le périmètre du SAGE.

## 4. ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DU SAGE EST LYONNAIS

Les ressources en eau constituent un facteur d'aménagement du territoire. Elles conditionnent largement l'accueil ou le développement d'activités économiques. Le lien avec l'aménagement et la gestion des équipements d'alimentation en eau potable est donc essentiel, tout particulièrement dans un territoire périurbain comme l'Est lyonnais. L'activité économique du territoire est également tournée vers l'agriculture, très dépendante de la ressource en eau. L'eau constitue donc une ressource stratégique pour le développement local.

La protection des milieux naturels revêt également une importance économique directe dans la mesure où plusieurs activités leurs sont intimement liées et parce que ces milieux remplissent des fonctions d'intérêt collectif qui sont susceptibles d'épargner de lourds investissements matériels (protection de la qualité de l'eau potable notamment).

Par conséquent, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques est un enjeu économique majeur pour l'activité locale et le SAGE doit en définir les principes généraux.

L'analyse économique du SAGE porte à la fois sur l'analyse des enjeux pour l'activité économique locale mais également sur l'analyse financière des actions préconisées.

Ce dernier point doit cependant être abordé avec prudence dans la mesure où certaines actions contenues dans le SAGE ne peuvent être que des propositions d'action pour lesquelles les maîtres d'ouvrages potentiels ne sont pas engagés formellement. Aucune garantie de réalisation effective des actions n'est donc a priori acquise.

Par ailleurs, les données et études sur l'évaluation économique et environnementale dans le domaine de l'eau sont peu nombreuses. Une analyse chiffrée locale précise nécessiterait une étude relativement lourde. C'est pourquoi le choix a été fait de procéder à une analyse générale et pragmatique des enjeux économiques du SAGE en se fondant, lorsque cela était possible sur quelques études de cas.

### 4.1. Analyse des enjeux économiques du SAGE

Elle se fonde autour de 3 principes généraux :

- Rappeler la nécessaire conciliation entre activité économique locale et ressource en eau compte tenu de leur relation étroite.
- Constatant que l'eau peut parfois être source de conflits entre activités, promouvoir la conciliation des activités entre elles, autour de la question de la gestion équilibrée de l'eau.
- Adopter une démarche progressive permettant de concilier amélioration de la situation (nécessaire au développement local) et coût économique supportable par les différents acteurs.

Le SAGE cherche à favoriser ces principes qui concernent chacun des grands enjeux identifiés dans le territoire de l'Est lyonnais.

#### 4.1.1. La qualité de l'eau

##### **Concilier activités économiques et ressource en eau**

Cet enjeu est très largement conditionné par les obligations découlant de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe comme objectif d'atteindre le « bon état » des masses d'eau en 2015. Le SAGE doit, en cohérence avec cette directive, établir des objectifs pour la qualité de l'eau. Cette obligation a nécessairement des conséquences sur les activités économiques.

Il apparaît clairement que l'usage d'alimentation en eau potable, identifié comme étant prioritaire, est dans une situation de dépendance totale vis-à-vis de la qualité des eaux brutes des nappes. Une dégradation importante et durable de la qualité de l'eau entraînerait inévitablement une régression de l'usage d'alimentation en eau potable. Même une stabilisation de certains paramètres ne garantit pas la pérennité de l'usage (voir par exemple les difficultés rencontrées par le Grand Lyon pour réviser les procédures de protection de certains de ses captages de secours).

Même si cela peut paraître évident, il est donc bien nécessaire de concilier l'activité économique en général et l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.

Si cet objectif induit nécessairement des coûts (dispositions diverses visant à la réduction des sources de pollutions), il présente également l'avantage économique de limiter les équipements de traitement liés à l'alimentation en eau potable, le développement de ressources de substitution, voire la délocalisation de certaines activités (exemple : les industries agroalimentaires qui nécessitent des eaux brutes de qualité irréprochable).

## **Concilier les activités économiques entre elles**

D'une façon un peu moins évidente, l'analyse de l'enjeu qualité de l'eau peut être différente selon que l'on se place à une échelle individuelle/unité de production (micro-économique) ou collective/territoriale (macro-économique). En effet, ce qui peut être perçu comme une contrainte individuelle, peut également être perçu comme une attente, y compris au sein d'une même activité (industrie, loisirs...), dès lors que la notion de relation amont/aval par rapport au sens d'écoulement des eaux souterraines ou superficielles est prise en compte. Ainsi, la pollution générée par un établissement situé en amont n'est pas forcément compatible avec l'activité d'un établissement situé en aval.

### **Adopter une démarche progressive**

Si certaines actions stratégiques ne peuvent durablement attendre, d'autres s'inscrivent dans le long terme, au fur et à mesure d'amélioration d'équipements, de pratiques et de prise de conscience par la sensibilisation.

Pour les nitrates, considérant le contexte particulier d'une agriculture périurbaine menacée par les extensions urbaines, les programmes réglementaires en cours (directive nitrates), la nécessité d'un zonage des pratiques agricoles, les progrès réalisés par la profession agricole en terme de technicité, le SAGE a opté, en guise d'objectif de qualité, pour une pente décroissante des teneurs en nitrates plutôt que pour un objectif fixe. Ce choix doit permettre si besoin une adaptation progressive des pratiques agricoles sans « plomber » économiquement la profession.

La pollution aux solvants chlorés concerne une grande partie du territoire du SAGE, sous la forme d'un « bruit de fond » persistant. Ils posent problème au regard des normes d'alimentation en eau potable sur certains captages du Grand Lyon. Un objectif de qualité est fixé à horizon 2015. Les actions proposées pour l'atteindre sont progressives, basées notamment sur la mise en place d'une collecte sélective des déchets dangereux.

## **4.1.2. Besoins et ressources**

### **Concilier activités économiques et ressource en eau**

Même si les divers usages de l'eau sont globalement satisfaits dans l'Est lyonnais grâce à la puissance des aquifères, la situation reste fragile en fonction des aléas climatiques. Cette fragilité a été particulièrement mise en avant au cours de l'été 2006 où pour la toute première fois, un arrêté de restriction des usages dans la nappe de l'Est lyonnais a été pris par le préfet du Rhône.

Le SAGE doit contribuer à favoriser les politiques économiques publiques de sécurisation de l'alimentation en eau, tout en permettant la viabilité économique des activités du secteur (agriculture notamment) en cas de sécheresse marquée. C'est pourquoi il encourage une solution de transfert partiel des prélèvements d'irrigation vers une ressource quantitativement moins fragile (le fleuve Rhône).

### **Adopter une démarche progressive**

Dans le domaine des besoins et ressources en eau, l'accent est mis notamment sur la nécessaire poursuite des efforts d'économie d'eau et sur l'exemplarité des équipements publics dans ce domaine.

## **4.1.3. Milieux aquatiques**

### **Concilier activités économiques et ressource en eau**

La qualité des milieux aquatiques est sans doute le thème qui peut apparaître, a priori, comme ayant peu de conséquences sur l'activité économique. Cependant, si l'on analyse ce sujet au travers des notions de ressources en eau, d'inondations, de cadre de vie, de qualité d'eau, et de valeur patrimoniale, il apparaît clairement que la dégradation de ces milieux ne serait pas sans conséquences économiques :

- La présence de zones humides contribue à la régulation des débits : stockage hivernal de l'eau, soutien des étiages par une restitution progressive des eaux stockées, régulation des crues. Les zones humides participent ainsi à réduire des coûts d'investissement liés à la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues des cours d'eau (ou d'ouvrages de soutien d'étiage).
- Les zones humides jouent également un rôle protecteur de la qualité de l'eau en participant à l'épuration naturelle et au piégeage des particules en suspension.
- Les activités de loisirs (sports nautiques, baignade, pêche, découverte de la nature...) sont également liées à un entretien régulier des milieux aquatiques (île de Miribel-Jonage).

## 4.2. Analyse financière

### 4.2.1. Coût du programme d'actions

#### **Avertissement :**

Ce chapitre est à aborder avec précaution :

- certaines actions sont liées au bon vouloir des maîtres d'ouvrage : leur mise en œuvre effective n'est donc pas forcément garantie ;
- de nouvelles actions peuvent être décidées dans le délai de 10 ans de validité du SAGE.

Ces éléments rendent illusoire une analyse poussée de l'impact financier d'actions potentielles mais non rigoureusement certaines.

#### **Le coût financier des actions sur une période de 10 ans est synthétisé dans les tableaux suivants.**

Coûts des actions de l'orientation 1 – Protéger les ressources en eau potable

<b>Objectif</b>		<b>Coût en k€ HT</b>
Protéger les captages et les zones de captages		
Recommandation	Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages	-
Recommandation	Actualisation rapide de la protection de certains captages	-
Action	Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection	CM
Action	Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP	-
Action/Prescription	Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés	-
Recommandation	Contrôle des servitudes	-
Recommandation	Possibilité de préemption	140
Sécuriser la distribution d'eau potable		
Action	Interconnecter les réseaux AEP	600
Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse		
Prescription	Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)	-
<b>TOTAL ORIENTATION 1 – Protéger les ressources en eau potable</b>		<b>740</b>

« CM » : le coût représente du temps de chargé de mission SAGE (inclus dans l'orientation 6)

« - » : pas de coût direct

Coûts des actions de l'orientation 2 – Reconquérir et préserver la qualité des eaux

<b>Objectif</b>		<b>Coût en k€ HT</b>
<b>Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau</b>		
Action	Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais	1500
Action	Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines	CM
Action	Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés	50
<b>Mieux connaître les pressions et risques de pollution</b>		
Action	Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles	150
Action	Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles	
Action	Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif	V
Recommandation	Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome	-
Action	Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses	50
Action	Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire	40
Action	Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels	60
<b>Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial</b>		
Action	Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial	15
Prescription	Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial	200
Recommandation	Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial	-
<b>Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales</b>		
Action	Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales	CM
Prescription	Équiper les sites de distribution de carburant	-
Action	Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités	V
Action	Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux	5000
Recommandation	Convention de rejet pour les eaux de process et contrôle de conformité	-
<b>Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges</b>		
Action	Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés	190
Action	Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe	V
Action	Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges	-
<b>Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole</b>		
Action	Réaliser un diagnostic agricole approfondi	100
Action	Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole	V
Action	Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone pilote	V
Action	Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates	-
<b>Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante</b>		
Recommandation	Bonnes pratiques de réaménagement des carrières	-
Recommandation	Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés	-
<b>Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires</b>		
Action	Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires	20
Prescription	Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures	-
<b>Appliquer des principes d'urbanisation optimisée</b>		
Recommandation	Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation	-
Recom./Prescription	Maintien du « V vert » non urbanisé	-
Prescription	Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés	-
Recommandation	Lutte contre l'auto-construction illégale	-
<b>TOTAL ORIENTATION 2 – Reconquérir et préserver la qualité des eaux</b>		<b>7375</b>

« CM » : le coût représente du temps de chargé de mission SAGE (inclus dans l'orientation 6)

« - » : pas de coût direct

« V » : coût trop variable pour être estimé

Coûts des actions de l'orientation 3 – Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

<b>Objectif</b>		<b>Coût en k€ HT</b>
Action	Mettre en oeuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais	V
<b>Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements</b>		
Action	Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais	400
Action	Réaliser un bilan hydraulique actualisé de l'île de Miribel-Jonage	80
Action	Renforcer la connaissance des forages domestiques	V
Recommandation	Veille sur les possibilités d'un classement du territoire en zone de répartition des eaux	CM
<b>Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse</b>		
Prescription	Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse	-
<b>Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe</b>		
Action	Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau	V
Action	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	V
Prescription	Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains	-
Action	Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon	2000
<b>Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole</b>		
Action	Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR	2000 (V)
Action	Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage	30
Action	Inciter aux économies d'eau d'irrigation	200
<b>TOTAL ORIENTATION 3 – Gérer durablement la quantité de la ressource en eau</b>		<b>4710</b>

« CM » : le coût représente du temps de chargé de mission SAGE (inclus dans l'orientation 6)

« - » : pas de coût direct

« V » : coût trop variable pour être estimé

Coûts des actions de l'orientation 4 – Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

<b>Objectif</b>		<b>Coût en k€ HT</b>
Mieux connaître les zones humides		
Action	Assurer un suivi écologique des zones humides	90
Préserver les zones humides		
Action	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	-
Action	Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques	30 (V)
Action	Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides	V
Prescription	Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement	-
Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs		
Action/Prescription	Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements	150
Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource		
Action/Prescription	Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc	V
Action	Poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage	V
<b>TOTAL ORIENTATION 4 – Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations</b>		<b>270</b>

« CM » : le coût représente du temps de chargé de mission SAGE (inclus dans l'orientation 6)

« - » : pas de coût direct

« V » : coût trop variable pour être estimé

Coûts des actions de l'orientation 5 – Sensibiliser les acteurs

<b>Objectif</b>		<b>Coût en k€ HT</b>
Créer une culture commune de l'eau		
Action	Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation	CM
Action	Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels	350
Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises		
Action	Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise	CM
Action	Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle	-
Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques		
Action	Informar les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et les bonnes pratiques	150
Action	Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial	40
Action	Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles	150
Action	Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers	20
Action	Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution	CM
<b>TOTAL ORIENTATION 5 – Sensibiliser les acteurs</b>		<b>710</b>

« CM » : le coût représente du temps de chargé de mission SAGE (inclus dans l'orientation 6)

« - » : pas de coût direct

« V » : coût trop variable pour être estimé

Coûts des actions de l'orientation 6 – Mettre en œuvre le SAGE

<b>Objectif</b>
Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais
Frais de personnel + moyens techniques : environ 150 k€ par an
Suivre la mise en œuvre du SAGE
Suivi et diffusion du tableau de bord : coût inclus dans l'objectif précédent et dans l'orientation 5 / objectif 1 / action 51
Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu
Pas de coût direct
Réviser le SAGE
Pas de coût direct
<b>TOTAL ORIENTATION 6 – Mettre en œuvre le SAGE : 150 k€ par an</b>

**Bilan financier annuel :**

<b>ORIENTATION</b>	<b>Coût moyen annuel</b>
1 - Protéger les ressources en eau potable	74 k€/an
2 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux	737 k€/an
3 - Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	471 k€/an
4 - Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	27 k€/an
5 - Sensibiliser les acteurs	71 k€/an
6 - Mettre en œuvre le SAGE	150 k€/an
<b>TOTAL</b>	<b>1 530 k€/an</b>

## **Remarques importantes :**

Le chiffrage des actions n'est qu'indicatif :

- Certaines sont très difficilement quantifiables ; les actions d'ordre réglementaire ne peuvent pas être chiffrées.
- Certains coûts sont très variables et ne pourront être estimés qu'une fois le contenu précis de l'action mieux cerné.
- Certains coûts peuvent être compris dans le budget existant des maîtres d'ouvrage potentiels.
- Certaines actions sont provisionnées pour un montant initial qui peut croître si elles suscitent une augmentation de la demande.
- Des actions sont définies de façon large en raison de la nature du document SAGE : il planifie plus qu'il ne programme.

Les durées sont variables entre actions : les actions peuvent s'étaler sur des périodes allant d'une année (études ponctuelles) à 10 années suivant leur nature (actions s'inscrivant dans la durée).

## **4.2.2. Rapport coûts / bénéfiques attendus : quelques analyses de cas**

L'estimation des bénéfiques du SAGE fait appel à de nombreux paramètres basés pour la plupart sur des critères dont il n'existe pas d'étalonnage précis des valeurs de référence. C'est notamment le cas pour la valeur intrinsèque des milieux naturels ou encore le consentement à payer du public.

On peut toutefois estimer, au moins de manière qualitative, les bénéfiques des actions engagées dans le cadre du SAGE. Il s'agit de prendre en compte l'importance des bénéfiques indirects sur les activités et sur les opportunités qu'offrent des milieux et une qualité des eaux en bon état.

Quelques analyses de cas permettent d'illustrer la notion de coût/avantage dans la conduite d'actions liées à l'eau dans le territoire du SAGE.

### **L'alimentation en eau potable**

La préservation de la ressource en eau potable est une orientation prioritaire mise en avant par le SAGE. L'orientation n°2 (reconquérir et préserver la qualité des eaux) concourt elle-aussi directement à ce grand objectif, dont le bénéfice paraît évident : c'est le maintien de la qualité des eaux brutes servant à la production d'eau potable. Ces eaux brutes ne nécessitent actuellement aucun traitement (autre qu'une chloration) avant distribution.

Si la qualité des eaux brutes est altérée, 2 stratégies sont possibles :

- a) soit des actions à la source pour prévenir et réduire les pollutions,
- b) soit des actions curatives par la mise en place d'un traitement de l'eau : on estime que le coût d'un traitement lourd pourrait s'établir à 0,38 €/m<sup>3</sup>. Il permet de rémunérer le fonctionnement du service et les investissements à réaliser pour la construction d'une usine de traitement.  
Deux sites pourraient être concernés par la construction d'une telle usine : Crépieux-Charmy qui produit 100 millions de m<sup>3</sup> par an, et le captage des Quatre Chênes à St-Priest qui pourrait produire à terme 15 millions de m<sup>3</sup>/an.  
En cas de pollution sur ces 2 ressources, le coût de traitement supplémentaire avoisinerait donc les **44 millions d'euros par an**, soit 38 M€ pour Crépieux-Charmy et 6 M€ pour le site de St-Priest.

La stratégie a) retenue par le SAGE représente des dépenses qui sont sans commune mesure avec celles de la stratégie b).

### **La protection des zones humides**

S'il est aujourd'hui avéré que les zones humides en général concourent à la régulation du débit des cours d'eau ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'eau, comment chiffrer la valeur économique d'un hectare de zone humide sur le territoire du SAGE ? Il n'est en effet pas aberrant de tenter d'évaluer le service que rend une zone humide en termes de protection de la qualité des eaux, de protection contre des inondations urbaines, associé à un service de soutien des étiages, combiné à des pratiques de loisirs.

A titre d'exemple :

- une étude de 1996 a montré que le maintien des zones humides dans la vallée de l'Oise rend un service équivalent à celui d'un barrage de soutien de 20 à 40 millions d'euros ;
- une étude a estimé le service rendu par la zone humide de la vallée de la Bassée (Seine-et-Marne) entre 9 000 et 46 000 euros par hectare de zone humide.

Ces estimations sont à considérer avec prudence car elles varient énormément en fonction de la nature et de l'importance des usages présents ou projetés. Cette variabilité illustre d'ailleurs l'importance de ne pas fonder la décision sur la seule valeur économique.

On ne dispose pas d'études locales de ce type dans l'Est lyonnais dont le contexte est bien sûr différent, mais ces exemples permettent néanmoins de souligner l'enjeu de préservation ou de restauration des zones humides, qui sont à considérer comme de véritables « infrastructures naturelles ».

Pour mémoire, l'Ozon a par le passé été « coincé » entre 2 digues sur une partie de son cours et les zones humides qui l'accompagnent ont vu leur surface se réduire en certains endroits et sont soumises à des pressions d'urbanisation. Suite aux dégâts occasionnés par la crue décennale de l'Ozon de décembre 2003, les travaux préconisés dans les communes situées à l'extrême aval du bassin avaient été chiffrés à 421 000 euros HT. A combien se monteront-ils si les remblais progressent sur les zones de marais, réduisant le champ d'expansion naturel du ruisseau ?

Par ailleurs, la préservation des zones humides conduit à maintenir la biodiversité et, de fait, les usages qui peuvent y être associés (activités nature, loisirs, tourisme, pêche, chasse). Pour la collectivité, l'enjeu est alors de maintenir des activités récréatives qui sont génératrices de retombées locales et contribuent à renforcer l'attractivité du territoire (pour mémoire, le Grand Parc de Miribel-Jonage accueille chaque année 3,8 millions de visiteurs).

### **L'assainissement non collectif**

On estime à environ 3 500 le nombre d'habitations principales non raccordées au réseau collectif dans le périmètre du SAGE. Au moins 500 habitations nécessiteraient des travaux pour mettre au norme leur installation.

Ces habitations génèrent essentiellement une pollution à l'azote : la quantité rejetée dans la nappe peut être estimée à environ 15 000 kg par an. En comparaison, l'azote rejeté par l'agriculture est nettement plus importante puisqu'estimé à environ 450 000 kg par an. La pollution de la nappe aux nitrates est donc d'abord le fait de l'agriculture, plus que de l'assainissement individuel.

Le coût de résorption d'1 kg de cette pollution est :

- pour l'assainissement individuel, d'environ 30 € par an (le coût comprend les charges de fonctionnement ainsi que les travaux de réhabilitation de fosse septique que les particuliers doivent entreprendre) ;
- pour l'agriculture, le coût est plus difficile à établir, mais il pourrait être 5 à 10 fois moins élevé.

Le SAGE a traduit sans sa stratégie le bénéfice à la fois qualitatif et économique de la lutte contre la pollution azotée d'origine agricole face à la lutte contre la pollution azotée issue des assainissements autonomes défaillants.

### **Irrigation ou hydroélectricité ?**

Sur le territoire du SAGE, les 2 usages irrigation et hydroélectricité cohabitent actuellement avec environ 3100 hectares irrigués et la centrale hydroélectrique de Cusset sur le canal de Jonage.

Sur un strict plan financier, en prenant en compte investissement et fonctionnement, il semble que le bilan de l'hydroélectricité l'emporte sur l'irrigation. Le résultat serait a priori inversé si on se posait uniquement la question du fonctionnement, considérant que les équipements sont maintenant acquis. Pour aller plus loin, il faudrait aussi tenir compte des effets externes de l'agriculture irriguée et de l'hydroélectricité.

Le calcul dans le tableau suivant a été établi sur la base de 10 millions de m<sup>3</sup> d'eau, ce qui correspond à peu près aux prélèvements des agriculteurs sur l'Est lyonnais en 2005 pour irriguer les 3100 hectares.

Irrigation		Hydroélectricité	
Sur-rendement lié à l'irrigation	+ 1 900 k€	Produit turbinage	+ 130 k€
Coût irrigation	- 1 900 k€	Coût turbinage	- 10 k€

La capacité de l'eau à refroidir les centrales nucléaires n'a pas été estimée mais elle conduirait à un meilleur bilan

Ce constat amène, pour l'Est lyonnais, aux conclusions suivantes :

- être prudent quant à l'agrandissement du réseau d'irrigation, surtout vis-à-vis des gros projets ;
- pour le réseau existant, bien le rentabiliser... en faisant de l'irrigation. Il serait en effet difficile de justifier les investissements importants (le dernier remonte à 1992 pour environ 15 M€) pour n'utiliser ce réseau qu'à faible capacité. Indiquons qu'il faut au moins 50 ans pour rentabiliser un réseau d'irrigation de la taille de celui de l'Est lyonnais.

### 4.3. Conclusion

L'analyse économique d'un programme soumis aux volontés politiques, susceptible d'évoluer sensiblement, et dont les actions sont chiffrées « à la louche », doit être considérée avec la plus grande prudence.

Les éléments développés ci-dessus illustrent surtout la nécessité de réaliser au cas par cas, avant le lancement de toute opération, une analyse économique et prospective. Ils montrent aussi les limites d'une analyse coûts/avantages : les avantages, bénéfiques ou incidences peuvent en effet être nombreux et beaucoup ne sont pas – ou difficilement – quantifiables financièrement.

#### Quelques chiffres pour élargir la réflexion...

L'évaluation des bénéfices environnementaux est un exercice délicat. Des méthodes existent mais nécessitent encore des consolidations pour assurer leur fiabilité. Les résultats sont donc toujours à examiner avec un certain recul, mais ils montrent tous clairement l'intérêt d'afficher ces bénéfices, dont beaucoup sont qualifiés de non marchands.

Selon une étude du Ministère de l'écologie et du développement durable (« Évaluer les bénéfices environnementaux sur les masses d'eau » – P. Chegrani – 2005), l'usage alimentation en eau potable génère les plus importants bénéfices environnementaux : « le bénéfice non marchand pour cet usage constituerait plus de 50% des bénéfices totaux, et le bénéfice issu des moindres coûts de traitement 30%. Le reste est essentiellement représenté par des bénéfices non marchands issus de l'amélioration du patrimoine écologique, en dehors de tout usage [...]. Si l'évaluation se limite aux rivières, c'est la valeur du patrimoine écologique, en dehors de tout usage, qui serait prépondérante (environ 80%). Au total, les bénéfices liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau jugées à risque en France pourraient atteindre 1 milliard €/an ».

Quelques études de cas concrètes :

- On sait qu'une eau polluée entraîne une augmentation de la consommation d'eau en bouteille : une étude de cas sur le bassin Adour-Garonne (Agence de l'eau Adour Garonne – 2003) a calculé que les coûts pour la consommation d'eau en bouteille du fait de la pollution des eaux s'élèvent à 99 millions €/an. Pour information, l'eau minérale coûte en moyenne 0,5 €/l, l'eau de source 0,3 €/l (chiffres 2003). Le prix de l'eau potable en 2005 sur le bassin Adour-Garonne est en moyenne de 3,04 €/m<sup>3</sup> TTC, soit 165 fois moins cher que l'eau minérale.
- Une étude réalisée sur la nappe d'Alsace (Rozan, Stenger et Willinger – 1998) porte sur les bénéfices attendus d'un programme de préservation de la qualité de la nappe pour les ménages. Au-delà de la stricte valeur d'usage qui traduit les bénéfices présents et futurs retirés par les individus usagers de la nappe, elle cherche à apprécier une valeur supplémentaire, celle de non-usage, de cet actif. Les résultats montrent que :
  - o d'une part, les usagers de la nappe, alimentés par l'eau de la nappe, expriment un consentement à payer pour protéger la qualité de la nappe de 94 à 100 €<sub>1993</sub>/ménage/an soit 50,3 millions €<sub>1993</sub> ;
  - o d'autre part, les non-usagers, alimentés par une autre ressource que la nappe, expriment un consentement à payer de 52 à 70€<sub>1993</sub>/ménage/an soit 8,4 millions €<sub>1993</sub>.Cette étude a des limites, l'estimation des bénéfices pouvant être mis en balance avec les bénéfices strictement marchands des activités exerçant une pression sur la ressource. On pourrait aussi pointer les spécificités culturelles. Cependant, là encore, même si les résultats restent discutables, les bénéfices générés sont potentiellement importants.
- Enfin, le consentement à payer pendant 5 ans pour la préservation de la diversité biologique des forêts riveraines de la Garonne de Toulouse à Moissac, en plus des impôts locaux déjà payés, est évalué entre 10 et 22 €<sub>1996</sub>/ménage/an (« L'évaluation d'une politique de protection de la biodiversité des forêts riveraines de la Garonne » – Amigues et Desaignes – 1998).

Ces éléments tendent globalement à confirmer les orientations stratégiques du SAGE Est Lyonnais.

## 5. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LA DCE

### 5.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Élaboré à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin et par le comité de bassin, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau d'un grand bassin, avec pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau et la protection des milieux aquatiques. La loi sur l'eau de 1992 stipule que toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit obligatoirement être compatible avec les prescriptions du SDAGE. Cette obligation est reprise dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Dans le SDAGE, le bassin Rhône Méditerranée & Corse est découpé en « territoires » correspondant à des unités hydrographiques cohérentes. Le SDAGE cadre les SAGE en définissant des règles de cohérence pour la délimitation des périmètres des procédures, en abordant leur contenu technique et en éditant les règles spécifiques sur chacun des 29 « territoires ». Le SAGE doit ainsi être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a été adopté par le Comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996. Il définit 10 orientations fondamentales pour mener une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle du grand bassin :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution...
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages...
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines...
4. Mieux gérer avant d'investir...
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux...
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables...
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés...
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques...
9. Penser à la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire...
10. Renforcer la gestion locale et concertée...

Ces 10 orientations fondamentales sont ensuite déclinées en mesures opérationnelles générales et territoriales, dans lesquelles sont précisées les règles spécifiques pour l'élaboration des SAGE.

En ce qui concerne le territoire du SAGE Est lyonnais (Bas Dauphiné), le SDAGE souligne que les aquifères de l'Est lyonnais et de la molasse constituent des ressources stratégiques à proximité de l'agglomération lyonnaise. Les enjeux suivants sont particulièrement mis en avant :

- la prévention de la contamination des nappes, compte-tenu d'une pression d'usages croissante (urbanisation, infrastructures, agriculture...);
- la définition d'une politique cohérente de développement des prélèvements agricoles prenant en compte ce caractère stratégique des nappes (réflexion sur les alternatives possibles en terme d'utilisation de la ressource, en fonction des usages prioritaires, des différents impacts probables, etc.).

En outre, la nappe de l'Est lyonnais est définie par le SDAGE comme aquifère d'intérêt patrimonial à préserver pour les générations futures, nécessitant :

- des mesures de protection préventives vis-à-vis de la qualité des eaux,
- une politique de gestion quantitative patrimoniale avec une priorité pour l'eau potable et les usages qualitativement exigeants,
- une politique de suivi avec un réseau piézométrique de référence et des mesures de la qualité.

#### **Position du SAGE Est lyonnais par rapport à ces 10 orientations générales et aux objectifs territoriaux spécifiques :**

L'alimentation en eau potable du territoire du SAGE Est lyonnais repose entièrement sur des ressources en eau souterraine. Le SAGE a donc inscrit la protection de la ressource en eau potable comme une orientation prioritaire. Il intègre dans cette optique un certain nombre d'objectifs comme la protection des captages et zones de captages, la sécurisation de la distribution et l'adoption d'un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse.

Le SDAGE pointe l'atteinte de la nappe de l'Est lyonnais par la pollution aux nitrates et aux toxiques. Le SAGE se fixe donc des objectifs de qualité des eaux, qui s'inscrivent également dans la perspective de l'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE – voir chapitre 5.2). Ils seront néanmoins difficiles à atteindre complètement dès 2015, et le Comité de bassin a d'ailleurs proposé un objectif de « bon état après 2015 » pour la masse d'eau souterraine de l'Est lyonnais. Le SAGE s'attache fermement à la reconquête et à la préservation de la qualité des eaux à travers 9 objectifs consacrés à cette thématique. Ils concernent l'ensemble des pressions qui pèsent sur les eaux de l'Est lyonnais (activités industrielles, agricoles, infrastructures, carrières, décharges, urbanisation...) et résultent d'une réflexion sur l'articulation entre qualité de l'eau et aménagement du territoire, indispensable dans le contexte périurbain du territoire SAGE.

Afin de gérer durablement la quantité de la ressource, le SAGE intègre, outre des objectifs d'amélioration de la connaissance, des préconisations pour limiter les pressions sur la nappe de l'Est Lyonnais des prélèvements liés à l'urbanisation et aux activités agricoles. Le SAGE veillera notamment aux possibilités de mise en place d'une zone de répartition des eaux.

Un réseau patrimonial de suivi de la qualité et de la piézométrie des nappes a d'ores et déjà été mis en place. Le SAGE a clairement inscrit sa pérennisation.

Le SAGE n'oublie pas les eaux de surface, même si elles sont relativement peu représentées dans le périmètre. Leur fonctionnement et leur qualité sont très intimement liées aux eaux souterraines. Conformément au SDAGE, le SAGE se fixe des objectifs de connaissance et de préservation des zones humides de son territoire, à travers leur prise en considération dans les documents d'urbanisme et la mise en place de plans de gestion. Lorsque ces milieux sont le siège d'activités de loisirs, celles-ci devront être respectueuses de la ressource pour être conformes à l'objectif du SAGE. Celui-ci souligne l'importance d'une gestion globale de l'île de Miribel-Jonage, stratégique par la multiplicité de ses fonctions : réserve d'eau potable, zones de loisirs, milieu naturel, zone d'expansion des crues du Rhône. En matière de prévention du risque inondation, le SAGE propose également de limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs du territoire.

Enfin, parce que la sensibilisation de tous les publics et acteurs contribue très fortement à la réalisation de tous ces objectifs, le SAGE l'inscrit comme une orientation à part entière, et insiste sur la création d'une culture commune de l'eau, la communication pour bien gérer les crises, la sensibilisation aux risques de pollution et aux bonnes pratiques.

Ainsi, les enjeux du SAGE Est Lyonnais sont en cohérence avec les grandes orientations et les objectifs plus spécifiques du bassin Rhône Méditerranée définis par le SDAGE.

## 5.2. Compatibilité avec la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle reprend des modalités de gestion inspirées du dispositif déjà mis en place à l'échelle française (gestion par bassin hydrographique, prise en compte globale de la ressource en eau...).

Cependant, des évolutions majeures sont à intégrer :

- une obligation de résultat dans un délai fixé : le bon état des masses d'eau à échéance 2015 ;
- une réaffirmation du principe pollueur-payeur et un renforcement de l'importance de l'expertise économique comme appui aux politiques de gestion de l'eau ;
- la concertation avec le public et les acteurs locaux, selon des procédures plus formelles et plus larges.

La transposition de la DCE en droit national réforme la loi sur l'eau de 1992, dans le cadre d'une « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006. La mise en œuvre de la DCE implique notamment la révision du SDAGE par le Comité de bassin afin qu'il puisse intégrer le plan de gestion des masses d'eau défini dans la DCE.

En 2009 sera donc établi un plan de gestion à l'échelle du grand bassin hydrographique Rhône Méditerranée. Le SAGE devra être compatible (ou rendu compatible) avec cette nouvelle version du SDAGE.

Durant cette phase de révision du SDAGE (jusqu'en 2009 donc), le SDAGE actuel reste valable, le SAGE Est Lyonnais lui étant compatible (voir chapitre 5.1 précédent). Toutefois, afin d'anticiper sur la mise en œuvre de la DCE, le SAGE Est Lyonnais a intégré dès son élaboration les principes fondamentaux de ce texte :

- cohérence entre délimitation des masses d'eau souterraines et périmètre du SAGE ;
- élaboration d'un scénario tendanciel à horizon 2015 sur les aspects qualitatif et quantitatif de la ressource en eau, basé sur les tendances observées et l'analyse des pressions ;
- les objectifs fixés dans le SAGE visent une amélioration de l'état tant qualitatif que quantitatif des eaux souterraines et des milieux superficiels qui y sont liés ;
- le SAGE a été conçu dans une logique de cohérence avec les stratégies locales de développement économique ; elle est rendue tout particulièrement indispensable dans des secteurs périurbains, comme l'Est Lyonnais, où le lien entre gestion de l'eau et aménagement du territoire est très prégnant ;
- la méthode d'élaboration du SAGE s'est inscrit typiquement dans un objectif de concertation avec les acteurs du territoire.

La CLE du SAGE Est Lyonnais a également participé régulièrement à l'état des lieux puis à la construction du plan de gestion de la DCE.

Les SAGE constituent donc des programmes de mesures opérationnelles qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la DCE. Par le biais de ses mesures et préconisations, notamment de gestion des ressources, de réduction des pollutions et de gestion écologique des milieux humides, le SAGE Est Lyonnais répond aux principaux objectifs de la DCE.

## **6. ANNEXES**

ANNEXE 1 – Fiches-actions	69
ANNEXE 2 - Arrêté d'approbation du SAGE	144
ANNEXE 3 - Arrêté de définition du périmètre du SAGE	147
ANNEXE 4 - Composition de la CLE du SAGE	150
ANNEXE 5 - Ouvrages de référence sur le réaménagement des carrières	151
ANNEXE 6 – Glossaire	152
ANNEXE 7 – Abréviations	155

**ANNEXE 1**

## FICHES-ACTIONS DU SAGE EST LYONNAIS

SOMMAIRE DES FICHES-ACTIONS
-----------------------------

PRÉAMBULE	70
Tableau récapitulatif des actions	71
Modèle de fiche-action	73
ORIENTATION 1 : Protéger les ressources en eau potable	74
ORIENTATION 2 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	81
ORIENTATION 3 : Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	109
ORIENTATION 4 : Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	122
ORIENTATION 5 : Sensibiliser les acteurs	131
Tableaux récapitulatifs du planning de mise en œuvre des actions	141

## PRÉAMBULE : ORGANISATION DES FICHES-ACTIONS

La présente annexe regroupe les **fiches-actions** du SAGE.

Les actions, prescriptions et certaines recommandations font l'objet d'une fiche qui précise :

- leur description,
- leur type : connaissance, réglementaire, gestion, terrain, communication,
- leur localisation,
- leur délai ou durée de mise en œuvre,
- le niveau d'impact attendu,
- l'estimation du coût,
- les maîtres d'ouvrage potentiels et partenaires,
- les financeurs potentiels,
- les indicateurs de suivi.

Ces fiches-actions revêtent un caractère informatif. Elles constituent un document d'aide à la mise en œuvre du SAGE.

### Synthèse des actions proposées

La Commission locale de l'eau (CLE) propose un total de 73 actions, prescriptions ou recommandations ventilées comme suit :

Orientation	Nombre d'objectifs	Nombre d'actions	Nombre de prescriptions	Nombre de recommandations
1 - Protéger les ressources en eau potable	3	3	2	4
2 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux	9	21	5	8
3 - Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	4	10	2	1
4 - Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	4	5	3	1
5 - Sensibiliser les acteurs	3	9	/	/
6 - Mettre en œuvre le SAGE	4	4	/	/

Les recommandations ne font pas systématiquement l'objet d'une fiche-action.

## Tableau récapitulatif des actions

Les recommandations écrites en italique ne font pas l'objet d'une fiche-action.

La dernière colonne (action SAGE) indique les actions pour lesquelles la structure porteuse du SAGE peut assurer la maîtrise d'ouvrage.

Orientation	N° obj.	Objectif	N° action ou recommandation (R)	Action, prescription ou recommandation	Action SAGE	
1	1	Protéger les captages et les zones de captages	<i>R1</i>	<i>Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages</i>		
			<i>R2</i>	<i>Actualisation rapide de la protection de certains captages</i>		
			1	Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection		
			2	Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP		
			3	Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés		
			<i>R3</i>	<i>Contrôle des servitudes</i>		
			<i>R4</i>	<i>Possibilité de préemption</i>		
1	2	Sécuriser la distribution d'eau potable	4	Interconnecter les réseaux AEP		
	3	Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	5	Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)		
	2	1	Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau	6	Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais	
				7	Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines	
				8	Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés	
		2	Mieux connaître les pressions et risques de pollution	9	Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles	
				10	Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles	
<i>R5</i>				<i>Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome</i>		
11				Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif		
12				Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses		
13				Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire		
14				Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels		
3		Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial	15	Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial		
			16	Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial		
			<i>R6</i>	<i>Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial</i>		
4		Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales	17	Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales		
	18		Équiper les sites de distribution de carburant			
	19		Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités			
	20		Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux	partiel		
	<i>R7</i>		<i>Convention de rejet pour les eaux de process et contrôle de conformité</i>			
5	Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges	21	Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés			
		22	Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe			
		23	Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges			
6	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	24	Réaliser un diagnostic agricole approfondi			
		25	Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole			
		26	Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone pilote	partiel		
		27	Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates			
7	Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante	<i>R8</i>	<i>Bonnes pratiques de réaménagement des carrières</i>			
		<i>R9</i>	<i>Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés</i>			
8	Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires	28	Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires			
		29	Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures			
9	Appliquer des principes d'urbanisation optimisée	<i>R10</i>	<i>Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation</i>			
		<i>R11</i>	<i>Maintien du « V vert » non urbanisé</i>			
		30	Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés			
		<i>R12</i>	<i>Lutte contre l'auto-construction illégale</i>			

Orientation	N° obj.	Objectif	N° action ou recommandation (R)	Action, prescription ou recommandation	Action SAGE
3 Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	1	Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements	GESLY	Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais	
			31	Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais	
			32	Réaliser un bilan hydraulique actualisé de l'île de Miribel-Jonage	
			33	Renforcer la connaissance des forages domestiques	
			R13	Veille sur les possibilités d'un classement du territoire en zone de répartition des eaux	
			34	Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse	
			35	Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau	
			36	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	
			37	Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains	
			38	Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon	
			39	Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR	
			40	Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage	
			41	Inciter aux économies d'eau d'irrigation	
4 Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	1	Mieux connaître les zones humides	R14	Servitudes en zone inondable	
			42	Assurer un suivi écologique des zones humides	
			43	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	
			44	Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques	Partiel
			45	Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides	
			46	Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement	
			47	Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements	Partiel
			48	Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc	
			49	Poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage	
			5 Sensibiliser les acteurs	1	Créer une culture commune de l'eau
51	Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels				
52	Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise				
53	Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle				
54	Informers les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques				
55	Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial				
56	Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles				
57	Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers				
58	Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution				
6 Mettre en œuvre le SAGE	1	Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais			
			2	Suivre la mise en œuvre du SAGE	
			3	Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu	
			4	Réviser le SAGE	

En rose : actions éligibles en totalité ou en partie au règlement du SAGE (prescriptions)

En vert : recommandations

## Modèle de fiche action

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

**OBJECTIF 3** Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial

**ACTION n°**

Type de l'action
Coopération
Réglementaire
Technique
Financière

**Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial**

**Découle de :**

**En lien avec :**  
 Action 56 – Sensibiliser les acteurs cités aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial  
 Action 27 – Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires

**DESCRIPTION**

Réaliser un cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial : choix des pluies de projet, dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention/obturation, dispositifs de dépollution, de décantation, d'infiltration, mais aussi entretien et maintenance des ouvrages...

Y intégrer le principe de séparation des différents types d'eaux pluviales.

Sont intégrées dans cette thématique les ouvrages d'assainissement des infrastructures linéaires (axes routiers et ferroviaires).

Dans ce cahier des bonnes pratiques devront figurer des dispositions particulières (enherbements, dispositifs de rétentions/infiltration...) pour limiter les ruissellements et inondations localisés en cas de nouvelle construction sur ou au pied des reliefs du territoire du SAGE.

**LOCALISATION**  
Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**  
15 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : OTHU, Région, Grand Lyon
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**  
Existence du cahier des bonnes pratiques

L'intitulé commence :

- par un nom si l'action est une recommandation,
- par un verbe si non.

**Découle de :** l'action dépend directement de la mise en œuvre de la ou des action(s) citée(s).

**En lien avec :** l'action doit prendre en compte la mise en œuvre de la ou des action(s) citée(s).

L'année d'approbation du SAGE est notée comme l'année N.  
Le grisé met en évidence, à titre indicatif, le début et la fin de l'action.

## **ORIENTATION 1**

PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

**ORIENTATION 1** PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE**OBJECTIF 1** Protéger les captages et zones de captage**ACTION n°1**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection

Découle de :En lien avec :

Recommandation R4 : possibilité de préemption

**DESCRIPTION**

Constitution d'un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable.

Il s'agit de disposer d'un support d'information concret qui permettrait de faire évoluer les possibilités réglementaires en matière de foncier et de préemption dans les périmètres de protection, rapprochés d'une part (cf. recommandation R4), mais aussi éloignés.

**LOCALISATION**

Secteurs délimités par les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable inclus dans le périmètre du SAGE.

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort
--------	-------	--------------	------

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

Action coordonnée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : Structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : Communes, Départements, SAFER, établissements publics fonciers
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Constitution de l'observatoire

**ORIENTATION 1** PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE**OBJECTIF 1** Protéger les captages et zones de captage**RECOMMANDATION n°R4**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Possibilité de préemption dans les périmètres de protection rapprochés

Découle de :

En lien avec :

Action 1 : Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection

**DESCRIPTION**

En cas de mouvements fonciers dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable, examiner l'opportunité d'y exercer la préemption. L'objectif est de permettre de remplacer des activités à risques partantes par des occupations du sol sans risque pour les eaux souterraines.

**LOCALISATION**

Secteurs délimités par les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable inclus dans le périmètre du SAGE.

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

14 k€/an (hypothèse de base : 2 ha préemptés par an à 7 k€ l'ha)

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : communes ou EPCI en charge de l'alimentation en eau potable
- Partenaires potentiels : SAFER, notaires
- Financeurs potentiels : pas d'aide financière connue spécifique à la démarche de préemption

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Pourcentage du foncier « maîtrisé » dans les périmètres rapprochés

**ORIENTATION 1** PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE**OBJECTIF 1** Protéger les captages et zones de captage**ACTION n°2**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'alimentation en eau potable

Découle de :En lien avec :**DESCRIPTION**

Adapter les documents d'urbanisme afin d'exclure l'urbanisation de ce secteur et de permettre exclusivement la continuation des activités existantes dans le périmètre ou à proximité : activités agricoles, activités de carrière et de traitement et valorisation des granulats.

**LOCALISATION**

Secteur délimité par les périmètres de protection du captage d'eau potable des Quatre Chênes implanté à St-Priest (secteur distinct de la zone dite des « 4 Chênes » inscrite dans la DTA).

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort
--------	-------	--------------	------

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : SEPAL/SCOT de l'Agglomération lyonnaise
- Partenaires potentiels : communes concernées (St-Priest, St-Bonnet-de-Mure, Mions, Toussieu, St-Pierre-de-Chandieu)
- Financeurs potentiels : /

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Statut de l'espace concerné dans les PLU.

**ORIENTATION 1** PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE**OBJECTIF 1** Protéger les captages et zones de captage**ACTION / PRESCRIPTION n°3**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

(La partie prescriptive de cette action figure à l'article 1 du règlement.)

Adapter les servitudes et prescriptions figurant dans les périmètres de protection rapprochés de façon à empêcher dans les périmètres rapprochés les activités changeant l'affectation des sols et l'implantation d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, logistique, commercial, touristique à risques résiduels ou non compensables pour la nappe. Cette mesure concerne les nouvelles DUP. Les DUP déjà existantes l'intégreront à l'occasion de leur révision.

Activités visées : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), garages automobiles, casses automobiles, stations-services, pressings, laboratoires photographiques, laboratoires chimiques ou biologiques, imprimeurs, drogueries, entreprises de peinture, métalliers, pacage d'animaux, abreuvoirs, bâtiments d'élevage, épandage et enfouissement de produits (lisiers, purins, fumiers, litières, boues de station d'épuration, eaux usées, matières de vidange, cendres, mâchefers), stockage d'engrais et pesticides, captages d'eaux souterraines, mares/étangs, campings, carrières/excavation, dépôts d'ordures, cimetières, aires de stationnement non étanches, infiltration d'eaux de ruissellement des aires de stationnement, stockage d'hydrocarbures.

Les équipements publics ne sont pas visés par cette action.

**LOCALISATION**

Secteurs délimités par les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable inclus dans le périmètre du SAGE.

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort
--------	-------	--------------	------

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : communes et leurs groupements
- Partenaires potentiels : DDASS
- Financeurs potentiels : /

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Taux surfacique et effectifs des activités dans les périmètres de protection rapprochés

**ORIENTATION 1** PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE**OBJECTIF 2** Sécuriser la distribution d'eau potable**ACTION n°4**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Interconnecter les réseaux d'alimentation en eau potable

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Le SDAGE préconise que la sécurité permanente des points d'eau doit être renforcée, notamment par des actions de mise en place d'interconnexions permanente ou de prévision d'interconnexions d'urgence.

Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable sur le territoire et mettre en œuvre les dispositions du SDAGE, la CLE demande aux collectivités distributrices de sécuriser l'alimentation en eau potable en généralisant la mise en place de réseaux structurants d'interconnexion entre les différentes unités de production d'eau potable.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Variable

Ex : interconnexion Grand Lyon / SIEPEL / SMHAR : 60 k€/an (annuités de remboursement pendant 60 ans)

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : collectivités et syndicats chargés de l'alimentation en eau potable : SIEPEL, SIE Communay et région
- Partenaires potentiels : Grand Lyon
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau (uniquement pour pallier un problème de conformité sanitaire de l'eau distribuée), Département

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de réseau non interconnecté

Pourcentage de la population concernée par une solution de sécurisation

**ORIENTATION 1** PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

**OBJECTIF 3** Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

**PRESCRIPTION n°5**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Réserver la nappe de la molasse au seul usage eau potable (en attente de connaissances complémentaires)

Découle de :

En lien avec :

Action 31 - Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais

Prescription 34 - Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse

Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (statut nappe de la molasse)

**DESCRIPTION**

Dans l'attente de connaissances techniques complémentaires sur le renouvellement de la nappe de la molasse, réserver exclusivement les prélèvements en nappe de la molasse à l'alimentation en eau potable collective publique, dans la limite de ses potentialités. Cependant, les prélèvements et ouvrages d'essai effectués dans un objectif d'alimentation en eau potable collective publique ou qui concourent à des reconnaissances scientifiques et techniques telles que recherchées par le SAGE, pourront être autorisés après avis de la CLE.

Si les connaissances complémentaires indiquent que les prélèvements à la molasse déjà existants induisent un péril pour la ressource, ce principe de réserve sera conduit à travers une reconsidération des autorisations de prélèvements, au regard des études conduites dans le cadre du SAGE. Elle rappelle toutefois que la réglementation par arrêté complémentaire d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'une installation est possible pour assurer sa mise en compatibilité avec le SAGE, mais à condition que le préjudice qui en résulte pour le pétitionnaire ne soit pas trop important, au point de remettre en cause l'équilibre général de l'installation.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services d'État (police de l'eau)
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Information à la CLE sur la mise en œuvre du principe

## **ORIENTATION 2**

RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 1** Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau**ACTION n°6**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais

Découle de :

En lien avec :

Orientation 3 / Objectif 1 : l'action décrite ci-après inclut en effet le suivi piézométrique des aquifères.

**DESCRIPTION**

Pérenniser dans le temps et renforcer le réseau de suivi qualitatif et piézométrique des aquifères de l'Est lyonnais, fonctionnel depuis 2005.

Aller dans le sens d'un encadrement amont-aval des principales zones de pollution potentielles et d'un développement de points de suivi de la nappe de la molasse, actuellement peu nombreux

Intégrer au réseau des points de mesure (environ 5) de la qualité de l'Ozon et du canal de Jonage, actuellement peu suivis, et y mener des analyses (pluri)annuelles complètes.

Le réseau renforcé pourra s'appuyer sur des suivis existants conduits par divers maîtres d'ouvrage et bancarisés dans la banque nationale ADES sur les eaux souterraines.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

150 k€/an

Création de nouveau piézomètre : 4 k€ l'unité

Suivi qualitatif de 5 points de mesure des eaux de surface : 35 k€/an (sur la base de 4 analyses complètes par an)

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : autres maîtres d'ouvrage de réseaux
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Départements, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de points du réseau

Nombre de campagne de mesures par an

Bilans qualitatifs et piézométriques annuels

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 1** Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau**ACTION n°7**

Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Engager un partenariat avec un organisme de recherche spécialisé (exemple : le Pôle de compétitivité « Chimie-Environnement »), pour rechercher, mesurer et mieux connaître les comportements et effets de nouvelles molécules toxiques ou potentiellement toxiques dans les eaux souterraines.  
Mener une veille dans ce domaine et de contribuer à diffuser des synthèses et de l'information.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

Action coordonnée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : organisme de recherche (Pôle de compétitivité par ex.), CEMAGREF, Agence de l'eau
- Financeurs potentiels : Grand Lyon, Agence de l'eau, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Diffusion des informations

Nombre de paramètres mesurés par analyse

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 1** Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau**ACTION n°8**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Réaliser une cartographie détaillée de la pollution de la nappe en solvants chlorés dans les secteurs sensibles, avec des mesures réalisées en de nombreux points, afin d'identifier au mieux l'extension géographique de ces pollutions et d'observer leur évolution.

**LOCALISATION**

Secteurs n° 1 – 2 – 4 – 5 – 7 du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

50 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE ou Grand Lyon
- Partenaires potentiels : DRIRE, BRGM
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Département, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation de l'étude

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 2** Mieux connaître les pressions et risques de pollution**ACTION n°9**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles

Découle de :En lien avec :**DESCRIPTION**

Recueillir et interpréter régulièrement (par exemple tous les 2 ans) les données relatives aux pratiques agricoles (amendements et utilisation de phytosanitaires, rotation des cultures, calculs d'excédents...) afin de mieux connaître les pressions en matière de nitrates et de phytosanitaires sur la nappe.

Ces données sont aujourd'hui codifiées, et doivent être présentables et contrôlables par l'administration, dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides financières à la profession prescrite par la Politique agricole commune européenne, et dans le cadre de l'application de la Directive nitrates au territoire du SAGE.

L'interprétation sera à établir par couloir fluvio-glaciaire de la nappe de l'Est lyonnais.

**LOCALISATION**

Secteurs n° 3 - 4 - 5 - 6 - 7 du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

30 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : DDAF, Chambre d'agriculture et profession agricole
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Départements, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation du bilan agricole

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 2** Mieux connaître les pressions et risques de pollution**ACTION n°10**

Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :En lien avec :

Recommandation R5 – Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome

Action 58 - Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution

**DESCRIPTION**

Fixer pour les SPANC un objectif de 100% d'installations ANC conformes à échéance 2 ans à partir de la validation du SAGE dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.

**LOCALISATION**

Périmètres de protection rapprochés des captages d'alimentation en eau potable du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : communes, regroupements de communes
- Partenaires potentiels : services de l'État, Agence de l'eau, Départements (SATAA)
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Évolution du taux de mise en conformité

Diagnosics d'assainissement non collectif réalisés

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 2** Mieux connaître les pressions et risques de pollution**ACTION n°11**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'eaux usées (stations d'épuration, réseaux, refoulements, déversoirs d'orage) des collectivités du territoire et suivre les taux de collecte et les taux de raccordement des réseaux.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Très variable selon la taille des réseaux

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : collectivités
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Départements

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence du diagnostic  
Évolution des taux suivis

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 2** Mieux connaître les pressions et risques de pollution**ACTION n°12**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses

Découle de :

En lien avec :

Action 8 – Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés

Action 20 – Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereuses

**DESCRIPTION**

Établir un inventaire des activités artisanales, commerciales et industrielles (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits dangereux (garages et casses automobiles, imprimeries, pressings, laboratoires photographiques, autres laboratoires, activités de peintures, métalleries...).

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

40 à 80 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE ou collectivités
- Partenaires potentiels : services de l'État (DRIRE), Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, APORA, CAPEB...
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence de l'inventaire

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 2** Mieux connaître les pressions et risques de pollution**ACTION n°13**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire

Découle de :En lien avec :**DESCRIPTION**

Réaliser un inventaire et une cartographie des bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire, tant sur les aspects qualitatif que quantitatif de la ressource en eau : dispositifs d'économies d'eau, rétention pluviales à la parcelle, activités ou infrastructures conventionnées vis-à-vis de l'assainissement collectif, activités adhérant à une gestion adaptée des DDM (déchets dangereux des ménages) et DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée), respect des zones humides dans la constructibilité et l'aménagement des projets,...

Valoriser les guides déjà existants (exemple : guide des bonnes pratiques suivies par les carriers).

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

30 à 60 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE ou collectivités
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels : Grand Lyon, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence de l'inventaire et de la cartographie

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 2** Mieux connaître les pressions et risques de pollution**ACTION n°14**

Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels
---

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :En lien avec :

Action 6 - Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais

**DESCRIPTION**

Réaliser un inventaire régulier des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels (Ozon et Canal de Jonage essentiellement).

**LOCALISATION**

Bassin versant de l'Ozon et canal de Jonage

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

15 k€ par campagne

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels : Départements, Agence de l'eau, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence de l'inventaire

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 3** Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial**ACTION n°15**

Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :

En lien avec :

Action 55 – Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Action 28 - Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires

**DESCRIPTION**

Réaliser un cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial : choix des pluies de projet, dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention/obturation, dispositifs de dépollution, de décantation, d'infiltration, mais aussi entretien et maintenance des ouvrages...

Y intégrer le principe de séparation des différents types d'eaux pluviales.

Sont intégrées dans cette thématique les ouvrages d'assainissement des infrastructures linéaires (axes routiers et ferroviaires) et les déversoirs d'orage.

Dans ce cahier des bonnes pratiques devront figurer des dispositions particulières (enherbements, dispositifs de rétentions/infiltration...) pour limiter les ruissellements et inondations localisés en cas de nouvelle construction sur ou au pied des reliefs du territoire du SAGE.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

15 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : OTHU, Région, Grand Lyon, gestionnaires et maîtres d'ouvrage d'infrastructures (RFF, DRDE, direction inter-régionale des routes, concessionnaires autoroutiers...)
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence du cahier des bonnes pratiques

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 3** Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial**PRESCRIPTION n°16**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Découle de :

Action 15 - Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

En lien avec :

Action 55 – Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Action 19 – Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités

**DESCRIPTION**

Soumettre tous les nouveaux projets (y compris les nouvelles infrastructures linéaires), dès leur conception globale, au cahier des bonnes pratiques évoqué dans l'action 15.

Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable, généraliser, pour les anciennes et nouvelles installations et activités, l'application et la mise en œuvre de ces bonnes pratiques (en terme d'investissement et d'exploitation) de traitement des eaux de parkings, de voiries, et des grandes infrastructures linéaires.

Mettre en œuvre et élaborer des schémas directeurs et programmes d'assainissement, intégrant les eaux vannes, les eaux industrielles et les eaux pluviales (en distinguant toitures et voiries). Les intégrer aux documents d'urbanisme.

En attendant la réalisation du cahier des bonnes pratiques, appliquer systématiquement la doctrine de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône sur les eaux pluviales.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE, et plus spécifiquement périmètres de protection des captages

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Coût d'un bassin : environ 100 € par m<sup>3</sup>

Coût d'un schéma d'assainissement : 20 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services d'État, collectivités
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau (politique à éclaircir), Départements, communes et leurs groupements

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Taux des installations correctement équipées et entretenues

Nombre de schémas directeurs validés et appliqués

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

**OBJECTIF 4** Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

**ACTION n°17**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales

Découle de :

En lien avec :

Action 54 – Informer les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques

**DESCRIPTION**

Inciter les entreprises et aménageurs privés et publics à s'engager dans des démarches de progrès (environnementales de type ISO 14000 ou éco-zones industrielles...).

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structures chargées de l'élaboration des SCOT Agglomération lyonnaise, Haut-Rhône Dauphinois, Nord-Isère
- Partenaires potentiels : entreprises, aménageurs, promoteurs, architectes, communes
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de certifications de sites

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

**OBJECTIF 4** Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

**PRESCRIPTION n°18**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Équiper les sites de distribution de carburant

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Couvrir les nouveaux sites de distribution de carburant, soumis à autorisation, situés dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable. Pour les sites déjà existants, la mesure s'appliquera lors de la prise d'un arrêté complémentaire, à condition qu'elle n'entraîne pas de modifications importantes touchant le gros œuvre de l'installation ou des changements considérables dans son mode d'exploitation.

**LOCALISATION**

Périmètres de protection éloignés des captages d'alimentation en eau potable du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services de l'État
- Partenaires potentiels : gestionnaire du site, communes
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Taux de sites conformes à cette disposition

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

**OBJECTIF 4** Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

**ACTION n°19**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Pour tous les nouveaux sites d'activités du territoire du SAGE, inciter fortement à la séparation en 4 réseaux : eaux industrielles, eaux usées, eaux pluviales des toitures et eaux pluviales des voiries/parkings/égouttage/lavage extérieur/bassins d'incendie).

Remarque : si la séparation des réseaux peut être réalisée, il convient d'observer que la qualité des effluents industriels peut conduire in fine à ce qu'ils puissent être regroupés avec les eaux usées pour être traités en station d'épuration collective.

Cette incitation pourra être relayée par les règlements d'assainissement des communes.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Coût potentiellement important pour les entreprises. Le coût indirect comprend les surcoûts des investissements immobiliers réalisés par les entreprises sur le territoire ; surcoût = environ 5 M€/an.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services d'État (police de l'eau, DRIRE) et communes
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Taux de sites conformes à cette disposition

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

**OBJECTIF 4** Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

**ACTION n°20**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Organiser une collecte spécifique des déchets et substances industrielles dangereux en vue de leur traitement.

Favoriser l'adhésion des entreprises à cette collecte, adaptée selon leur utilisation de produits.

Redéfinir les modalités d'accueil des déchetteries pour les artisans professionnels.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

500 k€, sur la base de 500 tonnes collectées par an à 1000 € la tonne en moyenne.

Ce coût intègre la part des entreprises (50% environ).

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage :
  - à définir ;
  - structure porteuse du SAGE (coordination).
- Partenaires potentiels : Région, Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, organisations professionnelles
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, Grand Lyon, communes et leurs groupements

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Taux des entreprises adhérant à la collecte

Quantité de déchets dangereux collectés

Taux de fréquentation des déchetteries par les professionnels

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 5** Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges**ACTION n°21**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Valoriser les suivis réalisés par la DRIRE sur des sites connus.

Recenser et analyser les sites non répertoriés qui peuvent exister dans le périmètre du SAGE. Une attention particulière sera portée aux activités sauvages qui perdurent et sont visibles. Mettre en place un suivi de la qualité de la nappe en aval des sites recensés pouvant présenter un risque fort de pollution des eaux souterraines.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Valorisation, recensement : 30 k€

Suivi qualité pour un site : 8 à 10 k€ (2 piézomètres) + 12 à 15 k€/an (sur la base de 4 mesures par an)

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : communes, services d'État (DRIRE), BRGM, ADEME
- Financeurs potentiels : Grand Lyon, Région, ADEME

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation du recensement

Données de qualité de la nappe

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 5** Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges**ACTION n°22**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe

Découle de :En lien avec :

Action 21 – Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés

**DESCRIPTION**

En cas de pollution avérée sur un site d'ancienne décharge, portant directement atteinte à la nappe ou à un usage particulier en aval du site, engager des travaux de réhabilitation ou de confinement du site. Vérifier la qualité de la nappe par la suite.

**LOCALISATION**

Sites concernés du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

300 k€ pour un site, mais coût très variable d'un site à l'autre.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : communes concernées
- Partenaires potentiels : services d'État (DRIRE), BRGM
- Financeurs potentiels : ?

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

Selon les besoins, après mise en œuvre de l'action 21.

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de site réhabilités et suivis

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 5** Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges**ACTION n°23**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges

Découle de :En lien avec :**DESCRIPTION**

Demande aux communes de formuler des prescriptions aux autorisations d'urbanisme pour les projets de construction sur les sites d'anciennes excavations ou zones d'emprunt de matériaux et combes naturelles remblayées par des déchets.

Ces prescriptions doivent permettre de ne pas détruire les couvertures étanches mises en œuvre, ou de ne pas infiltrer les eaux pluviales dans le sol sur ces sites spécifiques.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : communes
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de règlements d'urbanisme intégrant la prescription

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 6** Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole**ACTION n°24**

Réaliser un diagnostic agricole approfondi

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :

En lien avec :

Action 25 – Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole  
Action/prescription 47 – Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements

**DESCRIPTION**

Réaliser une étude des formules agricoles les plus efficaces par rapport au contexte hydrogéologique spécifique du territoire du SAGE (présence d'une nappe d'intérêt patrimonial, très vulnérable de par la forte perméabilité des sols), sans oublier de prendre en compte les aspects socio-économiques, fonciers, d'aptitude des sols, etc.

Y intégrer des propositions d'actions concrètes et zonées de réduction des pollutions d'origine agricole dans la nappe et dans l'Ozon et ses affluents, et de gestion de la politique d'irrigation.

Parmi les zones identifiées figureront notamment les « zones de protection des aires d'alimentation des captages », mentionnées au 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Environ 100 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : services d'État (DDAF), Chambre d'agriculture, entreprises et syndicats agricoles, GEDA, SMHAR, instituts agronomiques...
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Départements, Région

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation de l'étude

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 6** Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole**ACTION n°25**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole

Découle de :

Action 24 – Réaliser un diagnostic agricole approfondi

En lien avec :

Action 56 – Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles

**DESCRIPTION**

Mettre en oeuvre un plan d'actions quinquennal, adapté selon les différents secteurs du territoire du SAGE. Le plan sera établi de manière réaliste, en ciblant des priorités par rapport aux risques et aux sources de pollution avérés, et en concentrant les moyens d'accompagnement sur des impacts précis et mesurables. Il intégrera notamment des mesures de sensibilisation, et des critères d'évaluation des effets des actions sur la qualité de la nappe.

Dans les zones de protection des aires d'alimentation des captages, le plan d'actions à mettre en oeuvre répondra aux spécificités imposées dans ces secteurs particuliers par la réglementation.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Très variable. A estimer à l'issue de l'action 24.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services d'État (DDAF)
- Partenaires potentiels : agriculteurs, Chambre d'agriculture, entreprises et syndicats agricoles, GEDA, SMHAR, communes et leurs groupements...
- Financeurs potentiels : État, Europe, Région, Agence de l'eau, Départements, communes et leurs groupements

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

A définir dans le cadre de l'action 24 – Réaliser un diagnostic agricole approfondi

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 6** Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole**ACTION n°26**

Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone pilote

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :

En lien avec :

Action 56 – Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles

**DESCRIPTION**

Mettre en place le plus rapidement possible dès la validation du SAGE des modalités de pratiques culturales dans une zone pilote, par exemple un périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable. Cette action pourrait être mise en œuvre par le biais des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), dispositif permettant de mobiliser des financements européens et d'État.

**LOCALISATION**

Zone pilote à définir (un périmètre de protection éloigné)

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

A définir

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : Chambre d'agriculture, CREAS ou autre organisme ou bureau d'étude compétent, agriculteurs, entreprises et syndicats agricoles, GEDA, SMHAR...
- Financeurs potentiels : Europe, État, Région, Agence de l'eau, Départements, Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Pratiques mises en place et analyse de leurs résultats

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 6** Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole**ACTION n°27**

Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates
---

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :En lien avec :**DESCRIPTION**

Transmettre à la CLE un bilan des actions menées dans le cadre des programmes de la directive nitrates, ainsi qu'une analyse de l'efficacité de ces mesures. Cette transmission d'information se fera à l'issue de chaque programme.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services d'État (DDAF)
- Partenaires potentiels : Chambre d'agriculture, agriculteurs, entreprises et syndicats agricoles
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Bilan des actions directive nitrates  
Analyse de leur efficacité

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 8** Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires**ACTION n°28**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires

Découle de :En lien avec :**DESCRIPTION**

Réaliser un état des lieux des assainissements pluviaux ou des dispositions d'étanchéité pour les axes routiers et ferroviaires, ainsi que pour les pipelines.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

20 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : communes, services d'État (DDE), sociétés d'autoroutes, RFF, sociétés d'oléoducs
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Département, Région, Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Résultats de l'état des lieux

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 8** Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires**PRESCRIPTION n°29**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures

Découle de :En lien avec :

Action 15 – Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Prescription 16 – Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial

**DESCRIPTION**

Les nouvelles infrastructures linéaires telles que définies dans le glossaire figurant en annexe 6 du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) sont exclues des périmètres de protection rapprochés établis.

La traversée des périmètres de protection éloignés établis par les nouvelles infrastructures linéaires est réglementée comme suit : les documents d'incidence et les études d'impact devront fournir une justification du tracé retenu en indiquant les raisons pour lesquelles, notamment au regard des objectifs du SAGE, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu. Le dossier loi sur l'eau du projet d'infrastructure met en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle. Le dossier propose également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle.

**LOCALISATION**

Secteurs délimités par les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable inclus dans le périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : maîtres d'ouvrage d'infrastructures, services d'État (police de l'eau)
- Partenaires potentiels : communes, gestionnaires d'infrastructures
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Information à la CLE sur la mise en œuvre du principe

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 9** Appliquer des principes d'urbanisation optimisée**RECOMMANDATION n°R10**

Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Recommander l'inscription dans les documents d'urbanisme d'un principe de limitation de l'extension urbaine par densification de l'existant ou par continuité en vue de conserver au maximum les espaces non urbanisés actuels. Cette recommandation de densification et de non étalement s'applique aussi aux nouvelles activités économiques à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial.

Ce principe ne s'applique pas dans les périmètres de protection des captages AEP qui doivent demeurer autant que possible des zones à vocation naturelle ou agricole.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structures chargées de l'élaboration des SCOT Agglomération lyonnaise, Haut-Rhône Dauphinois, Nord-Isère, services d'État
- Partenaires potentiels : communes, services d'État, SERL...
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Évolution des surfaces urbanisées et urbanisables non continues aux trames urbaines  
Définition et suivi d'un critère de densité et d'étalement des activités par zone du SAGE

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 9** Appliquer des principes d'urbanisation optimisée**RECOMMANDATION/PRESRIPTION n°R11**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Maintien du « V vert » non urbanisé
-------------------------------------

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Recommander de maintenir le V vert nord (au sens de l'espace naturel sensible) non urbanisé et non constructible, sur la base de son extension physique actuelle.

A défaut, les dossiers loi sur l'eau des éventuels projets d'infrastructure ou d'aménagement mettront en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle, et une gestion économe de la ressource. Le dossier proposera également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle (ce paragraphe est éligible au règlement du SAGE).

Les documents d'urbanisme locaux participeront à la mise en œuvre de cette recommandation.

**LOCALISATION**

Secteur du « V vert » nord

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure chargée de l'élaboration du SCOT Agglomération lyonnaise (SEPAL), services d'État
- Partenaires potentiels : communes concernées, gestionnaires d'aménagements
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Superficie et affectation des terres du « V vert »

**ORIENTATION 2** RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX**OBJECTIF 9** Appliquer des principes d'urbanisation optimisée**PRESCRIPTION n°30**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignés

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable, le dossier de déclaration ou d'autorisation de tout nouveau IOTA (installation, ouvrage, travaux, activité) relevant des art. L. 214-1 et suivants du code de l'environnement comprend un document d'incidence approfondi relatif au volet eau, et met en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou accidentelle, et à défaut, intègre des mesures de compensation.

Dès lors que des risques spécifiques seront identifiés le dossier propose également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre à en place en cas de pollution accidentelle.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services d'État
- Partenaires potentiels : communes concernées, gestionnaires d'aménagements
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de dossiers traités dans les périmètres éloignés  
Garanties et compensations

## **ORIENTATION 3**

GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ  
DE LA RESSOURCE EN EAU

**ORIENTATION 3 GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU****ACTION n°GESLY**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais

Découle de :

En lien avec :

Recommandation R13 - Veille sur les possibilités d'un classement du territoire en zone de répartition des eaux

**DESCRIPTION**

Engager dans le cadre du SAGE un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais. Il doit consister à définir et appliquer une véritable politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation. Il permettra notamment de définir précisément la répartition des volumes globaux de prélèvements par usage, dont celui réservé à l'eau potable.

**LOCALISATION**

Couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

À préciser (certains coûts sont déjà inclus dans des études prévues dans le SAGE + coût supplémentaire d'environ 70 k€)

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : membres de la CLE et autres acteurs concernés regroupés au sein d'une commission thématique « gestion durable de la quantité »
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Région, État ( ?)

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

A définir lors de la construction du plan de gestion (état zéro des prélèvements, répartition des volumes par usage...)

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 1** Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements**ACTION n°31**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais

Découle de :

En lien avec :

Prescription 5 – Réserver la nappe de la molasse au seul usage eau potable (en attente de connaissances complémentaires)

Prescription 34 - Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse

**DESCRIPTION**

Étude détaillée du fonctionnement hydrogéologique et du renouvellement de l'aquifère de la molasse dans l'Est lyonnais : étude géométrique et lithologique par sondages piézométriques, datation d'eau et calcul du renouvellement.

La finalité de cette action est :

- d'une part de pouvoir affiner la connaissance du bilan hydraulique du compartiment molassique et par conséquent des nappes du SAGE (contenue dans les aquifères molassique et fluvio-glaciaire superposés),
- d'autre part de proposer un statut à long terme de la protection de la molasse (prolongation ou non du principe de précaution réservant la molasse au seul usage eau potable collective : prescription 5).

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE, voire au-delà pour arriver à connaître les modalités de réalimentation

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort
--------	-------	--------------	------

**COÛT ESTIMATIF**

200 à 500 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : BRGM, universités, syndicat mixte d'aménagement de la Bourbre...
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Départements, Région, État

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation de l'étude

Adoption d'un statut pour la molasse

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 1** Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements**ACTION n°32**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Réaliser un bilan hydraulique actualisé de l'île de Miribel-Jonage

Découle de :

En lien avec :

Action 40 – Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage

**DESCRIPTION**

A partir des études et données existantes, réaliser une étude qui dresse un tableau à jour et global de la situation de la nappe de l'île de Miribel-Jonage, et qui permette de répondre aux enjeux en présence dans ce domaine :

- Réalisation d'un bilan hydraulique global, par quantification des apports (réseau hydrographique superficiel, nappe des couloirs de Meyzieu et Décines, précipitations, nappe de la molasse, etc...) et sorties (drainage par le réseau hydrographique, usages AEP et irrigation, évapotranspiration etc..). En particulier, il s'agira d'évaluer les apports par infiltration en provenance du canal de Jonage et de ses contre-canaux.
- Analyse de l'évolution de la piézométrie et du bilan hydraulique depuis dix ans, et analyse prospective à ce sujet. Il s'agira entre autres d'évaluer les conséquences de l'évolution de la ligne d'eau du canal de Miribel (géomorphologie, débits).
- Analyse de l'influence de cette situation actuelle et future sur la qualité des milieux naturels.

**LOCALISATION**

Île de Miribel-Jonage

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

80 k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : Grand Lyon, SYMALIM/SEGAPAL( ?)
- Partenaires potentiels : SMHAR, EDF
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon, Départements, SYMALIM( ?), EDF...

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation de l'étude

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 1** Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements**ACTION n°33**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Renforcer la connaissance des forages domestiques

Découle de :

En lien avec :

Action 57 – Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers

**DESCRIPTION**

Étudier, si nécessaire sur un secteur test, la faisabilité technique, financière et juridique de la connaissance des forages domestiques. Au vu des résultats, la CLE orientera l'extension de l'étude à l'ensemble du périmètre du SAGE.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Très variable selon le degré de précision voulu.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE, services d'État (DDAF)
- Partenaires potentiels : communes
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, État

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence de l'inventaire

Déclaration des prélèvements effectuée en mairie

Alimentation de la base de données

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

**OBJECTIF 2** Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

**PRESCRIPTION n°34**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse

Découle de :

Action 31 - Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais

En lien avec :

Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (statut nappe de la molasse)

**DESCRIPTION**

L'action 31 permettra de déterminer les secteurs du périmètre du SAGE où une interactivité hydraulique existe entre les 2 aquifères (on parle alors d'aquifère "multicouche"). Dans ces secteurs, les déclarations et demandes d'autorisation de IOTA (installation, ouvrage, travaux, activité) s'appuieront sur la doctrine établie par la CLE à l'issue de l'étude détaillée de la nappe de la molasse (prévue dans le cadre de l'action 31 du PAGD). Cette doctrine fixera des critères pour définir quels types de prélèvements en nappe de l'Est lyonnais devront fournir, à travers le dossier d'instruction réglementaire, une étude technique d'incidence directe et/ou indirecte sur la nappe de la molasse du prélèvement en nappe de l'Est lyonnais projeté. L'administration s'appuiera également sur cette doctrine pour qualifier si les incidences induites sur la molasse par le prélèvement projeté sont acceptables ou non, et si le projet doit être adapté.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services de l'État, structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Adoption du principe par l'État dans l'instruction des dossiers réglementaires

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 3** Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées**ACTION n°35**

Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :

En lien avec :

Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (économies d'eau)

Action 54 - Informer les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques

**DESCRIPTION**

Encourager les collectivités et les entreprises (hors ICPE) à réaliser des économies d'eau à travers les leviers suivants :

- Inciter l'ensemble des gestionnaires d'équipements publics à diagnostiquer leur consommation d'eau et à mettre en œuvre les moyens pour réduire cette consommation (équipement progressif en dispositifs économes en eau, réduction des consommations liées au lavage des rues, à la climatisation...). Assurer une gestion économe de l'eau pour tout projet de rénovation ou de construction neuve de bâtiments (logements, bâtiments publics, industriels, commerciaux, ...), sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics. Intégrer les dispositions permettant les économies d'eau dès la conception du projet (ex : construction de bâtiments sur les critères de HQE). Accompagner la délivrance par les communes des certificats d'urbanisme et des autorisations de travaux d'un guide de recommandations techniques pour aider à développer des constructions et ouvrages économes en eau.
- Recommander aux financeurs publics de soutenir la mise en place de structures locales regroupant les industriels afin de promouvoir des actions d'économie de l'eau industrielle. Mettre en place avec le monde économique (notamment PME-PMI et artisanat) un programme de réduction des consommations dans les activités.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Dépend des aménagements et du type d'équipement.

Ex : ordre de grandeur du coût des aménagements pour un établissement scolaire : 10 k€.

Élaboration d'un guide de recommandations techniques : environ 15 k€.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : Collectivités, État, établissements publics, SEM, entreprises, promoteurs, architectes
- Partenaires potentiels : Agence de l'eau, services d'État, ADEME
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région (pour la sensibilisation, pas les équipements), Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Consommation d'eau annuelle par type d'utilisateurs

Projets ayant mis en place des dispositifs de gestion économe

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 3** Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées**ACTION n°36**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable

Découle de :En lien avec :**DESCRIPTION**

Limiter les pertes au niveau des réseaux de distribution.

Recommander un renforcement du suivi des réseaux d'alimentation en eau potable : analyse de l'état des réseaux, recherche de fuites, pose de compteurs de sectorisation, télédétection. Mieux connaître les volumes non-comptabilisés (purgés, essais incendie,...) afin de définir la part imputable aux fuites.

Engager les actions nécessaires pour l'amélioration du rendement des réseaux de production et de distribution. Encourager les collectivités distributrices à mettre en place des programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

200 000 € pour la mise en place de 20 débitmètres divisionnaires (investissement) et coût de fonctionnement pour le suivi

Renouvellement des réseaux : environ 100 € par mètre-linéaire

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : collectivités productrices ou distributrices d'eau potable
- Partenaires potentiels : compagnies d'affermage
- Financeurs potentiels : Départements, Agence de l'eau

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable

Programmes de renouvellement des réseaux

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 3** Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées**PRESCRIPTION n°37**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Refuser les projets de construction d'ouvrages souterrains situés dans la nappe de l'Est lyonnais ou dans la nappe de la molasse (même en partie) et basés sur un système drainant celles-ci.

Pour tout projet d'ouvrage souterrain réalisé en parois étanches, le dossier loi sur l'eau :

- fera état des impacts hydrauliques de l'ouvrage en phase travaux et en phase exploitation,
- mettra en avant des modalités de réalisation de l'ouvrage permettant d'isoler hydrauliquement les 2 nappes et/ou d'empêcher toute communication verticale entre les 2 nappes.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : services de l'État
- Partenaires potentiels : communes, aménageurs, promoteurs, architectes
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Application du principe par l'État

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 3** Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées**ACTION n°38**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Réhabiliter le collecteur de l'Ozon afin de soutenir le niveau de la nappe dans ce secteur du couloir d'Heyrieux (et par là même celui de l'eau dans les zones humides phréatiques de l'Ozon).

**LOCALISATION**

Communes desservies par le collecteur : Marennes, Chaponnay, Corbas hors ZI, St-Symphorien-d'Ozon, Simandres, une partie de Solaize et Sérézin-du-Rhône

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort
--------	-------	--------------	------

Remarque : impact fort pour les performances de la station d'épuration de St-Fons, située hors périmètre SAGE

**COÛT ESTIMATIF**

200 k€/an

Annuités de remboursement pendant 60 ans. La réhabilitation couvre 3000 m de tuyau, le coût avoisine les 3,8 M€ HT

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : SIAVO
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Département

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Débit d'eau claire du collecteur

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 4** Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole**ACTION n°39**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR

Découle de :

En lien avec :

Action 41 – Inciter aux économies d'eau d'irrigation

**DESCRIPTION**

Réaliser en priorité le projet SMHAR « sud » consistant à transférer partiellement au Rhône (Ternay) les prélèvements d'irrigation effectués en nappe au niveau du couloir d'Heyrieux.

D'une façon générale dans le périmètre du SAGE, la CLE examinera les éventuels dossiers d'autorisation de prélèvement en fonction de l'évolution de la situation (climatique, état de la ressource, occupation du sol, etc.), sans exclure l'examen des possibilités de transfert des prélèvements de Genas au canal de Jonage. L'utilisation de l'outil de simulation Napely pourra constituer une aide à la décision.

**LOCALISATION**

Secteur sud : couloir d'Heyrieux (secteurs 6 et 7) pour le projet de transfert.  
Examen des dossiers d'irrigation : secteurs 3 (couloir de Meyzieu), 6, 7.

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Coût à définir.

Fourchette : 350 k€ à 6,4 M€ pour le transfert partiel sud.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : SMHAR
- Partenaires potentiels : Agence de l'eau, Grand Lyon...
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau (si plan de gestion), État(?), Départements

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation du projet

Débits pompés en nappe du couloir d'Heyrieux

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 4** Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole**ACTION n°40**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Réaliser une étude préalable de faisabilité technique et économique à un projet d'irrigation agricole depuis le canal de Jonage. Cette étude devra également évaluer les impacts environnementaux de la mise en place d'une telle irrigation, en prenant en compte les effets indirects tels que la modification ou l'intensification des pratiques agricoles. Enfin cette étude devra évaluer l'intérêt de la conception d'une prise d'eau unique pour cette alimentation agricole et éventuellement pour l'alimentation des îlons. Cette possibilité de prélèvement au canal est prévue par la concession EDF de l'aménagement hydroélectrique de Cusset : elle serait au maximum de 4 m<sup>3</sup>/s (sur les 6 m<sup>3</sup>/s prévus par la concession, 2 m<sup>3</sup>/s sont déjà affectés à la réalisation du projet de réalimentation des îlons de l'île).

Si la faisabilité de ce projet n'est pas acquise, alors le SAGE demande une limitation des prélèvements agricoles totaux de l'île à partager entre les irrigants actuels avec un maximum de 1 Mm<sup>3</sup>/an, ou moins en cas de niveau de crise au lac des Eaux Bleues (à préciser par les études en cours).

**LOCALISATION**

Île de Miribel-Jonage

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort
--------	-------	--------------	------

**COÛT ESTIMATIF**

30k€

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : SYMALIM/SEGAPAL, Grand Lyon
- Partenaires potentiels : Chambre d'agriculture, EDF, Grand Lyon
- Financeurs potentiels : Département (selon dossier), Région (?), Agence de l'eau

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Réalisation de l'étude

Existence du réseau alternatif d'irrigation

Adaptation de la charte agricole du Grand Parc pour la limitation du débit d'irrigation

**ORIENTATION 3** GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**OBJECTIF 4** Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole**ACTION n°41**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Inciter aux économies d'eau d'irrigation

Découle de :

En lien avec :

Action 51 - Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (économies d'eau)  
Action 39 - Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR

**DESCRIPTION**

Poursuivre l'amélioration générale des dispositifs d'économies d'eau pour l'irrigation (y compris dans le cadre des projets alternatifs d'irrigation à partir du Rhône), à travers la limitation des fuites, le comptage de l'eau aux bornes, la gestion des volumes, l'utilisation de matériels permettant de délivrer la bonne quantité d'eau au bon moment, l'incitation à l'utilisation de variétés moins consommatrices, etc.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Exemple permettant de donner un ordre de grandeur : équipement en sondes tensiométriques :  
389 €/site pour 30 sites + renouvellement à N+5 (169€/site) = environ 20 k€ en investissement ; coût du suivi (fonctionnement) : 45 k€/an

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : Chambre d'agriculture, État
- Partenaires potentiels : entreprises et syndicats agricoles, SMHAR, GEDA...
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Débits utilisés pour l'irrigation par zone  
Rendements d'irrigation

## **ORIENTATION 4**

GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS  
ET PRÉVENIR LES INONDATIONS

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



### OBJECTIF 1 Mieux connaître les zones humides

#### ACTION n°42

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Assurer un suivi écologique des zones humides

Découle de :

En lien avec :

#### DESCRIPTION

Engager un suivi écologique des zones humides du SAGE (marais de Charvas, marais de l'Ozon, et zones humides de l'île de Miribel-Jonage).

Cette opération intègre si besoin un état initial complet, puis des constats plus simples annuels ou pluriannuels sur la végétation, l'hydromorphie, ou quelques groupes animaux spécifiques, etc. Une interprétation écologique et hydraulique des fonctions supportées par la zone humide sera également réalisée.

Pour l'île de Miribel-Jonage, valoriser les suivis établis notamment dans le cadre du plan de restauration décennal du Rhône, et intégrer par souci de cohérence les paramètres préconisés par la politique Natura2000. Pour le marais de Charvas, valoriser les suivis existants.

#### LOCALISATION

Zones humides du périmètre du SAGE

#### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

#### COÛT ESTIMATIF

50 k€ pour un état complet

10 à 20 k€/an pour un constat intermédiaire (une fois toutes les 2 ans par ex.)

#### ACTEURS PRESENTIS

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : acteurs du plan décennal de restauration du Rhône, SYMALIM/SEGAPAL, services d'État, Départements, associations de protection de la nature (CREN, FRAPNA, CORA...)
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Département, Région

#### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de suivis réalisés dans le temps

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



### OBJECTIF 2 Préserver les zones humides

#### ACTION n°43

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme

Découle de :

En lien avec :

Prescription 46 – Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement

#### DESCRIPTION

Inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme (POS/PLU).

Cette inscription sera faite lors de l'élaboration du document ou à sa prochaine révision, en tout état de cause dans les 3 ans suivants la publication du SAGE (en application de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004).

Le classement se fera en zone naturelle dans les POS non transformés en PLU et dans les PLU. Les règlements appliqués à ces zones viseront à les préserver de toute destruction, en particulier des remblais, exhaussements, assèchements, affouillements, mise en eau, imperméabilisations, retournements de prairie sauf exception motivée (projet déclaré d'utilité publique, validé par la CLE, qui entre dans le cadre de la prescription 46).

Les zones humides évoquées dans cette action sont celles définies par les inventaires départementaux :

- pour le Rhône : secteurs légendés « zone humide » et « zone aquatique » dans l'inventaire du Département du Rhône ;
  - pour l'Isère : secteur légendé « zone humide », issu de l'inventaire du Département de l'Isère
- La CLE tient à la disposition des communes les fichiers cartographiques ou des vues zoomées sur les zones humides définies dans les inventaires départementaux.

Élargir l'observatoire évoqué dans l'action 1 aux zones humides du périmètre du SAGE.

#### LOCALISATION

Ensemble du périmètre du SAGE

#### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

#### COÛT ESTIMATIF

Pas de coût direct

#### ACTEURS PRESENTIS

- Maître d'ouvrage : communes concernées
- Partenaires potentiels :
- Financeurs potentiels :

#### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

#### INDICATEURS DE SUIVI

Avancement de la procédure d'inscription

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



### OBJECTIF 2 Préserver les zones humides

#### ACTION n°44

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques

Découle de :

En lien avec :

#### DESCRIPTION

Identifier les zones humides stratégiques pouvant justifier des mesures de gestion. Hiérarchiser les zones humides en fonction de leur sensibilité, leur situation (menaces...) et leur rôle (fonction hydraulique, rôle tampon, rôle écologique...) afin de mettre en œuvre les solutions de gestion et de valorisation adaptées.

Identifier également les bassins d'alimentation des zones humides du périmètre du SAGE.

Une fois les secteurs stratégiques identifiés, le plan de gestion pourra être mis en place dans le cadre d'un comité de gestion de la zone humide, en concertation avec les différents acteurs locaux et sous l'égide de la CLE (ainsi que le prévoit la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005). Pour l'île de Miribel-Jonage, intégrer le volet Natura2000 au plan de gestion.

La CLE proposera aux communes de communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées comme « zones humides stratégiques » afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'une exonération fiscale s'ils en font la demande (en application de la loi DTR).

#### LOCALISATION

Ensemble du périmètre du SAGE

#### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

#### COÛT ESTIMATIF

30 k€ (identification des zones stratégiques)

#### ACTEURS PRESENTIS

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE pour l'identification des zones, « comité de gestion » pour les plans de gestion
- Partenaires potentiels : SYMALIM/SEGAPAL, communes, associations de protection de la nature (CREN, FRAPNA, CORA...), propriétaires...
- Financeurs potentiels : Agence de l'Eau, Départements, Région

#### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

#### INDICATEURS DE SUIVI

Cartographie des zones humides stratégiques

Mise en place de plans de gestion

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



### OBJECTIF 2 Préserver les zones humides

#### ACTION n°45

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides

Découle de :

En lien avec :

#### DESCRIPTION

Soutenir et encourager les projets de création ou de renaturation de zones humides dans le territoire favorables à la biodiversité (étudier aussi leur faisabilité en lien avec des sites d'assainissement pluvial).

A ce titre, soutenir par exemple la poursuite des projets lancés en faveur de la restauration hydraulique des milieux naturels liés à l'eau présents dans l'île de Miribel-Jonage, et appuyer la politique NATURA2000 à travers un certain nombre de principes figurant dans le document d'objectifs :

- maintenir ou relever les niveaux de nappes phréatiques, pour la forêt alluviale, les ruisseaux et les espèces qui les peuplent ;
- maintenir ou augmenter les fréquences d'inondations, pour le bon fonctionnement des forêts alluviales ;
- remettre en eau les lônes asséchées ;
- restaurer et entretenir les milieux humides (plans d'eau, ruisseaux, marais...).

#### LOCALISATION

Ensemble du périmètre du SAGE

#### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

#### COÛT ESTIMATIF

Coût de la réhabilitation de 1,5 ha de marais par an : 50 k€

#### ACTEURS PRESENTIS

- Maître d'ouvrage : communes ou syndicats (SYMALIM...)
- Partenaires potentiels : services d'Etat, Agence de l'Eau, Départements, Région, associations de protection de la nature, agriculteurs, carriers, associations foncières...
- Financeurs potentiels : Agence de l'Eau, Départements, Région, Europe

#### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

#### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets lancés et réalisés  
Superficie concernée

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



### OBJECTIF 2 Préserver les zones humides

#### PRESCRIPTION n°46

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement

Découle de :

En lien avec :

Action 43 - Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme

Action 44 – Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques

#### DESCRIPTION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (ou à toute modification réglementaire de cette rubrique), et entraînant par conséquent l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zone humide ou de marais, y compris de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide défini dans le cadre de l'action 44, sont interdits dans le périmètre du SAGE, sauf s'ils sont déclarés d'utilité publique. Dans ce cas, le document d'incidence du dossier de déclaration ou d'autorisation comporte un argumentaire renforcé sur les volets eau / milieux aquatiques afin d'étudier l'impact du projet sur les fonctions et sur l'alimentation de la zone humide (atteinte directe ou indirecte dans le cas d'un aménagement projeté sur le bassin d'alimentation).

Compenser tout projet touchant une zone humide par la renaturation ou la création de zones humides de surface au moins équivalente.

#### LOCALISATION

Ensemble du périmètre du SAGE

#### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

#### COÛT ESTIMATIF

Pas de coût direct

#### ACTEURS PRESENTIS

- Maître d'ouvrage : services d'État
- Partenaires potentiels : communes, porteurs de projets
- Financeurs potentiels :

#### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

#### INDICATEURS DE SUIVI

Mise en œuvre de la prescription

Nombre de dossiers présentés à la CLE

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



**OBJECTIF 3** Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs

### ACTION / PRESCRIPTION n°47

Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Découle de :

En lien avec :

Action 15 - Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

### DESCRIPTION

Identifier les secteurs où les ruissellements consécutifs aux évènements pluviaux engendrent des inondations ou des érosions, ainsi que les zones de production situées en amont. Ces diagnostics seront à conduire lors de l'élaboration des PLU, afin d'assurer la prévention des risques naturels conformément au 3° l'article L121-1 du code de l'urbanisme. Pour les secteurs présentant les plus forts enjeux, un zonage pluvial sera établi conformément à l'article L2224-10 du CGCT, les dispositions retenues seront intégrées dans le règlement du PLU.

Définir des orientations spécifiques dans ces secteurs, en faveur :

- d'une compensation hydraulique ou hydrologique des imperméabilisations : ceci concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha (mesure est éligible au règlement du SAGE). Pour les superficies inférieures à 1 ha ou les rejets d'eaux pluviales au réseau existant, les orientations en faveur d'une compensation des imperméabilisations hydrauliques ou hydrologiques seront inscrites dans les documents d'urbanisme locaux (par le biais des orientations de quartiers ou de secteurs par exemple).
- du maintien et/ou de la restauration des bois, des haies et des espaces enherbés, et du soutien à leur création et à leur gestion, afin de réduire l'importance des ruissellements pluviaux et les érosions induites. D'une manière générale, la protection des corridors biologiques sera privilégiée.

Encourager la mise en place de partenariats entre collectivités pour lutter contre les problèmes d'érosion (ex : partenariat Grand Lyon / Communauté de communes du pays de l'Ozon).

### LOCALISATION

Ensemble du périmètre du SAGE

### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

### COÛT ESTIMATIF

Identification zones à risques : 20 k€ - Coût de 50 km de haies à 2 €/m : 100 k€

### ACTEURS PRESSENTIS

- Maître d'ouvrage : communes
- Partenaires potentiels : propriétaires (agriculteurs, privés...)
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, Grand Lyon

### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

### INDICATEURS DE SUIVI

Cartographie des zones à risques

Nombre de projets soumis à compensation dans les zones à risques

Pourcentage des terrains naturels boisés, enherbés ou plantés de haies dans les zones à risques

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



**OBJECTIF 4** Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource

### ACTION / PRESCRIPTION n°48

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc

Découle de :

En lien avec :

### DESCRIPTION

Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc avec des zones suffisamment éloignées du lac des Eaux bleues et équipées de protection adaptée vis-à-vis des pollutions des milieux aquatiques souterrains et superficiels. Le dossier déposé au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement intégrera cette préconisation. Cette mesure est éligible au règlement du SAGE. Il est à noter que les parkings situés au Nord du lac représentent un risque moindre que ceux situés au Sud vis-à-vis d'une pollution accidentelle de la nappe.

La CLE :

- encourage le parc à poursuivre la politique de gestion en cours relative à l'accueil et au stationnement des véhicules motorisés en des zones éloignées du lac des Eaux bleues (limitation des risques de pollution accidentels liés à la surfréquentation).
- recommande également le développement des solutions alternatives de transports vers et dans l'île. Si nécessaire, procéder à la coupure du parc en 2 morceaux (Nord et Sud) vis-à-vis des axes de transports motorisés individuels.

### LOCALISATION

Périmètre du Grand Parc à Miribel-Jonage

### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

### COÛT ESTIMATIF

A déterminer selon les orientations retenues.  
Nécessité d'aides au financement du SYMALIM/SEGAPAL

### ACTEURS PRESENTIS

- Maître d'ouvrage : SYMALIM/SEGAPAL, Services d'État (partie réglementaire)
- Partenaires potentiels : Grand Lyon, Services d'État, Département
- Financeurs potentiels : Grand Lyon, Département

### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

### INDICATEURS DE SUIVI

Distance au lac et équipements de protection pour les aires de stationnement  
Développement du transport en commun et des modes doux  
Évolution des chiffres sur le transit

## ORIENTATION 4 GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS



**OBJECTIF 4** Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource

### ACTION n°49

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage

Découle de :

En lien avec :

Action 40 – Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage

### DESCRIPTION

Encourager l'ensemble des partenaires de l'île à mettre en place une gouvernance : finaliser et appliquer un programme de gestion globale de l'eau de Miribel-Jonage : géomorphologie du canal de Miribel, rôle écrêteur de l'île en crues (brèches), niveau de la nappe, réserve d'eau potable du lac des Eaux bleues, production hydroélectrique, tourisme, Natura2000...

### LOCALISATION

Île de Miribel-Jonage

### NIVEAU D'IMPACT ATTENDU

faible	moyen	moyen à fort	fort

### COÛT ESTIMATIF

30 k€ (solution la moins chère consistant à infiltrer via les lînes de l'eau prélevée dans le canal de Jonage)

### ACTEURS PRESENTIS

- Maître d'ouvrage : SYMALIM/SEGAPAL, Grand Lyon
- Partenaires potentiels : EDF, Région, Agence de l'eau, État
- Financeurs potentiels : EDF, Région (selon le contenu), Agence de l'eau, État (uniquement sur composante inondation)

### CALENDRIER

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

### INDICATEURS DE SUIVI

Niveau d'eau et qualité du lac des Eaux bleues

## **ORIENTATION 5**

SENSIBILISER LES ACTEURS

**ORIENTATION 5** SENSIBILISER LES ACTEURS**OBJECTIF 1** Créer une culture commune de l'eau**ACTION n°50**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Créer et animer un réseau des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour décider et mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation, et pour identifier les supports nécessaires pour faire connaître le SAGE : supports papier, informatiques (DVD, sites Internet...), exposition, colloque, réunions publiques, publications dans les journaux, interventions dans les écoles...

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct.

Action coordonnée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : Agence de l'eau, services d'État, industriels, chambres consulaires, collectivités, organismes universitaires (ZABR, GRAIE, OTHU), compagnies d'affermage, inspection académique, associations de protection de la nature...
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence, effectifs, réunions et rapport d'activités du réseau

**ORIENTATION 5** SENSIBILISER LES ACTEURS**OBJECTIF 1** Créer une culture commune de l'eau**ACTION n°51**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Mener des actions de communication sur les grands thèmes suivants :

- la sensibilisation de tous les publics et acteurs du territoire à la valeur patrimoniale de la ressource en eau et à l'importance des usages sensibles d'alimentation en eau potable. Informer notamment les jeunes générations sur les enjeux de la présence, de l'utilisation, la vulnérabilité des eaux souterraines et sur la nécessaire protection des milieux aquatiques ;
- l'incitation du grand public aux économies d'eau : campagnes de sensibilisation sur la maîtrise des consommations individuelles (comportements, achats de matériels économes...) ;
- le porté à connaissance du SAGE auprès d'un public large (maîtres d'ouvrage, acteurs de l'urbanisme, activités existantes ou s'implantant nouvellement dans le territoire, riverains...) : son origine, sa structure, son statut, ses objectifs, ses prescriptions et principes retenus, ses moyens d'application ;
- l'information sur la présence, l'intérêt écologique et pédagogique, la fragilité et la nécessité de protéger et gérer les zones humides du SAGE ;
- la formation des agents des collectivités (entretien des espaces verts par exemple...) ;
- l'information spécifique du statut retenu pour la molasse auprès des industriels, agriculteurs, communes, foreurs et bureaux d'étude.

Chaque maître d'ouvrage tiendra à disposition de la CLE les comptes-rendus de ces opérations afin d'alimenter le tableau de bord du SAGE.

Mettre en place un plan de communication échelonné dans le temps, adapté aux publics visés et aux thèmes traités.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort
--------	-------	--------------	------

**COÛT ESTIMATIF**

Environ 35k€/an

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE, collectivités, services d'État, compagnies d'affermage
- Partenaires potentiels : Services d'État, collectivités, acteurs du SCOT, organisations et syndicats professionnels, compagnies d'affermage, inspection académique associations d'usagers et de protection de la nature...
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, Départements, Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre d'actes de communication par an, par types et par usagers

**ORIENTATION 5** SENSIBILISER LES ACTEURS**OBJECTIF 2** Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises**ACTION n°52**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Établir un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise (y compris sécheresse) concernant l'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE. Il servira de base pour informer les responsables d'activités potentiellement polluantes sur les bonnes mesures à prendre en cas de pollution accidentelle. Il sera élaboré par un groupe de travail spécifique permettant de mettre en commun les capacités d'expertise des acteurs-clés de cette thématique. L'objet de cette action consiste à travailler en amont afin d'éviter d'avoir à déclencher des plans de secours.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct.

Action coordonnée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE, services de la protection civile, SDIS
- Partenaires potentiels : services d'État (préfecture, MISE, DRIRE, police et gendarmerie), maires, compagnies d'affermage, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures (pipelines, autoroutes, aéroports, voies ferrées)...
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Existence, effectifs, réunions et productions du groupe de travail

Diffusion du cahier des bonnes pratiques

**ORIENTATION 5** SENSIBILISER LES ACTEURS**OBJECTIF 2** Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises**ACTION n°53**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle

Découle de :

Action 52 – Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise

En lien avec :**DESCRIPTION**

Appliquer des plans d'alerte adaptés en cas de pollution accidentelle des eaux, qui intègrent notamment la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau concernés (y compris les particuliers) et les bonnes mesures à prendre en cas de crise (en application directe de l'action 52).

Les conditions de mise en œuvre de ces plans d'alerte pourront être précisées par le groupe de travail évoqué dans l'action 52.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct.

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : autorité compétente (préfet ou maire selon les cas)
- Partenaires potentiels : services d'État, maires, SDIS, compagnies d'affermage, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures, associations d'usagers
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de plans d'alerte existants

Nombre de tests grandeur réelle de l'application de ces plans

**ORIENTATION 5 SENSIBILISER LES ACTEURS**

**OBJECTIF 3** Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

**ACTION n°54**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Informier les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques

Découle de :

En lien avec :

Action 20 – Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux

**DESCRIPTION**

Informier les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), PMI/PME, entreprises artisanales (pressings, garages et casses automobiles, laboratoires, imprimeries, peintres...) sur les risques particuliers de pollution de la nappe liés à leurs activités, et les mesures préventives et bonnes pratiques à conduire.

Intégrer dans cette information un rappel de la réglementation en vigueur, ainsi qu'un point sur les éventuelles aides financières pour la gestion des déchets dangereux.

Diffuser des informations sur les modalités d'accueil des déchetteries (en lien direct avec la mise en œuvre de l'action 20 – Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux).

Les sites de distribution de carburant seront également visés par des actions de sensibilisation pour accompagner la réglementation existante et favoriser les bonnes pratiques.

Impliquer également les consommateurs des produits et services dans cette action de sensibilisation, en considérant que le critère « respectueux de l'environnement » d'un produit peut jouer un rôle certain dans l'évolution des mentalités des fabricants, par le changement des exigences des acheteurs.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

15 k€/an

Action coordonnée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : organisations et syndicats professionnels (CAPEB, FNBTP...), chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, APORA, services d'État, ADEME, communes, organisme de formation des artisans, associations de consommateurs...
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région (sous condition), Grand Lyon, ADEME

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités

**ORIENTATION 5 SENSIBILISER LES ACTEURS**

**OBJECTIF 3** Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

**ACTION n°55**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Découle de :

En lien avec :

Action 15 – Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

**DESCRIPTION**

Sensibiliser les entreprises, gestionnaires d'infrastructures, architectes, promoteurs et lotisseurs, et bureaux d'étude sur les risques de pollution des eaux souterraines liés à l'assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire.

Les communes seront également visées par cette action de sensibilisation, les bonnes pratiques pouvant être relayées par les schémas d'assainissement.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

5 k€/an

Action coordonnée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : communes, organisations et syndicats professionnels, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, organismes universitaires (ZABR, GRAIE, OTHU), gestionnaires de zones d'activités, SERL, lotisseurs, CERTU
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre d'actes de communication par an et par type de destinataires

**ORIENTATION 5 SENSIBILISER LES ACTEURS**

**OBJECTIF 3** Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

**ACTION n°56**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Organiser une communication spécifique auprès des exploitants et des coopératives agricoles sur l'état de la ressource en eau (qualité et quantité), sur les bonnes pratiques à conduire et sur les aides éventuelles associées. Cette communication sera tout particulièrement requise en période de crise liée à la sécheresse.

En particulier, on cherchera à pallier au déficit d'informations relatif à l'existence, la localisation et la nature des prescriptions édictées dans les périmètres de protection des captages en matière d'activités agricoles.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

15 k€/an

Action coordonnée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE, DDAF, Chambre d'agriculture
- Partenaires potentiels : Chambre d'agriculture, services d'État (DDAF), syndicats et associations agricoles
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région (sous condition), Départements, Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre d'actes de communication par an

**ORIENTATION 5 SENSIBILISER LES ACTEURS**

**OBJECTIF 3** Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

**ACTION n°57**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers

Découle de :

En lien avec :

Action 33 – Renforcer la connaissance des forages domestiques

**DESCRIPTION**

Ne pas banaliser la création et l'utilisation de prélèvements et forages privés et informer les particuliers sur l'importance de cette problématique.

Sensibiliser les propriétaires de puits sur la fragilité de la ressource en eau souterraine, sur l'impact quantitatif des prélèvements, sur les risques de pollution liés au puits, sur les précautions d'usage et les nécessaires entretien et mise en sécurité de l'ouvrage.

Les foreurs sont également visés par cette action.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

5 k€ par campagne

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : structure porteuse du SAGE
- Partenaires potentiels : communes, associations d'habitants, foreurs
- Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, Grand Lyon

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre d'actes de communication

**ORIENTATION 5 SENSIBILISER LES ACTEURS**

**OBJECTIF 3** Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

**ACTION n°58**

type de l'action	
connaissance	
réglementaire	
gestion	
terrain	
communication	

Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution

Découle de :

En lien avec :

**DESCRIPTION**

Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur la fragilité des eaux souterraines de l'Est lyonnais et sur les risques de pollution liés à une installation d'assainissement défectueuse.

**LOCALISATION**

Ensemble du périmètre du SAGE

**NIVEAU D'IMPACT ATTENDU**

faible	moyen	moyen à fort	fort

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coût direct

Action appuyée par un chargé de mission SAGE

**ACTEURS PRESENTIS**

- Maître d'ouvrage : communes ou leurs groupements (SPANC)
- Partenaires potentiels : structure porteuse du SAGE, Département (SATAA)
- Financeurs potentiels :

**CALENDRIER**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention											

**INDICATEURS DE SUIVI**

Actions de communication engagées par les SPANC

Tableaux récapitulatifs du planning  
de mise en œuvre des actions





## ANNEXE 2

### ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SAGE EST LYONNAIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Milieux naturels et paysages

Affaire suivie par Mme DANJOU-GALIERE

☎ :04.72.61.61.54

[laurence.danjou-galier@rhone.pref.gouv.fr](mailto:laurence.danjou-galier@rhone.pref.gouv.fr)

#### PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme JOUVEAU

☎ 04 76 60 33 22

[marie-therese.jouveau@isere.pref.gouv.fr](mailto:marie-therese.jouveau@isere.pref.gouv.fr)

### ARRETE INTERPREFECTORAL n°2009- 4049

#### PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'EST LYONNAIS

Le Préfet de la Zone de Défense Sud Est  
Préfet de la région Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-652 du 20 décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2008-5766 du 10 décembre 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais ;

VU l'avis favorable du 21 décembre 2007 des préfets de l'Isère et du Rhône relatif à l'évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Est Lyonnais ;

VU l'avis favorable n°2008-4 du Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 31 janvier 2008 concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 mai 2008 prescrivant l'enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2008 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 août 2008 ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 27 février 2009 par laquelle le projet du SAGE est adopté ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Est Lyonnais et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1 :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- Une plaquette de synthèse ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et ses documents cartographiques ;

**ARTICLE 2 :** Le SAGE approuvé est transmis aux maires des communes de BRON, CHAPONNAY, CHASSIEU, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CORBAS, DECINES-CHARPIEU, GENAS, JONAGE, JONS, MARENNES, MEYZIEU, MIONS, PUSIGNAN, SEREZIN DU RHÔNE, SIMANDRES, SOLAIZE, SAINT BONNET DE MÛRE, SAINT LAURENT DE MÛRE, SAINT PIERRE DE CHANDIEU, SAINT PRIEST, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, TOUSSIEU, VAULX EN VELIN, VENISSIEUX, et VILLEURBANNE pour le département du Rhône ainsi que les communes de GRENAY, HEYRIEUX, JANNEYRIAS, VALENCIN et VILLETTE D'ANTHON pour le département de l'Isère, aux présidents des conseils généraux de l'Isère et du Rhône, du conseil régional Rhône Alpes, des chambres de commerce et d'industrie de l'Isère et du Rhône, des chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône, du Comité de Bassin Rhône Méditerranée ainsi qu'au préfet coordonnateur de Bassin.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 4: Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse du site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) où le SAGE peut être consulté est inséré par les soins de la préfecture du Rhône dans un journal publié respectivement dans les départements du Rhône et de l'Isère.

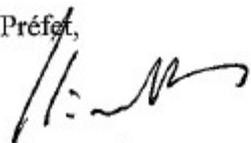
ARTICLE 5: L'arrêté accompagné de la déclaration est publié aux recueils des actes administratifs respectifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 7 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Lyon, le 24 JUIL. 2009

Le Préfet,



Jacques GÉRAULT

Grenoble, le 24 JUIL. 2009

Le Préfet



Albert DUPUY

## ANNEXE 3

### ARRÊTÉ DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE EST LYONNAIS

PREFECTURE du RHONE  
DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

3e Bureau  
Environnement-Installations classées -

Affaire suivie par : Mme B. BESANCON/NM  
TEL : 04.72.61.61.54

PREFECTURE de l'ISERE

DIRECTION  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Environnement

Affaire suivie par : Mme M. ROLLAND  
TEL : 04.76.60.33.31

#### ARRETE INTERPREFECTORAL Fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais

Le Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 pris pour son application et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU l'avis du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 27 septembre 1996 ;
- VU l'avis du Conseil Général du Rhône en date du 22 juillet 1996 ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Isère ;
- VU l'avis de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 11 octobre 1996 ;
- VU les avis des communes de BRON (28 juin 1996), CHAPONNAY (8 juillet 1996), COLOMBIER SAUGNIEU (20 juin 1996), CORBAS (9 octobre 1996), MEYZIEU (24 juin 1996), SEREZIN du RHONE (31 juillet 1996), SOLAIZE (5 juillet 1996), ST-LAURENT de MURE (11 juillet 1996), ST-SYMPHORIEN d'OZON (27 juin 1996), VAULX en VELIN (10 juillet 1996), VALENCIN (8 novembre 1996),
- VU les avis réputés favorables des communes de CHASSIEU, COMMUNAY, DECINES, GENAS, JONAGE, JONS, MARENNES, MIONS, PUSIGNAN, SIMANDRES, ST-BONNET de MURE, ST-PIERRE de CHANDIEU, ST-PRIEST, TOUSSIEU, VENISSIEUX, VILLEURBANNE, GREYAY, HEYRIEUX, JANNEYRIAS, VILLETTE d'ANTHON ;
- VU la délibération n° 1997-03 du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 4 juillet 1997 émettant un avis favorable sur le périmètre du futur SAGE ;
- SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Rhône et de la Préfecture de l'Isère

#### ARRETEMENT

##### Article 1er :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais est arrêté conformément au plan joint. En font partie, pour tout ou partie de leur territoire, les communes de : BRON - CHAPONNAY - CHASSIEU - COLOMBIER SAUGNIEU - COMMUNAY - CORBAS - DECINES - GENAS - JONAGE - JONS - MARENNES - MEYZIEU - MIONS - PUSIGNAN - SEREZIN du RHONE - SIMANDRES - SOLAIZE - ST-BONNET de MURE - ST-LAURENT de MURE - ST-PIERRE de CHANDIEU - ST-PRIEST - ST-SYMPHORIEN d'OZON - TOUSSIEU - VAULX en VELIN - VENISSIEUX - VILLEURBANNE (RHONE), GREYAY - HEYRIEUX - JANNEYRIAS - VALENCIN - VILLETTE d'ANTHON (ISERE).

**Article 2 :**

Le Préfet du Rhône est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de l'Est Lyonnais.

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage en mairies de toutes les communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des deux départements.

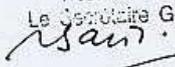
**Article 4 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Rhône et de l'Isère. Une ampliation sera adressée aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône et de l'Isère, aux Directeurs Départementaux de l'Equipement du Rhône et de l'Isère, aux Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône et de l'Isère, au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes, au Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes.

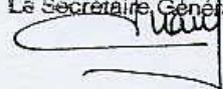
LYON, le 20 octobre 1997

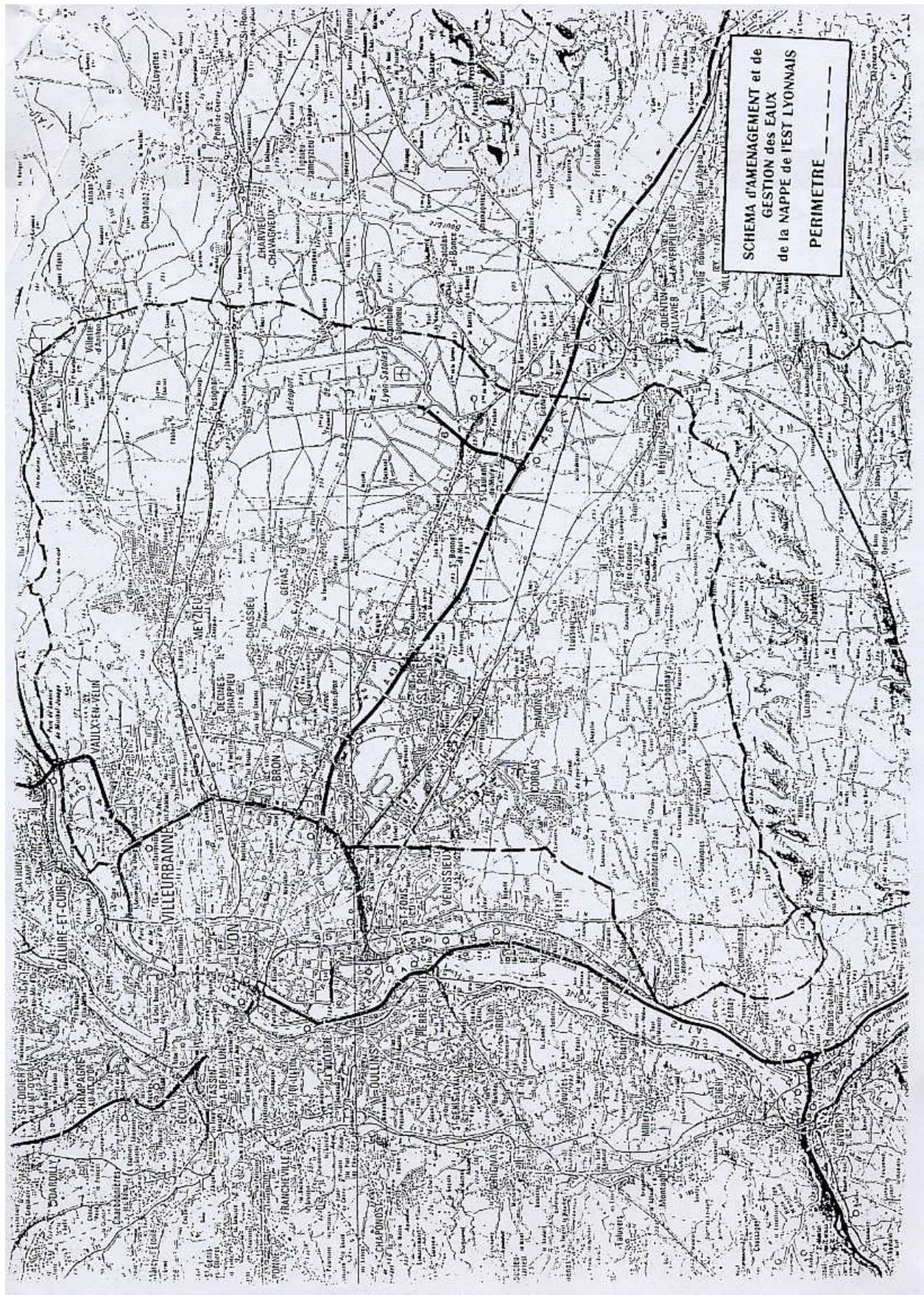
Grenoble, le 20 octobre 1997

**Le Préfet du Rhône,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Jean-Claude BASTION

**Le Préfet de l'Isère,**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PIRAUX



## ANNEXE 4

### COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE EST LYONNAIS

Tableau 1 : CLE en activité entre 2002 et 2008

Collège « collectivités locales et établissements publics locaux » 24 membres		Collège « usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations » 12 membres		Collège « État et ses établissements publics » 12 membres	
Conseil régional Rhône-Alpes	1	Chambre d'agriculture du Rhône	3	Préfet de région	1
Conseil général du Rhône	3	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL)	1	Préfet du Rhône	1
Conseil général de l'Isère	1	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	1	Préfet de l'Isère	1
Communes du Rhône et Communauté urbaine de Lyon	15	Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA)	1	Direction régionale de l'environnement (DIREN)	1
Communes d'Isère	1	Distributeurs d'eau (VEOLIA Eau, SDEI)	2	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)	1
SMEP Rhône Sud	1	Consommateurs (INDECOSA)	1	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)	1
SYMALIM	1	FRAPNA-Rhône	1	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)	1
SMHAR	1	Collectif d'associations de l'Est lyonnais (CAEL)	1	Direction départementale de l'équipement (DDE)	1
		Agence d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon	1	Service de la navigation Rhône Saône (SNRS)	1
				Agence de l'eau RM&C	1
				BRGM – service géologique régional Rhône-Alpes	1
				EDF	1

Tableau 2 : CLE en activité à compter de 2009

Collège « collectivités territoriales et établissements publics locaux » 25 membres		Collège « usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations » 14 membres		Collège « État et ses établissements publics » 11 membres	
Conseil régional Rhône-Alpes	1	Chambre d'agriculture du Rhône	3	Préfet de région (DIREN)	1
Conseil général du Rhône	3	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL)	1	Préfet du Rhône	1
Conseil général de l'Isère	1	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	1	Préfet de l'Isère	1
Communes du Rhône et Communauté urbaine de Lyon	17	Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA)	1	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)	1
Communes d'Isère	1	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	1	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)	1
SYMALIM	1	Distributeur d'eau (SDEI)	1	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)	1
SMHAR	1	Consommateurs d'eau (ACER)	1	Direction départementale de l'équipement (DDE)	1
		FRAPNA-Rhône	1	Service de la navigation Rhône Saône (SNRS)	1
		Collectif d'associations de l'Est lyonnais (CAEL)	1	Agence de l'eau RM&C	1
		Fédération départementale des associations agréées de pêche	1	Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	1
		Centre régional de la propriété forestière	1	BRGM – service géologique régional	1
		EDF	1		

## **ANNEXE 5**

### **OUVRAGES DE RÉFÉRENCE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES CARRIÈRES**

En complément à la recommandation R8 qui figure dans le chapitre 3.2.7, est présentée ci-dessous une liste d'ouvrages qui traitent du réaménagement des carrières. Ils peuvent être commandés à UNICEM (service environnement) – 3 rue Alfred Roll – 75849 Paris – tel : 01 44 01 47 76.

- Réaménagement forestier des carrières de granulats / CEMAGREF / édition 2002.
- Réaménagement agricole des carrières de granulats / CEMAGREF / édition 2002.
- Guide pratique « aménagement écologique des carrières en eau » / Ecosphère / édition 2002.
- Paysage et aménagement de carrières - Guide 2 - La prise en compte du paysage dans l'étude d'impact / Comité national de la Charte / édition 1998.

## ANNEXE 6

### GLOSSAIRE

La plupart de ces définitions sont extraites du glossaire des termes sur les milieux aquatiques et l'eau disponible sur le site Internet du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée & Corse : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

#### A

##### **Alimentation en eau potable (AEP)**

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements-captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

##### **Aquifère**

Ensemble de roches perméables suffisamment conducteur pour permettre l'écoulement et le captage d'une nappe d'eau souterraine. Dans la pratique, ce concept est souvent confondu avec celui de la nappe souterraine qu'il renferme.

##### **Assainissement**

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération, d'un site industriel ou d'une parcelle privée avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

- assainissement collectif : c'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration ;
- assainissement autonome : il est défini par opposition à l'assainissement collectif ; il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

##### **Auto-surveillance**

Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement.

#### B

##### **Bassin versant**

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves), latérale, des crêtes vers le fond de la vallée, verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

#### C

##### **Carrière**

Gisement exploité de substances minérales défini par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement, etc. Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

##### **Comité de Bassin**

Assemblée qui regroupe les différents acteurs publics ou privés agissant à un titre ou à un autre dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique.

#### D

##### **DUP**

Déclaration d'Utilité Publique. Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

#### E

##### **Étiage**

Période de l'année correspondant aux plus faibles débits d'un cours d'eau. Les mois d'étiage diffèrent selon l'hydrologie du cours d'eau.

##### **Exutoire**

Point de sortie d'un bassin versant ou d'une nappe souterraine (dans ce dernier cas le terme précis serait exurgence).

## F

### Forage

Puits de petit diamètre creusé mécaniquement et généralement destiné à l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine (ou d'un autre fluide).

## I

### ICPE

Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement.

Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier (Loi 76-663 du 19/07/76).

### Infrastructures linéaires

Nouvelles voiries de liaison hors desserte de proximité, chemins de fer, transports en site propre, stationnements, pipelines.

## M

### Masse d'eau souterraine

Il s'agit d'un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

### Micropolluant

Produit actif minéral ou organique susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins).

## N

### NAPELY

Logiciel de modélisation hydrogéologique conçu en 2005 dans le cadre de l'état des lieux du SAGE (NAPELY comme NAPpe de l'Est Yonnais). Ce modèle est capable de simuler par le calcul le comportement des nappes en tout point du domaine. Il porte sur 2 aspects :

- la définition du niveau de l'eau souterraine (ou piézométrie) ;
- le calcul du transfert d'une matière dissoute dans la nappe (propagation d'une pollution).

Le logiciel permet d'imposer des conditions particulières en un endroit précis du secteur d'étude et d'obtenir une restitution du résultat soit sous forme d'un graphique (évolution du niveau de la nappe ou de la concentration du polluant en fonction du temps), soit sous forme d'une carte.

### Nappe

Eaux souterraines remplissant les vides (porosités, fissures, fractures, conduits...) d'un terrain perméable (l'aquifère). Les nappes peuvent être captives ou libres selon la disposition et la géométrie de l'aquifère.

### Nappe alluviale

Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

### Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992).

## P

### Piézomètre

Appareil de mesure servant à mesurer ou enregistrer le niveau d'une nappe d'eau souterraine. La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points, et peut se représenter par des courbes de niveau. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

## S

### SEQ-Eau

Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau. Il a été mis en place par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'écologie pour homogénéiser les appréciations de la qualité selon les usages et en décrivant les altérations (en les pondérant selon leur classement statistique). Le SEQ-Eau correspond aux techniques et logiciel permettant ce classement.

### Surface Agricole Utilisée (SAU)

La SAU est composée des terres labourables, des cultures permanentes ou non (sont compris les terrains en préparation et en jachère), des pâturages (ou « Surfaces Toujours en Herbe » ou STH) et des jardins familiaux.

**ZNIEFF**

Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement.

Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels. A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

**Zone non saturée**

Zone comprise entre la surface du sol et le niveau de la nappe.

**Zones humides**

"Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

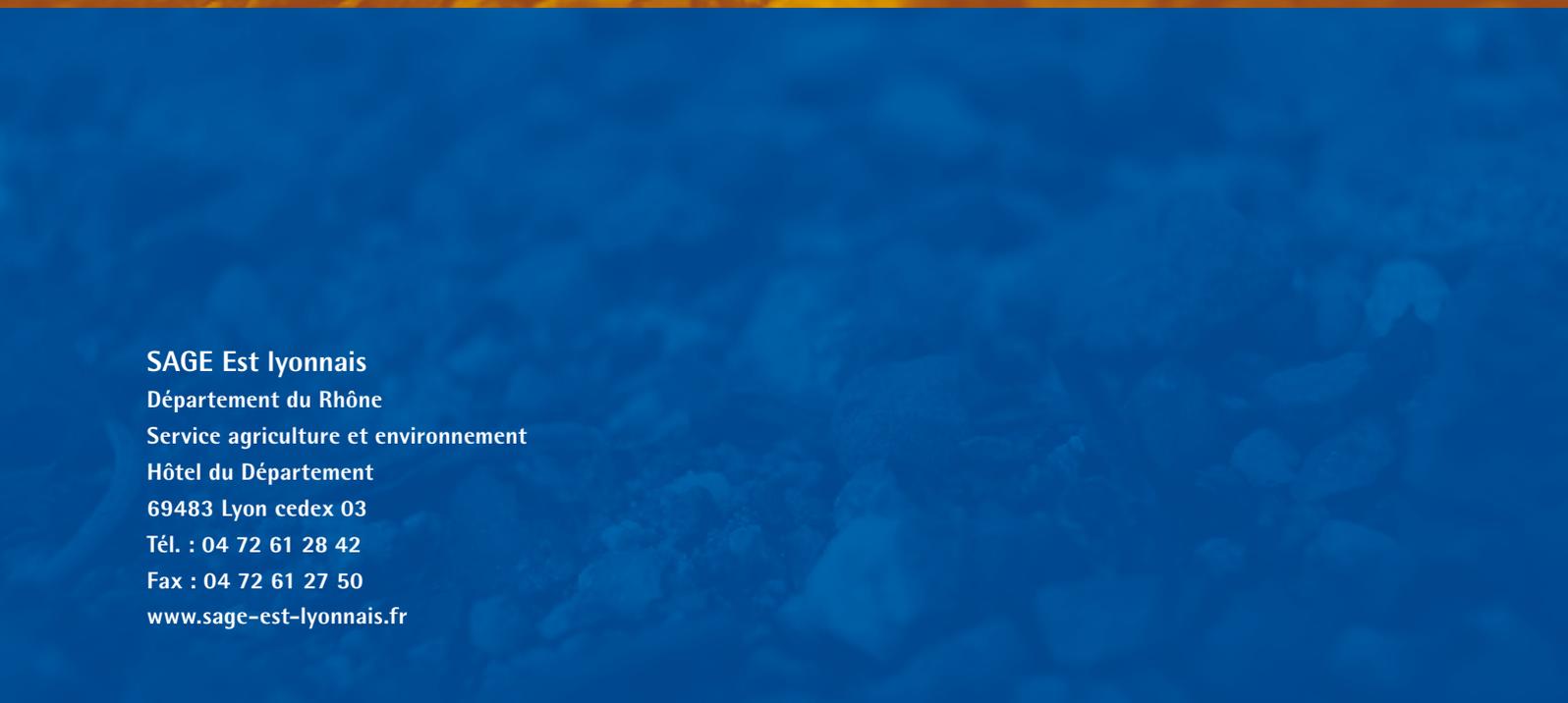
Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

## ANNEXE 7

### ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP	Alimentation en Eau Potable
APORA	Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement Industriel
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLE	Commission Locale de l'Eau
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDF	Électricité de France
ENS	Espace Naturel Sensible
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installation, Ouvrage, Travaux, Activité
MISE	Mission Inter-Services de l'Eau
OTHU	Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RFF	Réseau Ferré de France
RM&C	Rhône Méditerranée & Corse
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SEGAPAL	Société d'Équipement et de Gestion des Aménagements du Parc de Loisirs
SIAVO	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon
SIE	Syndicat Intercommunal des Eaux
SIEPEL	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais
SMEP (Rhône-Sud)	Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud
SMHAR	Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône
SYMALIM	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Île de Miribel-Jonaque
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique





SAGE Est lyonnais  
Département du Rhône  
Service agriculture et environnement  
Hôtel du Département  
69483 Lyon cedex 03  
Tél. : 04 72 61 28 42  
Fax : 04 72 61 27 50  
[www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)

